

Rapport de gestion 2008

3

Tribunal fédéral

33

Tribunal pénal fédéral

63

Tribunal administratif fédéral

Rapport de gestion 2008

Tribunal fédéral



Partie générale	6
Composition du Tribunal	6
Organisation du Tribunal	9
Volume des affaires	9
Coordination de la jurisprudence	10
Administration du Tribunal	10
Surveillance des Tribunaux de première instance	12
Collaboration avec les Tribunaux de première instance	13
Commission fédérale de remise de l'impôt fédéral direct	13
Cour européenne des Droits de l'Homme	14
Indications à l'intention du législateur	15
Statistiques	18

Rapport de gestion du Tribunal fédéral 2008

17 février 2009

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Députés au Conseil national et au Conseil
des Etats,

Conformément à l'article 3 de la loi sur le Tribunal fédéral, nous vous
adressons notre rapport de gestion pour l'année 2008.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Mes-
sieurs les Députés au Conseil national et au Conseil des Etats, l'assu-
rance de notre haute considération.

Au nom du Tribunal fédéral

Le Président:	Lorenz Meyer
Le Secrétaire général:	Paul Tschümperlin

Partie générale

Composition du Tribunal

Organes directeurs

Présidence

Président: Arthur Aeschlimann
Vice-Présidente: Susanne Leuzinger

Commission administrative

Président: Arthur Aeschlimann
Vice-Présidente: Susanne Leuzinger
Membre: Lorenz Meyer

Conférence des présidents

Président: Bernard Corboz, Président de la I^{re} Cour de droit civil
Membres: Ulrich Meyer, Président de la II^e Cour de droit social
Roland Schneider, Président de la Cour de droit pénal
Michel Féraud, Président de la I^{re} Cour de droit public
Niccolò Raselli, Président de la II^e Cour de droit civil
Thomas Merkli, Président de la II^e Cour de droit public
Rudolf Ursprung, Président de la I^{re} Cour de droit social

Etat-major des organes directeurs

Secrétaire général: Paul Tschümperlin
Secrétaire général suppléant: Jacques Bühler

Cours

Première Cour de droit public

Président: Michel Féraud
Membres: Heinz Aemisegger
Arthur Aeschlimann
Bertrand Reeb
Jean Fonjallaz
Ivo Eusebio

Deuxième Cour de droit public

Président: Thomas Merkli
Membres: Adrian Hungerbühler
Robert Müller
Danielle Yersin (jusqu'au 30.6.)
Peter Karlen
Florence Aubry Girardin
Yves Donzallaz (dès le 1.7.)

Première Cour de droit civil

Président: Bernard Corboz
Membres: Kathrin Klett
Vera Rottenberg Liatowitsch
Gilbert Kolly
Christina Kiss

Deuxième Cour de droit civil

Président: Niccolò Raselli
Membres: Elisabeth Escher
Lorenz Meyer
Fabienne Hohl
Luca Marazzi
Laura Jacquemoud

Cour de droit pénal

Président: Roland Schneider
Membres: Hans Wiprächtiger
Pierre Ferrari
Dominique Favre
Andreas Zünd
Hans Mathys

Première Cour de droit social

Président: Rudolf Ursprung
Membres: Ursula Widmer
Alois Lustenberger
Susanne Leuzinger
Jean-Maurice Frésard

Deuxième Cour de droit social

Président: Ulrich Meyer
Membres: Aldo Borella
Yves Kernén
Hansjörg Seiler

Commission de recours

Président: Robert Müller
Membres: Vera Rottenberg Liatowitsch
Yves Kernén
en matière de personnel également: Jean-Marc Berthoud
Thomas Hugli Yar
Suppléants: Antoine Thélin
Josef Fessler

Composition du Tribunal

Durant l'exercice écoulé, la charge de président du Tribunal a été exercée par Arthur Aeschlimann et celle de vice-présidente par Susanne Leuzinger. Le 3 décembre 2008, l'Assemblée fédérale a élu Lorenz Meyer président et Susanne Leuzinger vice-présidente du Tribunal fédéral pour les années 2009 et 2010. Pour cette même période, la Cour plénière a élu, le 14 octobre 2008, Gilbert Kolly en qualité de troisième membre de la Commission administrative. Elle s'est aussi constituée elle-même par décisions des 28 octobre et 24 novembre 2008 pour les années 2009 et 2010.

La Juge fédérale Danielle Yersin a donné sa démission pour fin juin 2008. Le 19 mars 2008, l'Assemblée fédérale a élu Yves Donzallaz, Vétroz/VS, avocat et notaire, pour lui succéder. Il est entré en fonction le 1^{er} juillet 2008.

A la fin de l'année écoulée, le Président du Tribunal fédéral Arthur Aeschlimann, la Juge fédérale Ursula Widmer Wehrli et le Juge fédéral Adrian Hungerbühler ont donné leur démission. Le Juge fédéral Alois Lustenberger a quitté ses fonctions pour raison d'âge à fin décembre 2008.

Le 1^{er} octobre 2008, l'Assemblée fédérale a élu Brigitte Pfiffner Rauber, Zurich, vice-présidente du Tribunal des assurances so-

ciales du canton de Zurich, Martha Niquille, Saint-Gall, juge au Tribunal cantonal du canton de Saint-Gall, Marcel Maillard, Altdorf, greffier au Tribunal fédéral et Nicolas von Werdt, Berne, avocat et juge fédéral suppléant, en qualité de nouveaux membres du Tribunal fédéral. Dans le même temps, les 34 membres actuels ont été réélus pour la période administrative 2009–2014.

En date du 1^{er} janvier 2008, 31 juges suppléants se trouvaient à disposition du Tribunal fédéral. Le 7 janvier 2008, Michel Wuilleret s'est retiré de sa fonction avec effet immédiat. Conformément à l'art. 1^{er} let. b de l'ordonnance sur les postes de juges, le nombre de juges suppléants devait être réduit à 19 pour le 31 décembre 2008. Rudolf Ackeret, Alfred Bühler, Philippe Gardaz, Martin Killias, Jean-Pierre Pagan, Christoph Rohner, Isabelle Romy, Daniel Staffelbach, Hermann Walser et Pierre Zappelli ont cessé leur activité à la fin de l'exercice examiné. Les 19 juges suppléants restants ont été réélus par l'Assemblée fédérale le 3 décembre 2008 pour la période administrative 2009–2014.

Le Tribunal a définitivement engagé en qualité de *greffier*, respectivement de *greffière*: Adrian Rapp, André Holzer, Hans Ettlin, Johanna Dormann, Angelika Feldmann, Ombline de Poret et Denise Gut.

Organisation du Tribunal

L'organisation du Tribunal est restée inchangée au cours de l'exercice examiné. Pour la nouvelle période 2009/2010, la Cour plénière a décidé, le 30 juin 2008, d'octroyer dix membres au site de Lucerne, afin que deux cours de cinq juges puissent être formées à nouveau. Pour atteindre ce but, la Cour de droit pénal à Lausanne ne comptera plus que cinq membres au lieu de six. Simultanément, le traitement des recours concernant le personnel du secteur public a passé de la compétence de la 1^{re} Cour de droit public dans celle d'une cour de droit social. Par décision du 14 octobre 2008, ce domaine a été attribué à la 1^{re} Cour de droit social et la répartition des tâches entre les deux cours de droit social a été revue. Le 24 novembre 2008, la Cour plénière a décidé de ne pas changer la répartition actuelle des domaines de compétence entre la 1^{re} Cour de droit public et la Cour de droit pénal.

La *fusion matérielle* entre le siège de Lausanne et le site de Lucerne s'est poursuivie avec succès pendant l'année écoulée. Les deux tribunaux autrefois indépendants forment aujourd'hui un tout. La fusion est devenue réalité et ne donne lieu à aucun problème particulier, si ce n'est l'éloignement géographique.

La collaboration entre les organes directeurs est renforcée conformément à la décision de la Cour plénière du 30 juin 2008. Dès le 1^{er} janvier 2009, le Président du Tribunal fédéral, qui préside d'office la Commission administrative, participera avec voix consultative dorénavant à toutes les séances et décisions de la Conférence des présidents.

Au *Secrétariat général*, un deuxième poste d'adjoint du Secrétaire général a été créé; il est occupé par Lorenzo Egloff. Dans le même temps, les services administratifs de la chancellerie et de l'exploitation ont été scindés.

Volume des affaires

Les statistiques (pages 18 ss) renseignent sur le volume des affaires de façon détaillée. Les affaires introduites s'élèvent à 7147 unités (année précédente 7195). A Lausanne, elles ont reculé de 112 unités pour atteindre le chiffre de 4983 (année précédente 5095), tandis qu'à Lucerne elles ont augmenté de 64 unités pour atteindre le chiffre de 2164 (année précédente 2100).

Si l'on compare la charge de travail qui résulte des recours déposés en vertu de l'OJ avec ceux déposés selon la LTF, il convient de prendre en considération qu'en vertu de la LTF beaucoup d'affaires, qui auparavant étaient portées devant le Tribunal fédéral au moyen de deux recours, sont jugées en une seule procédure. En calculant selon l'OJ, les statistiques 2008 devraient être augmentées de 893 cas (année précédente 773), ce qui porterait le nombre des affaires introduites à 8040.

Le Tribunal a statué sur 7515 affaires (année précédente 7995). Ceci a notamment permis aux deux cours de droit social de réduire le nombre d'affaires pendantes de 383 unités. A Lausanne, les cinq cours ont liquidé 14 affaires de moins que celles qui sont entrées. Une affaire relevant de l'exercice du pouvoir de surveillance était encore pendante à la fin de l'année. Le Tribunal a reporté au total 2285 affaires à l'année suivante (année précédente 2653).

Le volume des affaires du Tribunal fédéral est resté stable à un haut niveau. Les cours arrivent à le maîtriser en liquidant les affaires dans un délai convenable, mais parfois au détriment de l'examen approfondi qui serait nécessaire. La durée moyenne de procédure s'est élevée à 151 jours (année précédente 155 jours).

Le Tribunal a été invité par le Parlement, le Conseil fédéral et l'administration fédérale à prendre position sur 25 projets de révision de lois ou d'ordonnances (année précédente 35). Il a rédigé une prise de position dans 9 cas (année précédente 12).

Coordination de la jurisprudence

Le 31 mars 2008, la Conférence des présidents a adopté la directive n° 5 sur les références dans les décisions du Tribunal fédéral en vue d'une présentation uniforme des arrêts. Les règles de citation formelles ont ensuite été mises à jour et approuvées par la Conférence des présidents le 29 septembre 2008.

La coordination de la jurisprudence entre les cours selon l'art. 23 al. 2 LTF a débouché sur quatre décisions des cours réunies qui ont force obligatoire pour la cour appelée à statuer. La décision du 31 mars 2008 a été adoptée lors d'une séance commune des sept cours. Conformément à celle-ci et comme sous l'empire de l'OJ, l'examen de la proportionnalité des décisions fondées sur le droit cantonal indépendamment de toute atteinte à un droit fondamental est limité à l'arbitraire.

Administration du tribunal

Juges suppléants

Les juges suppléants ont établi 365 rapports et propositions (année précédente 414). Ils y ont consacré 749 jours de travail (année précédente 1052). Les coûts totaux des juges suppléants se sont élevés à 996 000 fr. (année précédente 1 460 000 fr.).

Controlling

Le programme informatique relatif au concept de controlling approuvé par la Commission de gestion a été achevé en 2008. Il permet à la Commission de gestion de disposer d'un nombre accru de données de controlling pour l'exercice 2008.

Dans le cadre du projet à long terme destiné à permettre une pondération des affaires, les premiers résultats intermédiaires sont connus. Ils doivent encore être consolidés par des données complémentaires. Le projet sera poursuivi en 2009.

Personnel

En 2008, le Tribunal fédéral comptait 38 postes de juges. L'effectif du personnel s'élevait à 279,4 postes dont 127 postes de greffiers.

L'augmentation du salaire réel du personnel de la Confédération, le changement de primauté dans la prévoyance en faveur du personnel et le nouveau modèle d'horaire de travail fondé sur la confiance (avec renonciation à la compensation des heures de travail supplémentaires par des congés en faveur d'une indemnisation forfaitaire) ont rendu nécessaires des adaptations de l'ordonnance sur le personnel du Tribunal fédéral (décisions de la Cour plénière des 2 juin, 21 août et 23 décembre 2008).

Informatique

Le 14 mars 2008, l'entreprise KPMG SA, Zurich, a rendu son rapport concernant l'audit de l'informatique du Tribunal fédéral. Pour l'essentiel, le rapport constate que: le Service informatique du Tribunal fédéral est organisé de façon appropriée; l'informatique est efficiente du point de vue économique; la stratégie OpenSource est orientée vers l'avenir et les applications en service peuvent être comparées aux applications Microsoft; la jeune orga-

nisation du Tribunal administratif fédéral et la collaboration à instituer ont constitué des défis sur le plan de la conduite et de l'organisation; enfin, les décisions concernant les projets devaient être prises de manière consensuelle.

Le Tribunal fédéral a approuvé les résultats de l'audit et, le 17 mars 2008, il a offert au Tribunal administratif fédéral des structures de conduite paritaires et consensuelles en matière informatique. Il lui a également proposé la conclusion de nouveaux contrats. Le 9 juillet 2008, le Tribunal fédéral a précisé qu'une fois les tâches courantes liquidées, la stratégie informatique pourrait également faire l'objet d'un examen commun.

Le 17 mars 2008, l'entreprise PriceWaterhouseCoopers a remis au groupe de travail «IT-Tribunal fédéral» une étude sur les coûts de l'informatique des tribunaux de la Confédération. Selon cette étude, une informatique commune au Tribunal fédéral et au Tribunal administratif fédéral permettrait une économie annuelle de 17% ou 1,8 mio de francs. Le Tribunal fédéral a également approuvé cette étude.

Le 16 mai 2008, les Commissions des finances et les Commissions de gestion ont informé les tribunaux fédéraux qu'il leur incombait d'organiser eux-mêmes leur informatique et qu'elles attendaient d'eux une collaboration judicieuse dans ce domaine, ce qui ne signifie aucunement que le Tribunal fédéral doive se charger lui-même de l'informatique des autres tribunaux. La décision concernant la poursuite de la collaboration a ainsi été confiée séparément à chacun des tribunaux.

La Cour plénière du Tribunal administratif fédéral a décidé le 30 octobre 2008 qu'à l'avenir celui-ci n'aurait plus recours aux services du Tribunal fédéral pour ses prestations informatiques. Le Tribunal fédéral a accepté cette décision prise par le Tribunal administratif fédéral dans le cadre de son autonomie administrative, tout en la regrettant. Le 12 novembre 2008, conformément à ce qu'il avait envisagé pour ce cas de figure, le Tribunal fédéral a résilié pour fin 2009 les contrats en cours relatifs à la mise à disposition et à l'exploitation de l'infrastructure informatique. Parallèlement, le Tribunal fédéral a initialisé un projet visant à redimensionner son service informatique.

Par décision du 23 septembre 2008, la Cour plénière a adapté le règlement du Tribunal fédéral sur la communication électronique à l'ordonnance édictée par le Conseil fédéral pour l'administration fédérale.

Information

En 2008, le Tribunal fédéral a publié 265 arrêts dans le Recueil officiel des arrêts du Tribunal fédéral (année précédente 303). A l'exception de 7 cas, toutes les décisions finales ont été mises en ligne sur internet afin de garantir la transparence de la jurisprudence. Les dispositifs de tous les jugements ont été mis à disposition du public dans le hall d'entrée du Tribunal fédéral à Lausanne.

Relations avec d'autres tribunaux

Du 17 au 19 janvier 2008, le Tribunal fédéral s'est rendu à Vienne pour des entretiens avec la Cour européenne des droits de l'homme, la Cour de justice des Communautés européennes, les Cours constitutionnelles d'Allemagne et d'Autriche ainsi que le «Staatsgerichtshof» du Liechtenstein. Du 2 au 6 juin 2008, le Tribunal fédéral a participé au 14^e Congrès des Cours constitutionnelles européennes qui s'est tenu à Vilnius (Lituanie). Du 17 au 20 septembre 2008, le Tribunal fédéral a rencontré à Leipzig les tribunaux administratifs suprêmes des pays germanophones et les 20 et 21 novembre 2008, à Karlsruhe, il a eu d'autres entretiens avec la Cour constitutionnelle allemande. En février, le Président du Tribunal fédéral a répondu à une invitation du tribunal suprême du Brésil. Les 2 et 3 novembre 2008, il a représenté le Tribunal fédéral à Paris pour la commémoration du 50^e anniversaire du Conseil constitutionnel français et les 17 et 18 octobre 2008, il l'a représenté pour la première fois en qualité d'invité lors de la Réunion des tribunaux suprêmes de l'UE qui s'est tenue à Vienne. Du 8 au 13 juillet 2008, le président de la Conférence des présidents a représenté le Tribunal fédéral à Libreville (Gabon) lors de la cinquième Conférence de l'ACCPUF, une association francophone des Cours constitutionnelles. Le Tribunal fédéral a par ailleurs coopéré au sein du «Conseil consultatif de Juges européens» et de la «Commission européenne pour l'efficacité de la Justice», deux organes du Conseil de l'Europe.

Finances

Au cours de l'exercice et conformément aux directives de l'Administration fédérale des finances, le Tribunal fédéral a réalisé le nouveau système de contrôle interne ICS pour les processus relatifs aux finances. Le Contrôle fédéral des finances a procédé à une révision d'unité administrative auprès du Tribunal fédéral. Dans le rapport du 7 novembre 2008, le Service des finances et de la comptabilité du Tribunal fédéral a été bien noté. Le Tribunal fédéral a pris position sur les cinq recommandations le 15 décembre 2008.

Les comptes du Tribunal fédéral pour l'exercice écoulé présentent un total de dépenses de 76 133 000 fr. et un total de recettes de 15 916 000 fr. Le taux de couverture s'élève ainsi à 20,9%. Des émoluments judiciaires ont été encaissés pour un montant de 10 980 000 fr. Les pertes effectives pour créances irrécouvrables s'élèvent à 867 000 fr., soit 7,57% des émoluments judiciaires facturés. 39 000 fr. ont pu être encaissés sur des créances amorties précédemment.

Les prestations fournies au TAF se sont élevées à 3 356 000 fr.

Surveillance des tribunaux de première instance

Séances

Le 11 avril 2008, le Tribunal fédéral a traité séparément avec le Tribunal pénal fédéral et le Tribunal administratif fédéral les comptes 2007, le budget 2009 ainsi que des questions générales relevant du droit de surveillance. Les questions concernant l'ensemble des tribunaux ont été abordées en commun. Une séance ultérieure en matière de surveillance réunissant le Tribunal fédéral et le Tribunal administratif fédéral s'est déroulée sur le second site de celui-ci à Zollikofen le 1^{er} septembre 2008. Une rencontre entre le Tribunal fédéral et le Tribunal pénal fédéral a eu lieu le 3 septembre 2008 à Lucerne.

Rapports

Fondé sur le concept concernant les affaires périodiques en matière de surveillance, l'établissement de rapports trimestriels permet à l'autorité de surveillance de se faire une bonne idée de la situation des tribunaux de première instance.

Dénonciations en matière de surveillance

Quatre dénonciations en matière de surveillance ont été déposées auprès du Tribunal fédéral. Deux concernaient le Tribunal pénal fédéral et deux le Tribunal administratif fédéral. Le Tribunal fédéral n'a pas donné suite à trois d'entre elles. Une dénonciation dirigée contre le Tribunal administratif fédéral était encore pendante à la fin de l'exercice écoulé.

Collaboration avec les tribunaux de première instance

La collaboration à l'échelon des services a également été bonne et parfois intensive au cours de la deuxième année depuis la mise en place de la nouvelle organisation judiciaire fédérale.

Le Tribunal pénal fédéral n'a plus participé aux séances de la Conférence informatique. Le Tribunal administratif fédéral s'est quant à lui déclaré disposé à envoyer encore des représentants aux réunions de cet organe de coordination jusqu'à la séparation des structures informatiques.

Les secrétaires généraux des trois tribunaux se sont réunis le 21 janvier 2008 pour échanger des informations et leurs expériences.

Commission fédérale de remise de l'impôt fédéral direct

Par décision du 20 octobre 2008, Peter Agner a été réélu président et Arthur Gross vice-président de la Commission fédérale de remise de l'impôt fédéral direct pour la période administrative 2009 à 2014.

Cour européenne des droits de l'homme

Durant l'exercice examiné, la Cour européenne des droits de l'homme a enregistré 155 recours contre la Suisse (année précédente 148) sur les 325 mémoires déposés (année précédente 330). Parmi ceux-ci, 94 affaires concernaient des procédures du Tribunal fédéral, 4 affaires des procédures du Tribunal pénal fédéral et 7 affaires des procédures du Tribunal administratif fédéral. 50 affaires étaient dirigées contre d'autres autorités.

L'agent de la Suisse auprès de la Cour a invité le Tribunal fédéral à déposer un mémoire dans 17 affaires (année précédente 13).

La Cour européenne des droits de l'homme a constaté une violation de la Convention par la Suisse dans chacune des quatre affaires examinées au fond durant l'exercice écoulé (année précédente 6 violations) et dans lesquelles le Tribunal fédéral avait statué en dernière instance nationale. L'affaire Hadri-Vionnet concernait le transport et l'inhumation d'un enfant mort-né sans consultation des proches (violation de l'art. 8 CEDH); l'affaire Meloni, le prononcé d'une détention provisoire (violation de l'art. 5 par. 1 let. c CEDH); l'affaire Emre, l'expulsion administrative du territoire suisse (violation de l'art. 8 CEDH) et l'affaire Carlson, le non-retour d'un enfant aux Etats-Unis (violation de l'art. 8 CEDH). Quatre autres requêtes ont été déclarées irrecevables ou radiées du rôle.

Indications à l'intention du législateur

Commission administrative

Dans le cadre des délibérations sur le budget, la Commission des finances du Conseil national s'est penchée sur une motion de commission visant à lever la surveillance administrative des tribunaux de première instance par le Tribunal fédéral, avant d'ajourner son traitement pour procéder à des investigations complémentaires. La Commission judiciaire a transmis aux Commissions des affaires juridiques un rapport intitulé «Renforcement de l'indépendance des tribunaux fédéraux et clarification des rapports tribunaux-Parlement». Selon le Tribunal fédéral, il faut aborder la question de la surveillance ainsi que la position des tribunaux et les rapports entre le Parlement et les tribunaux d'une manière globale si la solution en vigueur ne permet pas une pratique satisfaisante.

I^e Cour de droit civil

L'art. 23 de la loi sur les fors (de même que le nouvel art. 33 du Code de procédure civile suisse) prescrit, pour des *actions en matière de bail à loyer ou à ferme immobilier*, la compétence du tribunal du lieu où est situé l'immeuble. Dans les rapports internationaux, l'art. 16 ch. 1 let. a de la Convention de Lugano prévoit, suivant le même principe, que les tribunaux de l'Etat contractant où l'immeuble est situé sont seuls compétents. La Convention de Lugano ne détermine pourtant ici que la compétence internationale, pas le for. Si la chose immobilière sur laquelle portent des actions en matière de baux à loyer ou à ferme est sise en Suisse, la compétence à raison du lieu est donc fixée par la LDIP. Mais, d'après l'art. 112 al. 1 LDIP, les tribunaux du domicile ou de la résidence habituelle du défendeur sont en premier lieu compétents *ratione loci*. Cette réglementation a conduit, dans une affaire jugée le 16 mai 2008 (ATF 134 III 475), à ce que les propriétaires d'unités d'étages, qui avaient cédé par des contrats similaires leurs appartements à la même administratrice afin qu'ils soient reloués sous une forme hôtelière, devaient ouvrir action à des fors différents, selon que leur domicile se situait en Suisse ou à l'étranger. En accord avec la doctrine majoritaire, ce résultat est considéré comme insatisfaisant. Il est toutefois certain que l'art. 23 LFors ne vaut que pour des rapports internes.

Cour de droit pénal

Diverses *lois spéciales* (comme par exemple la loi fédérale sur le droit pénal administratif, la loi fédérale sur les produits thérapeutiques et la loi fédérale sur les maisons de jeu) prévoient, pour les contraventions qu'elles sanctionnent, un *délai de prescription de l'action pénale* (selon l'ancien droit) de 5 ans (art. 11 al. 2 DPA, art. 87 al. 5 LPTh, art. 57 al. 2 LMJ). Selon l'art. 333 al. 6 let. b CP, le délai de prescription pour ces contraventions est désormais de 10 ans et ce jusqu'à l'adaptation des lois spéciales au nouveau droit. Cela n'a pas de sens, étant donné que, pour les délits prévus par les mêmes lois, le délai de prescription est, en l'absence de disposition dérogatoire, le délai ordinaire de 7 ans tel que prévu par la nouvelle partie générale du CP. Le Tribunal fédéral a donc décidé que, dans ces cas, les contraventions se prescrivent, selon le nouveau droit, comme les délits, soit dans un délai de 7 ans et non pas de 10 ans (ATF 134 IV 328; arrêt 6B_374/2008 du 27 novembre 2008).

La *loi fédérale sur l'investigation secrète* – tout comme le futur Code de procédure pénale suisse – ne comporte aucune définition de «l'investigation secrète». Le législateur a en effet renoncé à définir ce concept, celui-ci devant ressortir suffisamment clairement des dispositions légales. Cela ne convainc pas. Les critères de limitation envisageables tels que la durée et la dangerosité de l'intervention ou l'intensité de la tromperie ou de l'implication sont effectivement trop vagues et donc impropres à définir le champ d'application de la loi. Par conséquent, le Tribunal fédéral a décidé, en l'absence d'une réglementation dérogatoire claire dans la LFIS, que toute prise de contact avec un suspect aux fins d'élucidation d'une infraction par un fonctionnaire de police, qui n'est pas reconnaissable comme tel, doit être qualifiée d'investigation secrète au sens de la LFIS et tombe dès lors dans le champ d'application de ladite loi. Si le législateur entendait limiter le champ d'application de la LFIS – et respectivement les dispositions y relatives du futur Code de procédure pénale suisse (art. 286 ss CPP) – à certains actes d'investigation secrète, qui présentent une certaine intensité en raison d'un facteur ou d'un autre, il devrait alors l'explicitier au moyen d'une disposition

légale correspondante qui présenterait à cet effet un champ d'application clairement restreint. Dans ce cas, il faudrait également préciser dans la loi – et respectivement dans les codes de procédures cantonaux et le futur Code de procédure pénale suisse – à quelles conditions et dans quelles circonstances les actes d'investigation secrète qui n'atteignent pas l'intensité décrite seraient licites; en effet, comme chaque acte d'investigation secrète est lié de manière inhérente à une tromperie dans le cadre des contacts formés avec les suspects, les dispositions générales sur les actes d'investigation policière ne suffisent pas comme base légale (ATF 134 IV 266).

I^e Cour de droit social

L'art. 22 LAA (révision de la rente) ne prend pas en compte l'augmentation échelonnée jusqu'à 64 ans de l'âge de la retraite des femmes et introduite par la 10^e révision de l'AVS. Il n'y a pas de motif d'exclure une *révision de la rente* LAA pour les femmes avant l'âge de la retraite. Il s'agit manifestement d'un oubli du législateur, qui a justifié une intervention du juge (ATF 134 V 131). Le Conseil fédéral a constaté cette omission et a proposé une nouvelle formulation de l'art. 22 LAA dans son message du 30 mai 2008 (FF 2008 4877) relatif à la modification de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (Assurance-accidents et prévention des accidents; organisation et activités accessoires de la CNA).

La question s'est posée de savoir si le droit à une *indemnité journalière*, accordée à des assurés qui avaient été victimes d'un accident et subi de ce fait une incapacité de travail alors qu'ils étaient encore actifs, devait être maintenu au-delà de l'âge ouvrant droit à une rente AVS, même en l'absence d'une perte de gain. Le Tribunal a répondu par l'affirmative à cette question eu égard au fait que l'indemnité est en principe calculée de manière abstraite et que la disparition présumée de la perte de gain n'est pas un motif légal de suppression d'une indemnité journalière en cours (ATF 134 V 392). Cette problématique a été également abordée par le Conseil fédéral

dans son message du 30 mai 2008, dont les propositions vont dans le sens de la jurisprudence fédérale (voir en particulier, FF 2008 4895). A l'avenir, le Conseil fédéral devrait recevoir la compétence d'adopter une réglementation particulière sur la naissance du droit à l'indemnité journalière dans des situations où, concrètement, l'assuré ne subit pas de perte de gain (FF 2008 4895 et 4944).

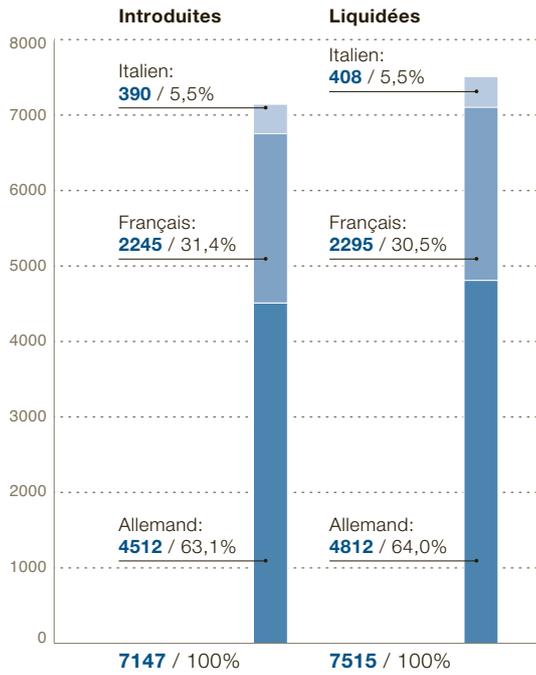
En dépit du nombre important d'affaires portées devant les tribunaux et des discussions récurrentes à ce sujet en doctrine et dans la jurisprudence (voir la précision apportée par l'ATF 134 V 109), le problème des lésions du rachis cervical par accident de type «coup du lapin», des traumatismes analogues ou des traumatismes cranio-cérébraux sans preuve d'un déficit fonctionnel, consécutivement à un accident, ne trouve à ce jour de solution ni dans la loi ni dans une ordonnance. Une sécurité juridique accrue postulerait que le législateur traite cette question au moyen d'une réglementation spéciale, comme il l'a fait en matière de lésions corporelles assimilées à un accident (art. 6 al. 2 LAA en corrélation avec l'art. 9 OLAA), par exemple sous la forme d'une norme de délégation au Conseil fédéral. On pourrait imaginer le versement de prestations (indemnités journalières) limitées dans le temps ou une indemnisation plus étendue sous la forme d'une indemnité en capital (art. 23 LAA). On peut aussi penser à l'introduction (ou à la réintroduction), en relation avec l'art. 36 LAA (concours de diverses causes du dommage), d'une règle de réduction à l'image de l'ancien art. 91 LAMA (qui a été en vigueur jusqu'à la fin de l'année 1983), selon lequel les prestations en argent subissaient une réduction proportionnelle si la maladie, l'invalidité ou la mort n'étaient qu'en partie l'effet d'un accident assuré. Avec l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1984 de la LAA, cette possibilité d'une indemnisation différenciée a été fortement limitée par le nouvel art. 36 LAA (voir notamment ATF 123 V 98 consid. 3d p. 104), ce qui a ouvert la voie au dilemme du «tout ou rien» imposé par les règles sur la causalité adéquate.

Nature et nombre des affaires

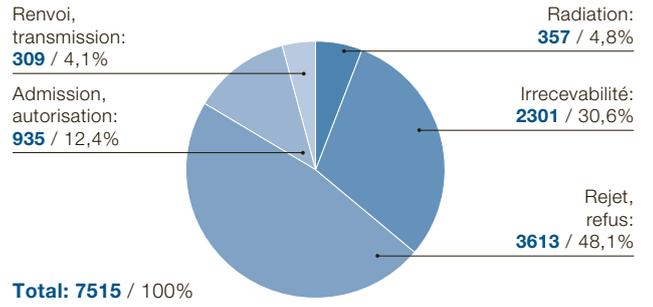
		Affaires						Issue du procès					
		Introduites en 2007	Liquidées en 2007 ¹	Reportées de 2007	Introduites en 2008	Liquidées en 2008	Reportées à 2009	Radiation	Irrecevabilité	Rejet refus	Admission autorisation	Renvoi	Transmission
Contestations de droit public													
Affaires jugées selon l'OJ	Recours de droit public et autres moyens de droit	361	991	24	-	24	-	5	4	10	5	-	-
	Recours de droit administratif et autres moyens de droit	556	2653	226	5	227	4	8	7	122	49	41	-
	Demandes de révision etc.	2	15	1	-	1	-	1	-	-	-	-	-
	Total	919	3659	251	5	252	4	14	11	132	54	41	-
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière de droit public	2988	1421	1565	3640	3746	1459	155	816	2075	440	258	2
	Recours constitutionnels subsidiaires	401	322	79	500	497	82	27	374	71	25	-	-
	Actions	2	1	1	2	1	2	-	1	-	-	-	-
	Demandes de révision etc.	70	53	17	71	76	12	3	37	33	3	-	-
	Total	3461	1797	1662	4213	4320	1555	185	1228	2179	468	258	2
	Total	4380	5456	1913	4218	4572	1559	199	1239	2311	522	299	2
Affaires civiles et recours LP													
Affaires jugées selon l'OJ	Recours en réforme et autres moyens de droit	152	391	28	-	27	1	5	4	12	6	-	-
	Recours LP et autres moyens de droit	19	50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Demandes de révision etc.	-	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Total	171	444	28	-	27	1	5	4	12	6	-	-
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière civile	1300	909	391	1474	1467	398	103	522	649	193	-	-
	Demandes de révision etc.	25	18	7	32	36	3	3	10	20	3	-	-
	Total	1325	927	398	1506	1503	401	106	532	669	196	-	-
	Total	1496	1371	426	1506	1530	402	111	536	681	202	-	-
Affaires pénales													
Affaires jugées selon l'OJ	Pourvois en nullité et autres moyens de droit	146	302	7	1	7	1	-	-	5	2	-	-
	Demandes de révision etc.	-	1	1	-	1	-	1	-	-	-	-	-
	Total	146	303	8	1	8	1	1	-	5	2	-	-
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière pénale	1140	838	302	1397	1381	318	46	516	603	208	5	3
	Demandes de révision etc.	24	20	4	20	20	4	-	10	10	-	-	-
	Total	1164	858	306	1417	1401	322	46	526	613	208	5	3
	Total	1310	1161	314	1418	1409	323	47	526	618	210	5	3
Autres affaires													
	Juridiction non contentieuse	-	-	-	1	1	-	-	-	-	1	-	-
	Recours en matière de surveillance	6	6	-	4	3	1	-	-	3	-	-	-
	Recours à la commission de recours	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Total	7	7	-	5	4	1	-	-	3	1	-	-
Total général		7193	7995	2653	7147	7515	2285	357	2301	3613	935	304	5

¹ Les petites différences avec les chiffres indiqués dans le précédent rapport de gestion sont dues à des modifications ultérieures (jonctions et disjonctions de causes etc.)

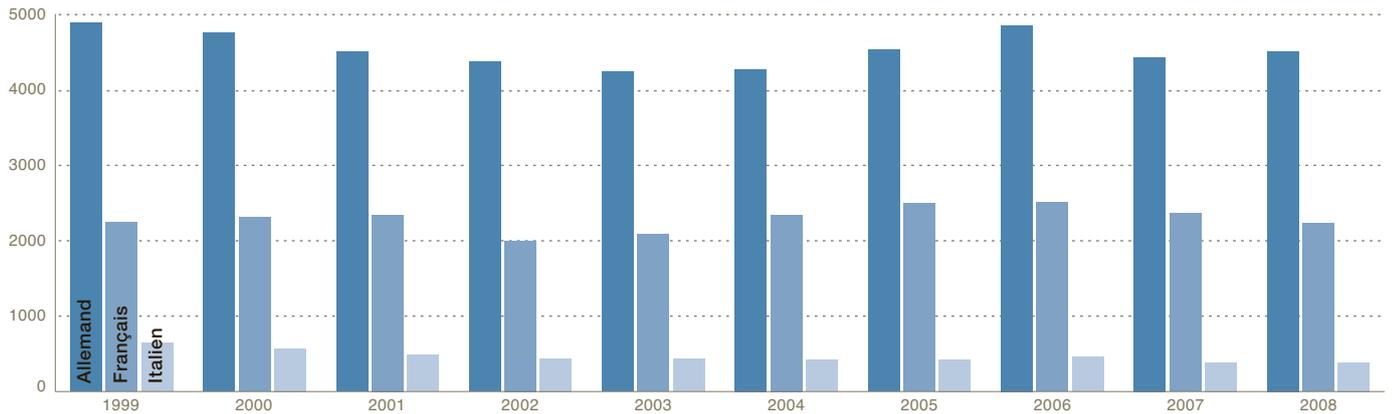
Affaires par langue en 2008



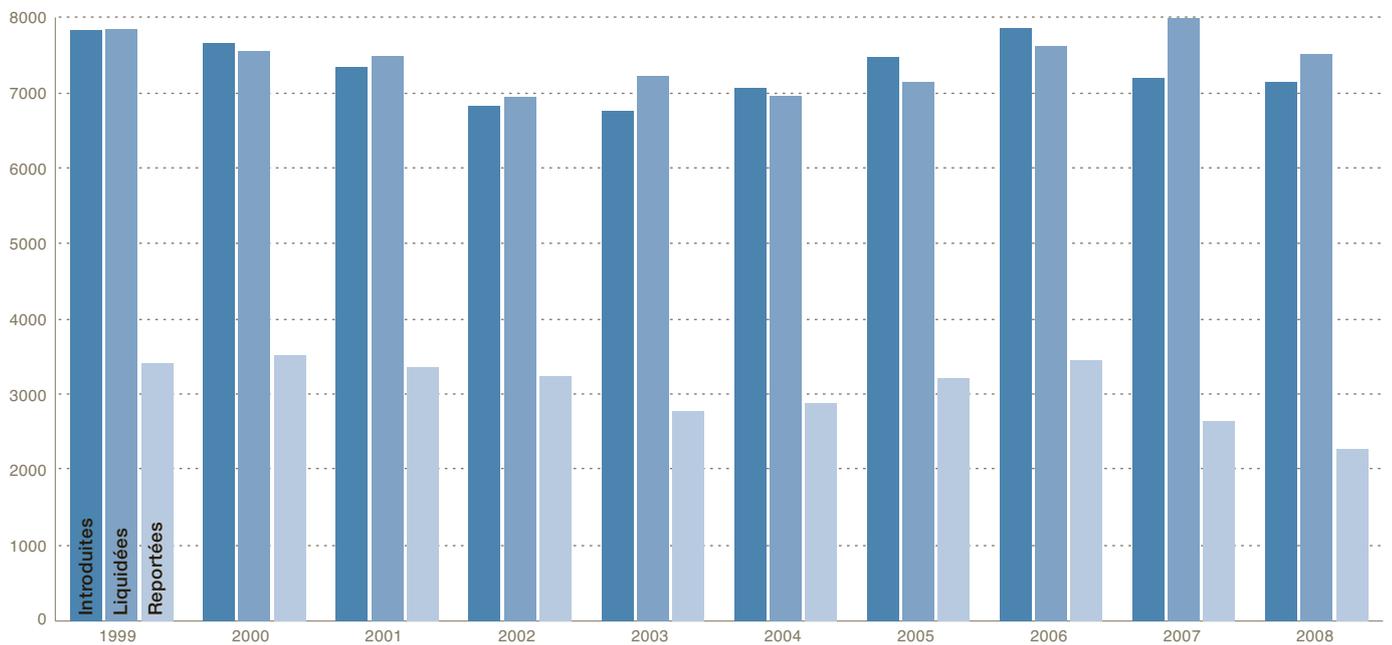
Modes de liquidation en 2008



Affaires introduites par langue



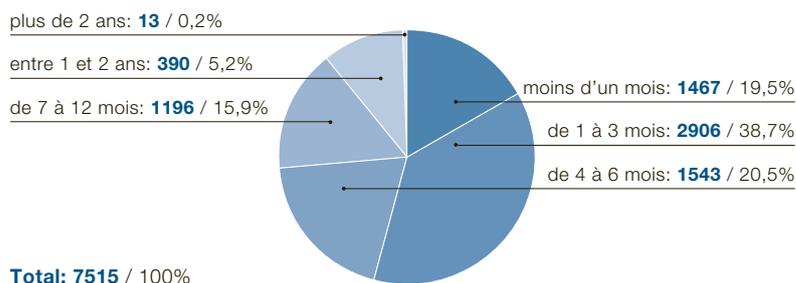
Affaires introduites, liquidées et reportées



Durée des affaires

		moins d'un mois	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	entre 1 et 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées au total en 2008
Contestations de droit public								
Affaires jugées selon l'OJ	Recours de droit public et autres moyens de droit	-	1	2	4	11	6	24
	Recours de droit administratif et autres moyens de droit	-	1	7	53	161	5	227
	Demandes de révision etc.	-	-	-	-	1	-	1
	Total	-	2	9	57	173	11	252
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière de droit public	530	1190	922	927	177	-	3746
	Recours constitutionnels subsidiaires	192	262	29	12	2	-	497
	Actions	-	-	1	-	-	-	1
	Demandes de révision etc.	35	31	5	5	-	-	76
Total	757	1483	957	944	179	-	4320	
Total	757	1485	966	1001	352	11	4572	
Affaires civiles et recours LP								
Affaires jugées selon l'OJ	Recours en réforme et autres moyens de droit	-	1	-	8	16	2	27
	Total	-	1	-	8	16	2	27
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière civile	255	807	290	103	12	-	1467
	Demandes de révision etc.	12	18	3	3	-	-	36
	Total	267	825	293	106	12	-	1503
Total	267	826	293	114	28	2	1530	
Affaires pénales								
Affaires jugées selon l'OJ	Pourvois en nullité et autres moyens de droit	-	-	-	3	4	-	7
	Demandes de révision etc.	-	-	-	-	1	-	1
Total	-	-	-	3	5	-	8	
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière pénale	432	583	283	78	5	-	1381
	Demandes de révision etc.	11	9	-	-	-	-	20
Total	443	592	283	78	5	-	1401	
Total	443	592	283	81	10	-	1409	
Autres affaires								
	Juridiction non contentieuse	-	1	-	-	-	-	1
	Recours en matière de surveillance	-	2	1	-	-	-	3
Total	-	3	1	-	-	-	-	4
Total général		1467	2906	1543	1196	390	13	7515

Durée des affaires



Durée moyenne et maximale des affaires

		Liquidées					Affaires reportées	
		Durée moyenne en jours			Durée maximale en jours			
		pour la décision	pour la confection	pour le procès	pour la décision	pour la confection	Durée moyenne en jours	Durée maximale en jours
Contestations de droit public								
Affaires jugées selon l'OJ	Recours de droit public et autres moyens de droit	455	58	507	1454	261	–	–
	Recours de droit administratif et autres moyens de droit	400	36	433	843	424	913	1330
	Demandes de révision etc.	596	10	606	596	10	–	–
	Moyenne	406	38	442			913	
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière de droit public	153	16	168	570	350	122	652
	Recours constitutionnels subsidiaires	54	17	66	388	119	56	623
	Actions	128	7	135	128	7	316	505
	Demandes de révision etc.	63	11	75	365	35	96	268
	Moyenne	139	16	154			119	
	Moyenne	158	18	174			121	
Affaires civiles et recours LP								
Affaires jugées selon l'OJ	Recours en réforme et autres moyens de droit	451	51	497	1442	232	756	756
	Moyenne	451	51	497			756	
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière civile	94	33	121	491	181	94	478
	Demandes de révision etc.	65	22	82	273	78	31	58
	Moyenne	93	33	120			94	
	Moyenne	101	34	129			95	
Affaires pénales								
Affaires jugées selon l'OJ	Pourvois en nullité et autres moyens de droit	428	15	442	644	26	316	316
	Demandes de révision etc.	596	10	606	596	10	–	–
	Moyenne	449	14	463			316	
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière pénale	84	12	95	469	173	79	399
	Demandes de révision etc.	37	6	44	90	12	51	71
	Moyenne	83	11	94			79	
	Moyenne	85	11	96			79	
Autres affaires								
	Juridiction non contentieuse	32	9	41	32	9	–	–
	Recours en matière de surveillance	105	4	109	159	8	55	55
	Moyenne	86	4	92			55	
Moyenne totale		133	20	151			110	

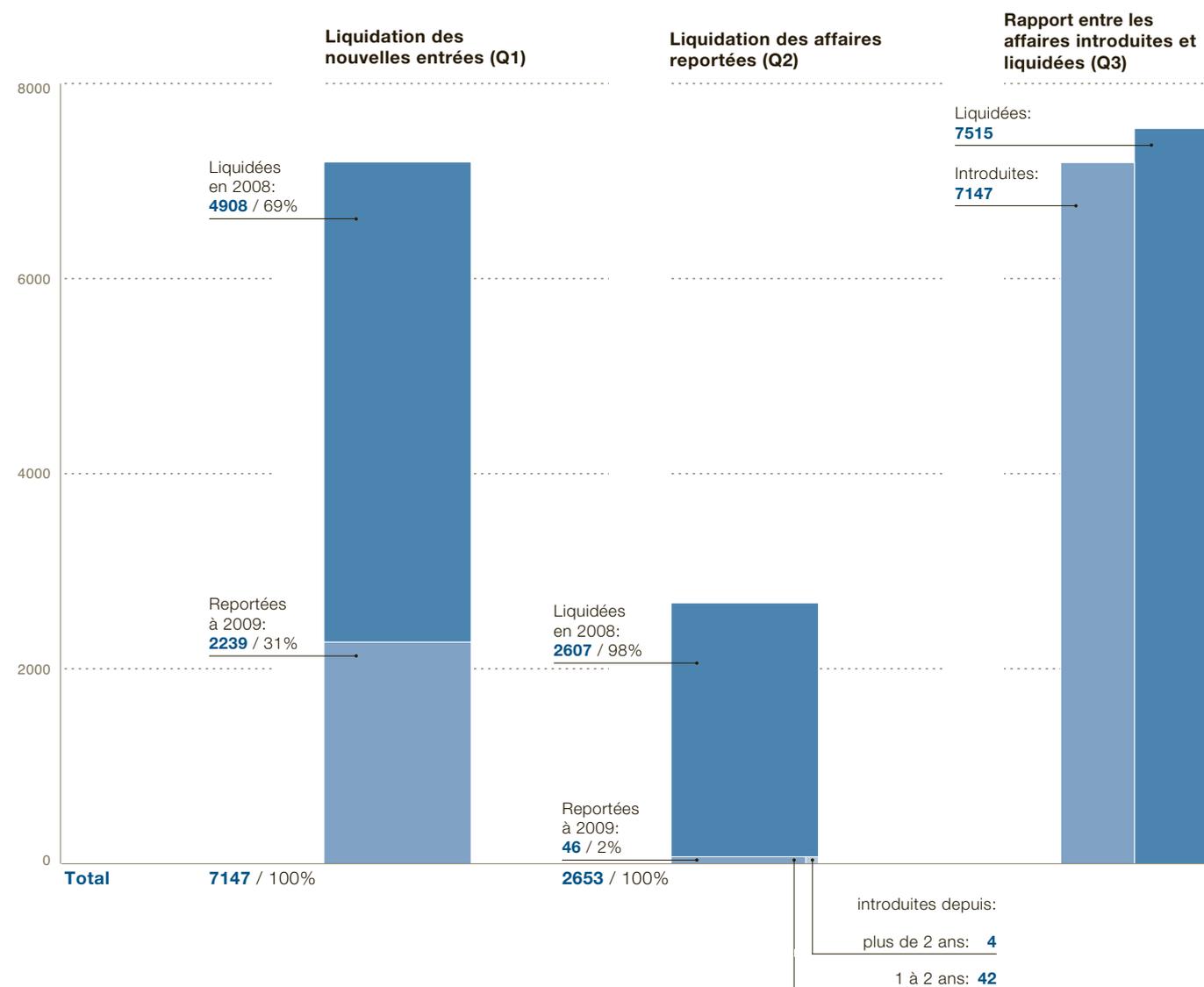
Quotients de liquidation

Liquidation des nouvelles entrées (Q1)

Liquidation des affaires reportées (Q2)

Rapport entre les affaires introduites et liquidées (Q3)

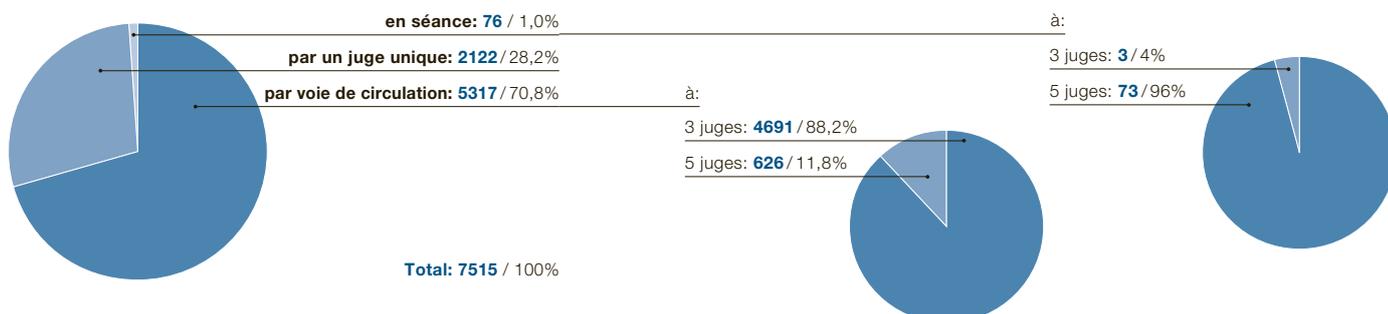
	Liquidation des nouvelles entrées (Q1)			Liquidation des affaires reportées (Q2)			Rapport entre les affaires introduites et liquidées (Q3)	
	Introduites en 2008	dont liquidées en 2008	dont reportées à 2009	Reportées de 2007	dont liquidées en 2008	dont reportées à 2009	Introduites en 2008	Liquidées en 2008
I ^{re} Cour de droit public	983	695 (71%)	288 (29%)	300	290 (97%)	10 (3%)	983	985 (100%)
II ^e Cour de droit public	1075	731 (68%)	344 (32%)	318	314 (99%)	4 (1%)	1075	1045 (97%)
I ^{re} Cour de droit civil	763	562 (74%)	201 (26%)	197	189 (96%)	8 (4%)	763	751 (98%)
II ^e Cour de droit civil	1083	851 (79%)	232 (21%)	278	270 (97%)	8 (3%)	1083	1121 (104%)
Cour de droit pénal	1074	792 (74%)	282 (26%)	270	270 (100%)	-	1074	1062 (99%)
I ^{re} Cour de droit social	1080	625 (58%)	455 (42%)	701	697 (99%)	4 (1%)	1080	1322 (122%)
II ^e Cour de droit social	1084	648 (60%)	436 (40%)	589	577 (98%)	12 (2%)	1084	1225 (113%)
Autres	5	4 (80%)	1 (20%)	-	-	-	5	4 (80%)
Total	7147	4908 (69%)	2239 (31%)	2653	2607 (98%)	46 (2%)	7147	7515



Modes de liquidation (collège de juges / décision)

		par voie de circulation				en séance		
		par un juge unique	3 juges	5 juges	Total	3 juges	5 juges	Total
Contestations de droit public								
Affaires jugées selon l'OJ	Recours de droit public et autres moyens de droit	1	18	4	22	-	1	1
	Recours de droit administratif et autres moyens de droit	3	172	50	222	-	2	2
	Demandes de révision etc.	1	-	-	-	-	-	-
	Total	5	190	54	244	-	3	3
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière de droit public	761	2672	293	2965	-	20	20
	Recours constitutionnels subsidiaires	374	111	11	122	-	1	1
	Actions	-	1	-	1	-	-	-
	Demandes de révision etc.	8	66	2	68	-	-	-
	Total	1143	2850	306	3156	-	21	21
Total		1148	3040	360	3400	-	24	24
Affaires civiles et recours LP								
Affaires jugées selon l'OJ	Recours en réforme et autres moyens de droit	1	15	11	26	-	-	-
	Total	1	15	11	26	-	-	-
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière civile	462	778	186	964	2	39	41
	Demandes de révision etc.	9	23	4	27	-	-	-
	Total	471	801	190	991	2	39	41
Total		472	816	201	1017	2	39	41
Affaires pénales								
Affaires jugées selon l'OJ	Pourvois en nullité et autres moyens de droit	-	6	-	6	-	1	1
	Demandes de révision etc.	1	-	-	-	-	-	-
	Total	1	6	-	6	-	1	1
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière pénale	499	807	65	872	1	9	10
	Demandes de révision etc.	1	19	-	19	-	-	-
	Total	500	826	65	891	1	9	10
Total		501	832	65	897	1	10	11
Autres affaires								
	Juridiction non contentieuse	1	-	-	-	-	-	-
	Recours en matière de surveillance	-	3	-	3	-	-	-
	Total	1	3	-	3	-	-	-
Total général		2122	4691	626	5317	3	73	76

Modes de liquidation



Répartition des affaires entre les sections, par catégories

		Reportées de 2007	Introduites en 2008	Liquidées en 2008	Reportées à 2009
I^{re} Cour de droit public					
Affaires jugées selon l'OJ	Recours de droit public et autres moyens de droit	7	–	7	–
	Recours de droit administratif et autres moyens de droit	30	5	34	1
Total		37	5	41	1
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière de droit public	205	595	551	249
	Recours en matière pénale	47	346	351	42
	Recours constitutionnels subsidiaires	7	9	14	2
	Demandes de révision etc.	4	28	28	4
Total		263	978	944	297
Total		300	983	985	298

II^e Cour de droit public					
Affaires jugées selon l'OJ	Recours de droit public et autres moyens de droit	8	–	8	–
	Recours de droit administratif et autres moyens de droit	25	–	24	1
Total		33	–	32	1
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière de droit public	251	907	851	307
	Recours constitutionnels subsidiaires	31	152	149	34
	Actions	1	2	1	2
	Demandes de révision etc.	2	14	12	4
Total		285	1075	1013	347
Total		318	1075	1045	348

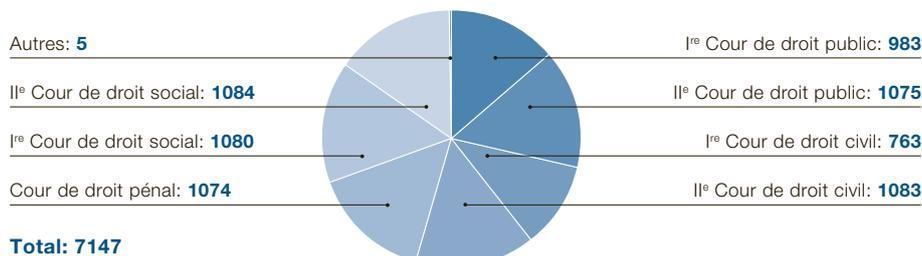
I^{re} Cour de droit civil					
Affaires jugées selon l'OJ	Recours en réforme et autres moyens de droit	18	–	17	1
	Total	18	–	17	1
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière civile	158	605	572	191
	Recours constitutionnels subsidiaires	19	142	146	15
	Actions	–	1	–	1
	Demandes de révision etc.	2	15	16	1
Total		179	763	734	208
Total		197	763	751	209

II^e Cour de droit civil					
Affaires jugées selon l'OJ	Recours en réforme et autres moyens de droit	18	–	18	–
	Total	18	–	18	–
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière civile	233	869	895	207
	Recours constitutionnels subsidiaires	22	197	188	31
	Demandes de révision etc.	5	17	20	2
Total		260	1083	1103	240
Total		278	1083	1121	240

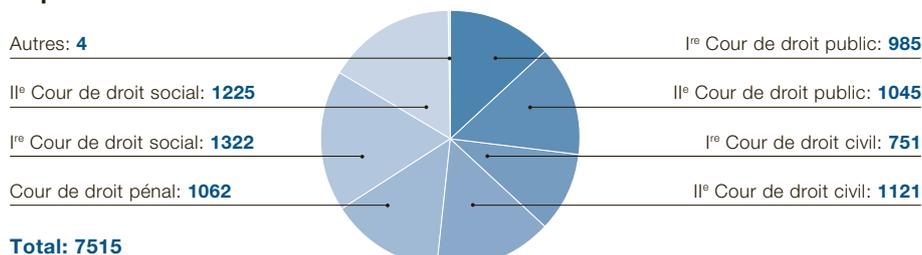
Cour de droit pénal					
Affaires jugées selon l'OJ	Pourvois en nullité et autres moyens de droit	9	1	9	1
	Demandes de révision etc.	2	–	2	–
Total		11	1	11	1
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière pénale	255	1053	1031	277
	Demandes de révision etc.	4	20	20	4
Total		259	1073	1051	281
Total		270	1074	1062	282

		Reportées de 2007	Introduites en 2008	Liquidées en 2008	Reportées à 2009
I^{er} Cour de droit social					
Affaires jugées selon l'OJ	Recours de droit administratif et autres moyens de droit	91	-	91	-
	Total	91	-	91	-
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière de droit public	603	1060	1207	456
	Demandes de révision etc.	7	20	24	3
	Total	610	1080	1231	459
	Total	701	1080	1322	459
II^e Cour de droit social					
Affaires jugées selon l'OJ	Recours de droit administratif et autres moyens de droit	79	-	77	2
	Total	79	-	77	2
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière de droit public	506	1075	1136	445
	Demandes de révision etc.	4	9	12	1
	Total	510	1084	1148	446
	Total	589	1084	1225	448
Autres					
	Juridiction non contentieuse	-	1	1	-
	Recours à la commission administrative en matière de surveillance	-	4	3	1
	Total	-	5	4	1
Total général		2653	7147	7515	2285

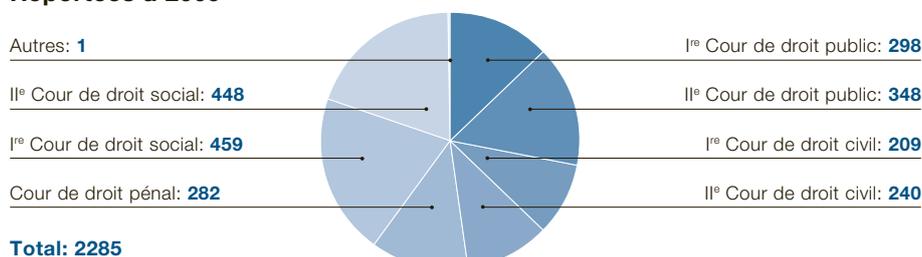
Introduites en 2008



Liquidées en 2008



Reportées à 2009



Répartition des affaires entre les sections (5 ans)

		Introduites					Liquidées				
		2004	2005	2006	2007	2008	2004	2005	2006	2007	2008
I^{re} Cour de droit public											
Affaires jugées selon l'OJ	Recours de droit public et autres moyens de droit	761	921	876	125	-	747	902	870	336	7
	Recours de droit administratif et autres moyens de droit	314	358	292	90	5	306	320	304	204	34
	Demandes de révision etc.	24	13	13	-	-	23	13	14	-	-
Total		1099	1292	1181	215	5	1076	1235	1188	540	41
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière de droit public	-	-	-	463	595	-	-	-	258	551
	Recours en matière pénale	-	-	-	307	346	-	-	-	260	351
	Recours constitutionnels subsidiaires	-	-	-	20	9	-	-	-	13	14
	Demandes de révision etc.	-	-	-	22	28	-	-	-	18	28
Total		-	-	-	812	978	-	-	-	549	944
Total		1099	1292	1181	1027	983	1076	1235	1188	1089	985
II^e Cour de droit public											
Affaires jugées selon l'OJ	Recours de droit public et autres moyens de droit	339	354	340	64	-	293	379	345	182	8
	Recours de droit administratif et autres moyens de droit	749	750	781	129	-	780	699	753	373	24
	Demandes de révision etc.	9	15	15	-	-	10	14	14	2	-
Total		1097	1119	1136	193	-	1083	1092	1112	557	32
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière de droit public	-	-	-	769	907	-	-	-	518	851
	Recours constitutionnels subsidiaires	-	-	-	147	152	-	-	-	116	149
	Actions	-	-	-	2	2	-	-	-	1	1
	Demandes de révision etc.	-	-	-	20	14	-	-	-	18	12
Total		-	-	-	938	1075	-	-	-	653	1013
Total		1097	1119	1136	1131	1075	1083	1092	1112	1210	1045
I^{re} Cour de droit civil											
Affaires jugées selon l'OJ	Recours en réforme et autres moyens de droit	788	771	802	146	-	713	767	790	406	17
	Demandes de révision etc.	14	13	8	-	-	15	13	9	1	-
Total		802	784	810	146	-	728	780	799	407	17
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière civile	-	-	-	529	605	-	-	-	371	572
	Recours constitutionnels subsidiaires	-	-	-	84	142	-	-	-	65	146
	Actions	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-
	Demandes de révision etc.	-	-	-	12	15	-	-	-	10	16
Total		-	-	-	625	763	-	-	-	446	734
Total		802	784	810	771	763	728	780	799	853	751
II^e Cour de droit civil											
Affaires jugées selon l'OJ	Recours en réforme et autres moyens de droit	772	805	877	118	-	760	742	865	328	18
	Recours LP et autres moyens de droit	251	240	220	19	-	267	227	213	50	-
	Demandes de révision etc.	15	20	23	1	-	14	21	20	4	-
Total		1038	1065	1120	138	-	1041	990	1098	382	18
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière civile	-	-	-	771	869	-	-	-	538	895
	Recours constitutionnels subsidiaires	-	-	-	150	197	-	-	-	128	188
	Demandes de révision etc.	-	-	-	13	17	-	-	-	8	20
Total		-	-	-	934	1083	-	-	-	674	1103
Total		1038	1065	1120	1072	1083	1041	990	1098	1056	1121
Cour de droit pénal											
Affaires jugées selon l'OJ	Pourvois en nullité et autres moyens de droit	754	737	953	227	1	727	723	906	494	9
	Demandes de révision etc.	6	9	11	-	-	6	7	10	1	2
Total		760	746	964	227	1	733	730	916	495	11
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière pénale	-	-	-	834	1053	-	-	-	579	1031
	Demandes de révision etc.	-	-	-	24	20	-	-	-	20	20
Total		-	-	-	858	1073	-	-	-	599	1051
Total		760	746	964	1085	1074	733	730	916	1094	1062

		Introduites					Liquidées				
		2004	2005	2006	2007	2008	2004	2005	2006	2007	2008
Tribunal fédéral des assurances (jusqu'à 2006)											
Affaires jugées selon l'OJ	Recours de droit administratif et autres moyens de droit	2205	2450	2620	-	-	2203	2292	2484	-	-
	Demandes de révision etc.	28	25	30	-	-	19	28	29	-	-
Total		2233	2475	2650	-	-	2222	2320	2513	-	-
I^{er} Cour de droit social (dès 2007)											
Affaires jugées selon l'OJ	Recours de droit administratif et autres moyens de droit	-	-	-	163	-	-	-	-	1067	91
	Demandes de révision etc.	-	-	-	-	-	-	-	-	4	-
Total		-	-	-	163	-	-	-	-	1071	91
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière de droit public	-	-	-	835	1060	-	-	-	232	1207
	Demandes de révision etc.	-	-	-	16	20	-	-	-	9	24
Total		-	-	-	851	1080	-	-	-	241	1231
Total		-	-	-	1014	1080	-	-	-	1312	1322
II^e Cour de droit social (dès 2007)											
Affaires jugées selon l'OJ	Recours de droit administratif et autres moyens de droit	-	-	-	156	-	-	-	-	947	77
	Demandes de révision etc.	-	-	-	-	-	-	-	-	7	-
Total		-	-	-	156	-	-	-	-	954	77
Affaires jugées selon la LTF	Recours en matière de droit public	-	-	-	918	1075	-	-	-	412	1136
	Demandes de révision etc.	-	-	-	12	9	-	-	-	8	12
Total		-	-	-	930	1084	-	-	-	420	1148
Total		-	-	-	1086	1084	-	-	-	1374	1225
Autres											
	Juridiction non contentieuse	1	-	-	-	1	1	-	-	-	1
	Recours à la commission administrative en matière de surveillance	-	-	-	6	4	-	-	-	6	3
	Recours à la commission de recours	-	-	-	1	-	-	-	-	1	-
	Autres affaires	33	-	-	-	-	76	-	-	-	-
Total		34	-	-	7	5	77	-	-	7	4
Total général		7063	7481	7861	7193	7147	6960	7147	7626	7995	7515

Affaires liquidées selon les matières

	Recours de droit public etc.	Recours de droit administratif	Autres cas OJ	Recours en matière de droit public	Recours constitutionnels subsidiaires	Autres cas LTF	Révisions etc.	Total
Droit public et administratif								
010.00 Droits déduits des art. 8 et 29 Cst.	-	-	-	2	-	-	1	3
010.90 Autres recours pour violation de l'interdiction de l'arbitraire	-	-	-	1	-	-	-	1
011.00 Liberté personnelle, protection de la sphère privée, dignité humaine sauf recours en matière de détention	-	-	-	2	-	-	-	2
012.00 Liberté de réunion, d'association et liberté syndicale	-	-	-	-	-	-	-	-
013.00 Liberté d'opinion (au sens large) et de religion	-	-	-	4	-	-	-	4
014.00 Droit de cité et droit des étrangers	1	-	1	413	96	-	5	516
015.00 Responsabilité de l'Etat	-	-	-	8	1	1	-	10
016.00 Droits politiques	-	-	-	36	-	-	2	38
017.00 Droit des fonctionnaires	1	1	-	47	3	-	1	53
018.00 Autonomie communale	-	-	-	2	1	-	-	3
019.00 Autres droits fondamentaux	-	-	-	1	-	-	-	1
020.00 Garantie de la propriété	-	1	-	2	-	-	-	3
021.00 Surveillance des fondations	-	1	-	-	-	-	-	1
022.00 Propriété foncière rurale (sans le droit des successions)	-	-	-	-	-	3	-	3
023.00 Acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger	-	-	-	2	-	-	-	2
023.99 Registres publics	-	-	-	-	-	4	-	4
030.00 Procédure civile	2	-	-	-	45	6	-	53
031.00 Procédure pénale	4	-	-	31	-	310	6	351
032.00 Procédure administrative	-	-	-	15	1	-	2	18
033.00 Compétence, garantie du juge du domicile et du juge naturel	-	-	-	5	-	41	3	49
034.00 Exécution forcée	-	-	-	-	-	1	-	1
035.00 Arbitrage	-	-	-	-	1	31	-	32
036.00 Extradition	-	-	-	14	-	-	2	16
037.00 Entraide judiciaire	-	10	-	33	-	-	1	44
038.00 Droit pénal cantonal et droit pénal administratif	-	-	-	-	-	-	-	-
039.99 Ecole, science et recherche	2	-	-	29	17	-	2	50
043.99 Langue, art et culture	-	-	-	-	-	-	-	-
045.99 Protection de la nature, du paysage et des animaux	-	-	-	11	1	-	1	13
050.00 Défense nationale	-	-	-	2	-	-	-	2
060.00 Subventions	-	-	-	4	-	-	-	4
061.00 Douanes	-	1	-	12	-	-	-	13
062.00 Impôts directs	-	10	-	167	10	-	1	188
063.00 Droits de timbre	-	-	-	-	-	-	-	-
064.00 Impôts indirects	-	3	-	51	-	-	1	55
065.00 Impôt anticipé	-	-	-	7	-	-	-	7
066.00 Taxe militaire	-	-	-	3	-	-	-	3
067.00 Double imposition	3	-	-	7	-	-	-	10
068.00 Autres contributions publiques	-	-	-	30	2	-	-	32
069.00 Exonération fiscale et remise d'impôt	-	-	-	2	20	-	-	22
070.00 Aménagement du territoire	4	1	-	65	-	-	-	70
071.00 Remembrement	-	1	-	7	-	-	-	8
072.00 Droit cantonal des constructions	1	-	-	140	-	-	3	144
073.00 Expropriation	-	20	-	9	-	-	-	29
074.00 Energie	-	-	-	1	-	-	-	1
075.00 Routes (y compris circulation routière)	1	-	-	78	-	-	6	85
076.00 Ouvrages publics de la Confédération (planification, construction et fonctionnement)	-	-	-	5	-	-	-	5
077.00 Navigation aérienne (sauf installation)	-	1	-	-	-	-	-	1
078.00 Postes et télécommunications	-	3	-	4	-	-	-	7
079.00 Radio et télévision	-	-	-	11	-	-	-	11
079.90 Santé	-	-	-	2	-	-	1	3

	Recours de droit public etc.	Recours de droit administratif	Autres cas OJ	Recours en matière de droit public	Recours constitutionnels subsidiaires	Autres cas LTF	Révisions etc.	Total
080.00 Professions sanitaires	-	-	-	10	-	-	-	10
081.00 Protection de l'équilibre écologique	-	1	-	33	-	-	2	36
082.00 Lutte contre les maladies	-	-	-	6	-	-	-	6
083.00 Police des denrées alimentaires	-	-	-	1	-	-	-	1
084.00 Législation du travail	-	-	-	5	-	-	-	5
085.00 Assurances sociales								
085.01 Assurance sociale, partie générale	-	-	-	3	-	-	-	3
085.10 Assurance vieillesse et survivants	-	15	-	118	-	-	-	133
085.30 Assurance-invalidité	-	59	-	1050	-	-	14	1123
085.40 Prestations complémentaires à l'AVS/AI	-	3	-	68	-	-	1	72
085.50 Prévoyance professionnelle	-	12	-	136	-	-	2	150
085.70 Assurance-maladie	-	11	-	116	-	-	2	129
085.80 Assurance-accidents	-	59	-	563	-	-	9	631
085.90 Assurance militaire	-	1	-	6	-	-	-	7
085.95 Allocations pour perte de gain et assurance-maternité	-	1	-	1	-	-	-	2
086.00 Allocations familiales et assurance sociale cantonale	-	-	-	6	-	-	-	6
086.20 Assurance-chômage	-	7	-	201	-	-	3	211
Total	-	168	-	2268	-	-	31	2467
087.00 Encouragement à la construction et à l'accession à la propriété	-	-	-	-	-	-	-	-
088.00 Assistance	-	-	-	75	-	-	5	80
090.00 Economie (droit public à titre subsidiaire)	-	3	-	13	7	-	-	23
091.00 Professions libérales	-	-	-	18	4	-	-	22
092.00 Surveillance des prix	-	-	-	-	-	-	-	-
093.00 Agriculture	-	-	-	8	-	-	-	8
093.99 Forêts, chasse et pêche	-	-	-	6	-	-	-	6
095.99 Commerce, crédit et assurance privée	-	2	-	31	-	-	-	33
099.00 Commerce extérieur, garantie contre les risques à l'exportation	-	-	-	-	-	-	-	-
Total droit public et administratif	19	227	1	3739	209	397	76	4668

Affaires liquidées selon les matières

	Recours de droit public etc.	Recours en réforme	Recours LP etc.	Recours en matière civile	Recours constitutionnels subsidiaires	Révisions etc.	Total
Droit privé							
100.01 Droit des personnes							
101.00 Protection de la personnalité	-	1	-	31	4	-	36
102.00 Droit au nom	-	-	-	3	-	-	3
103.00 Associations	-	-	-	2	3	-	5
104.00 Fondations	-	-	-	2	-	-	2
105.00 Autres problèmes	-	-	-	1	-	-	1
Total	-	1	-	39	7	-	47
109.90 Droit de la famille							
110.00 Mariage (y compris nullité du mariage)	-	-	-	-	-	-	-
111.00 Divorce et séparation de corps	1	1	-	176	11	5	194
112.00 Effets du mariage et régimes matrimoniaux	1	-	-	41	3	2	47
113.00 Rapport de filiation	-	-	1	63	4	1	69
114.00 Tutelle	-	2	-	55	-	1	58
115.00 Autres problèmes	-	-	-	71	-	1	72
Total	2	3	1	406	18	10	440
119.90 Droit des successions							
120.00 Les héritiers et les dispositions pour cause de mort	-	-	-	9	-	-	9
121.00 Dévolution de la succession	-	1	-	14	1	-	16
122.00 Partage	1	1	-	14	-	-	16
123.00 Partage succession d'entreprise agricole et de la propriété foncière rurale	-	-	-	-	-	-	-
Total	1	2	-	37	1	-	41
129.90 Droits réels							
130.00 Propriété foncière et propriété mobilière	-	-	-	34	8	-	42
131.00 Servitudes	-	1	-	13	1	-	15
132.00 Gage immobilier et gage mobilier	-	-	-	4	3	-	7
133.00 Possession et registre foncier	-	-	-	13	1	1	15
134.00 Autres problèmes	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	1	-	64	13	1	79
139.90 Droit des obligations							
140.00 Vente, échange, donation	-	-	-	31	8	2	41
141.00 Bail et bail à ferme	-	-	-	107	37	6	150
141.10 Prêt à usage (contrat de prêt et prêt de consommation)	-	1	-	27	4	2	34
142.00 Contrat de travail	-	2	-	92	19	3	116
143.00 Contrat d'entreprise	-	1	-	30	6	-	37
144.00 Mandat	-	4	-	71	18	1	94
145.00 Droit des sociétés	-	1	-	35	-	-	36
146.00 Droit des papiers-valeurs	-	-	-	-	-	-	-
147.00 Droit de la responsabilité civile	-	1	-	27	2	1	31
148.00 Autres dispositions du droit des obligations	-	2	-	46	4	1	53
Total	-	12	-	466	98	16	592
150.00 Droit des contrats d'assurances	1	5	-	32	2	-	40
160.00 Responsabilité civile pour chemins de fer, installations électriques, transport par conduite et énergie nucléaire	-	-	-	-	-	-	-
169.90 Propriété intellectuelle et protection des données							
170.00 Protection des marques, du design et des variétés végétales	-	1	-	15	-	-	16
171.00 Brevets d'invention	-	1	-	6	-	-	7
172.00 Droit d'auteur	-	-	-	6	1	-	7
173.00 Protection des données (y compris principe de la transparence)	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	2	-	27	1	-	30
175.00 Concurrence déloyale	-	-	-	3	-	-	3
176.00 Droit des cartels	-	-	-	2	1	-	3
190.00 Autres dispositions du droit civil	-	-	-	-	-	-	-
200.00 Poursuites pour dettes et faillites	1	1	-	346	153	7	508
Total droit privé	5	27	1	1422	294	34	1783

	Pourvoi en nullité etc.	Autres cas	Recours en matière pénale	Recours en matière de surveillance	Révisions etc.	Total
Droit pénal						
300.01 Partie générale du CP						
301.00 Fixation de la peine	2	-	56	-	-	58
302.00 Sursis	-	-	33	-	-	33
303.00 Mesures	-	-	17	-	1	18
304.00 Adolescents et jeunes adultes	-	-	-	-	-	-
305.10 Répression	-	-	-	-	-	-
305.20 Renonciation à toute peine	-	-	-	-	-	-
305.30 Prescription	-	-	-	-	-	-
305.40 Contraventions	-	-	-	-	-	-
305.90 Autres problèmes	1	-	232	1	11	245
Total	3	-	338	1	12	354
309.90 Partie spéciale du CP						
310.00 Infractions contre la vie et l'intégrité corporelle	3	-	111	-	-	114
311.00 Infractions contre le patrimoine	-	-	131	-	-	131
311.10 Infractions pénales contre le patrimoine	-	-	128	-	-	128
312.00 Infractions contre l'honneur	-	-	39	-	6	45
313.00 Crimes ou délits contre la liberté	-	-	25	-	1	26
314.00 Infractions contre les mœurs	-	-	56	-	-	56
315.00 Faux dans les titres	-	-	15	-	-	15
316.00 Autres infractions	1	-	85	-	3	89
Total	4	-	462	-	10	476
319.99 Autres lois pénales						
320.00 Dispositions pénales de la LCR	-	-	108	-	-	108
321.00 Dispositions pénales de la loi fédérale sur les stupéfiants	-	-	54	-	-	54
322.00 Dispositions pénales contenues dans d'autres lois fédérales	-	-	21	-	-	21
330.00 Droit pénal administratif	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	183	-	-	183
339.90 Droit de procédure (cf. chiffre 031. 00)						
349.90 Exécution des peines et des mesures						
350.00 Libération conditionnelle	-	-	5	-	-	5
351.00 Autres problèmes	-	-	42	-	-	42
Total	-	-	47	-	-	47
Total droit pénal	7	-	1030	1	22	1060
Autres affaires						
390.00 Recours en matière de surveillance	-	-	-	3	-	3
400.00 Juridiction non contentieuse	-	1	-	-	-	1
Total autres affaires	-	1	-	3	-	4

Rapport de gestion 2008

Tribunal pénal fédéral



Partie générale	36
Composition du Tribunal	36
Organisation du Tribunal	37
Charge de travail	38
Coordination de la jurisprudence	41
Administration du Tribunal	41
Tâches de surveillance	43
Collaboration	47
Autorités externes	47
Remarques à l'intention du législateur	49
Statistiques	50

Rapport de gestion du Tribunal pénal fédéral 2008

27 janvier 2009

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers nationaux
et Conseillers aux Etats

En application de l'art. 3 al. 3 de la loi fédérale sur le Tribunal pénal fédéral, nous vous faisons parvenir notre rapport d'activité pour 2008.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous avez témoignée et des moyens mis à notre disposition pour l'accomplissement de nos tâches. Veuillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers nationaux et Conseillers aux Etats, l'expression de notre haute considération.

Au nom du Tribunal pénal fédéral

Le Président:	Alex Staub
La Secrétaire générale:	Mascia Gregori Al-Barafi

Partie générale

Composition du Tribunal

Cour plénière

Président:	Alex Staub (100%)
Vice président:	Andreas Keller (100%)
Mitglieder:	Peter Popp (100%) Walter Wüthrich (80%, 90% à compter du 1 ^{er} juin 2008) Barbara Ott (60%) Emanuel Hochstrasser (100%, 90% à compter du 1 ^{er} juin 2008) Sylvia Frei-Hasler (50%, 60% à compter du 1 ^{er} septembre 2008) Daniel Kipfer Fasciati (80%) Tito Ponti (80%) Miriam Forni (80%) Giorgio Bomio Giovanascini (80%) Roy Garré (80%) Cornelia Cova (80%) Jean-Luc Bacher (80%, 100% à compter du 1 ^{er} septembre 2008) Patrick Robert-Nicoud (100%)

La répartition linguistique s'établit comme suit: 9 juges alémaniques, 4 juges francophones et 2 juges italophones.

Commission administrative (Direction du Tribunal)

Alex Staub
Andreas Keller
Tito Ponti

Cours

Cour des affaires pénales:	Walter Wüthrich (Président) Peter Popp Sylvia Frei-Hasler Daniel Kipfer Fasciati Miriam Forni Jean-Luc Bacher Patrick Robert-Nicoud
I ^e Cour des plaintes:	Emanuel Hochstrasser (Président) Alex Staub Barbara Ott Tito Ponti
II ^e Cour des plaintes:	Cornelia Cova (Présidente) Andreas Keller Giorgio Bomio Giovanascini Roy Garré Jean-Luc Bacher

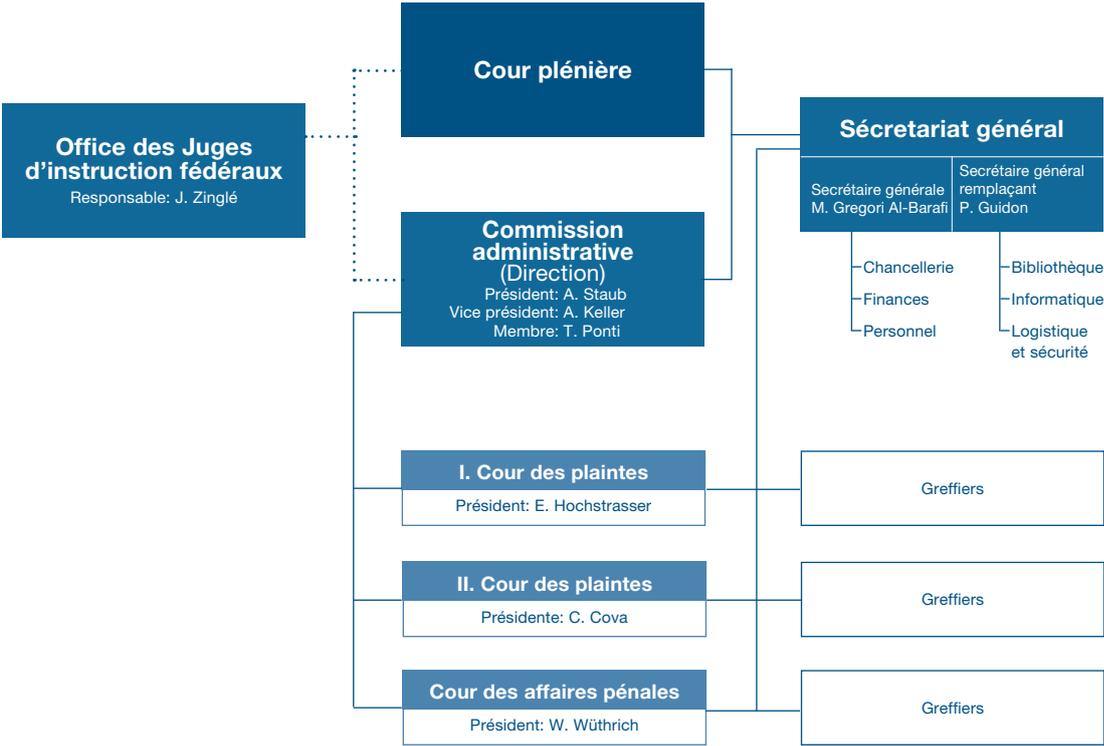
Secrétariat général

Mascia Gregori Al-Barafi (Secrétaire générale)
Patrick Guidon (Secrétaire général remplaçant)

Organisation du Tribunal

Depuis 2007, conformément à sa nouvelle compétence en matière d'entraide pénale internationale, le Tribunal pénal fédéral comporte, en plus de la Cour des plaintes préexistante (I^{re} Cour des plaintes), une deuxième

Cour des plaintes (II^e Cour des plaintes). Cette répartition a donné satisfaction. Comme par le passé, la Cour des affaires pénales statue en tant que tribunal de première instance sur les actes d'accusation transmis par le Ministère public de la Confédération. Le Tribunal pénal fédéral est organisé comme suit:



Charge de travail

Dans l'ensemble, on peut constater que la charge de travail a nettement augmenté au cours de l'exercice. En ce qui concerne la Cour des affaires pénales, ceci a notamment été dû à l'ampleur des procédures qui ont abouti à une mise en accusation. S'agissant de la II^e Cour des plaintes, cela s'explique par un nombre plus important de nouveaux cas. Enfin pour ce qui est de la I^{re} Cour des plaintes, on constate une augmentation sensible des nouveaux cas après la diminution qui s'était vérifiée l'année dernière.

Cour plénière

Du fait de la concentration, en 2007, de l'administration judiciaire auprès de la Commission administrative (Direction du tribunal) telle que souhaitée par le législateur, les compétences et, en conséquence, le travail de la Cour plénière ont nettement diminué. Ceci s'est à nouveau confirmé au cours de l'exercice. La Cour plénière s'est réunie seulement à 7 reprises (l'année précédente 9).

Garantir une jurisprudence dans les trois langues, sans retard notable, avec la flexibilité du personnel que cela implique, constitue un défi particulier pour le Tribunal pénal fédéral qui est la seule juridiction de Suisse à la fois petite et trilingue. Tel est le constat fait une fois de plus lors de l'exercice en cours. Au début de l'année 2008, il n'était pas encore prévisible que le tribunal, en raison de l'évolution de la situation se verrait, en été déjà, dans la nécessité de demander à la Commission judiciaire trois postes supplémentaires de juges, deux pour la langue française et un pour la langue allemande. La Commission judiciaire a fait droit à ces requêtes et a pris les dispositions utiles pour pouvoir effectuer un choix lors de la session de printemps. Simultanément, à titre de mesure immédiate, elle a concédé des augmentations qui représentent globalement les 30% d'un poste.

Commission administrative (Direction du tribunal)

La Commission administrative qui gère les affaires courantes d'administration judiciaire, s'est réunie à 11 reprises au total (16 l'année précédente). Il s'agissait principalement de régler des questions organisationnelles, administratives et de personnel. Ceci n'appelle pas de remarques particulières.

Cour des affaires pénales (Tribunal pénal fédéral de première instance)

Au cours du 5^{ème} exercice, par rapport aux 26 causes qui ont été enregistrées (l'année passée 34), 20 arrêts ont été motivés, envoyés et donc rendus (l'année passée 24); à part cela, 7 autres cas ont pu être jugés au cours de l'exercice, mais toutefois pas encore motivés. Ainsi, 27 cas en tout ont fait l'objet d'une décision (l'année passée 25). A fin 2008, 31 cas étaient pendants. De ceux-ci, 19 cas (l'année passée 20), dirigés contre 49 personnes au total, ne sont pas encore jugés: 6 (l'an passé 14) en allemand (dont 1 suspendu depuis le 28.12.2007), 10 en français (l'an passé 6) dont 1 suspendu depuis le 21.11.2008) et 3 en italien (l'année passée 0). A cela s'ajoutent 12 cas (8 en allemand, 4 en français) qui ont été jugés mais pas encore motivés (l'année passée 4, en allemand). La durée moyenne entre le dépôt de l'acte d'accusation et le jugement a augmenté (sans prendre en considération les périodes de suspension): elle est passée de 4 mois environ en 2007 à 6 mois environ en 2008; quant au laps de temps s'écoulant jusqu'à l'envoi de la motivation écrite du jugement, il est passé de 6 mois environ, en moyenne, à 10 mois.

La complexité grandissante des cas et l'importance des valeurs patrimoniales saisies ont conduit à un allongement de la durée des procédures et à une augmentation marquée du nombre de décisions incidentes (56 ouvertures de procédure durant l'exercice et 48 décisions; en majorité des décisions présidentielles).

De nombreux dossiers transmis par le MPC avec l'acte d'accusation sont extrêmement volumineux. De nombreux moyens de preuve doivent par ailleurs souvent être reçus ou administrés durant la procédure de jugement. Le plus volumineux des dossiers ac-

tuellement pendants comprend plus de 1000 classeurs fédéraux. Les procédures sont pour la plupart dirigées contre plusieurs accusés, du chef de plusieurs infractions en relation avec plusieurs complexes de fait. Pour le moment, les valeurs patrimoniales saisies sous la responsabilité de la Cour des affaires pénales représentent une somme à 9 chiffres.

Souvent, des lésés et des tiers participent à la procédure aux côtés de l'accusation et de la défense. Cela contribue à accroître les coûts de l'organisation de la procédure, également compte tenu des limites spatiales des locaux à disposition pour tenir les débats. Le fait que de nombreux accusés accèdent à la première instance de jugement après une très longue instruction préparatoire, parfois même après un maintien en détention préventive de plusieurs années, ainsi qu'en certains cas l'imminence de la prescription, influencent l'ordre de priorité des dossiers et le temps à disposition pour émettre le dispositif du jugement.

Dans les procédures en langue allemande, les arrêts ont pu être rendus dans des délais raisonnables. Le temps nécessaire à la motivation des jugements par les greffiers/ères s'est accru. La situation est plus délicate pour ce qui concerne la langue française. Le fait que les fonctions de juge président et de juge rapporteur ne peuvent être assumées par un juge d'une autre langue que celle de la procédure représente un obstacle en terme de ressources humaines. L'octroi de deux postes de juges supplémentaires pour la langue française devrait conduire à une amélioration de la situation. Le traitement des cas – peu nombreux – en langue italienne est rendu possible par l'engagement des juges relevant des deux Cours des plaintes.

I^e Cour des plaintes (Cour de la procédure pénale et autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération et de l'Office des juges d'instructions fédéraux)

Comme instance de plainte, la I^e Cour des plaintes a enregistré 228 nouveaux cas durant la période de rapport (y compris les demandes de révisions et les dossiers renvoyés suite à un arrêt du Tribunal fédéral), ce qui

représente un accroissement notable par rapport à l'année précédente (169). Il est à relever que le nombre de plaintes et recours en matière de droit pénal administratif est demeuré assez bas, après une nette diminution l'année précédente. Malgré l'augmentation du nombre de nouveaux cas, le nombre de dossiers liquidés a aussi connu une hausse, de sorte que le nombre de cas pendants est demeuré stable. La proportion des dossiers liquidés dans les trois mois est heureusement demeurée stable (75%, tout comme l'année précédente). En matière de surveillance téléphonique et d'investigation secrète, le nombre des requêtes est passé à 150 (84 l'an passé), ce qui représente une augmentation de l'ordre de 78% et un chiffre légèrement inférieur à celui de la période 2006. Certains collaborateurs de la I^{re} Cour, en particulier les greffiers/ères, ont par ailleurs été appelés à fournir un engagement important au service de la Cour des affaires pénales.

En ce qui concerne la surveillance du Ministère public et de l'Office des juges d'instruction, l'investissement nécessaire a pu être considérablement réduit. Contrairement à l'an passé, il n'y a pas eu de tâches extraordinaires (émission de directives générales, prises de position à la Commission de gestion). Grâce à cela, il a été possible de faire face à une charge de travail supérieure à celle de l'année précédente pour ce qui concerne l'activité principale de la Cour, malgré des ressources réduites en personnel.

II^e Cour des plaintes (Cour de l'entraide pénale internationale)

Au cours de sa deuxième année d'existence, la II^e Cour des plaintes a poursuivi sa mise en place en assurant la continuité et en développant la jurisprudence établie auparavant par le Tribunal fédéral. Lors de cet exercice, elle a été saisie de 317 nouveaux cas (y compris les demandes de révisions et les dossiers renvoyés suite à un arrêt du Tribunal fédéral), ce qui représente une augmentation de 50% par rapport à l'année précédente (211 cas). Dans le même temps, 266 dossiers ont été liquidés en cours d'exercice (159 l'année précédente).

Durant l'exercice, une seule décision de la II^e Cour des plaintes a été cassée par le Tribunal fédéral. Pour le reste, à l'exception de cinq cas, le Tribunal fédéral n'est pas entré en matière sur les recours formés contre les arrêts de la II^e Cour des plaintes, déniaient la réalisation de la condition du cas particulièrement important au sens de l'art. 84 al. 2 LTF. Les cinq exceptions concernaient des cas de retrait de la demande d'entraide alors que le recours était pendant devant le Tribunal fédéral; dans ces cas, la Haute Cour fédérale a rayé la cause de son rôle et renvoyé le dossier à l'instance inférieure pour nouvelle décision sur le sort des frais et dépens.

L'augmentation considérable du nombre de procédures et le fait que les juges et greffiers italophones et francophones doivent régulièrement prendre part à des procédures relevant de la Cour des affaires pénales expliquent le rallongement de la durée moyenne des procédures de la deuxième Cour et le nombre plus élevé des affaires pendantes (103, année précédente: 52). En comparaison avec la durée moyenne de 63 jours en 2007, cette durée s'est élevée à 89 jours en 2008. L'autorisation de créer une nouvelle place de greffier de langue allemande a aussitôt été sollicitée et accordée comme mesure immédiate. A moyen terme, l'augmentation prévue du nombre des juges à la Cour des affaires pénales, notamment pour la langue française, devrait conduire à un allègement de la charge de la II^e Cour des plaintes.

Conclusion

Au cours de la cinquième année qui a suivi sa création, le 1^{er} avril 2004, le Tribunal pénal fédéral a encore franchi un pas supplémentaire. Le dépôt, par le Ministère public de la Confédération, de nombreux actes d'accusation portant sur des procédures complexes a contraint le tribunal à demander à la Commission judiciaire, au cours de l'été, la nomination de trois juges supplémentaires, deux francophones et un germanophone. Cette Commission a accepté cette requête, de telle sorte que le Tribunal pénal fédéral atteindra durant sa sixième année d'activité le minimum de 15 postes prévu par le législateur. Avec cette augmentation et la précédente, survenue deux ans auparavant suite à l'attribution de nouvelles compétences en matière d'entraide judiciaire pénale internationale, on renforce l'activité jurisprudentielle dans les trois langues.

Coordination de la jurisprudence

Au début de l'année 2007, dans le souci d'assurer l'uniformité de sa jurisprudence, la Cour des affaires pénales a arrêté certains principes, notamment par le biais de la tenue d'un Vademecum portant sur les décisions de procédure, de l'utilisation d'une banque des décisions, de la clarification des questions de principe, d'annonces concernant la modification de la pratique ou des divergences par rapport à la jurisprudence du Tribunal fédéral. La coordination au sein de la I^{re} Cour des plaintes a lieu dans le cadre du processus de prise de décision, coordination qui est facilitée par le fait que les quatre membres de la Cour siègent dans des compositions à trois juges. En 2008, il a fallu se concerter avec la Cour des affaires pénales dans deux cas qui posaient des questions pratiques; d'une part, celle de déterminer la compétence pour connaître de demandes de récusation contre les procureurs fédéraux pendant les débats et, d'autre part, celle de déterminer la compétence en matière de recours contre des décisions de procédure postérieures au dépôt de l'acte d'accusation. Au sein de la II^e Cour des plaintes, les séances qui ont lieu régulièrement servent à la clarification de questions de principe aux fins de produire une jurisprudence homogène et cohérente. Lorsque cela est nécessaire, des séances ad hoc sont organisées. A ce sujet, outre le recueil annuel d'arrêts des trois Cours, le système interne de contrôle des affaires (Juris), la mise à disposition de la banque d'arrêts sur le site Internet du Tribunal pénal fédéral ainsi que son moteur de recherche constituent de précieux outils de coordination.

Administration du Tribunal

Personnel

A la fin 2008, le Tribunal pénal fédéral comptait, outre les membres de la Cour plénière, 33 personnes au total réparties en 29,2 postes. En 2008, 6 collaborateurs (4 greffiers et 2 secrétaires de la chancellerie) ont quitté le Tribunal pénal fédéral. Dans le même temps, 5 collaborateurs (3 greffiers, 1 secrétaire, 1 collaborateur logistique et sécurité) ont débuté leur activité. Des stagiaires sont engagés pour une durée limitée à 6 mois. A la fin de l'année 2008, les effectifs atteignaient 33 personnes se partageant 29,5 postes.

L'engagement de stagiaires (juridiques) initié en février 2008 s'est révélé une expérience positive. Les conditions d'accomplissement du stage auprès du tribunal sont variées et intéressantes.

Finances

Dans le respect de l'ordonnance sur les finances de la Confédération et des directives du Département fédéral des finances, le tribunal a créé au cours de l'année 2008 un groupe de travail pour l'élaboration d'un système de contrôle interne des finances (SCI). Cette tâche, impliquant les responsables des différents services, a permis d'établir quelles mesures réglementaires, organisationnelles et techniques devaient être prises en vue de garantir une affectation adéquate des ressources conformément aux principes de la légalité, de l'urgence et de l'économie, afin de prévenir ou déceler des erreurs et des irrégularités dans la tenue des comptes et en vue de garantir la régularité de leur tenue et la fiabilité des rapports. En particulier, les risques inhérents aux différents processus comptables ont été analysés et des mesures de contrôle ont été définies. L'introduction du système de contrôle interne (SCI) est prévue pour la première moitié de l'année 2009.

Informatique

Comme prévu, l'intranet du Tribunal pénal fédéral a pu être activé au cours du dernier exercice. En plus de fonctions de recherche, l'intranet offre un accès visuellement agréable à toutes les informations importantes des différentes unités du Tribunal et s'est en peu de temps développé en plate-forme centrale d'information interne. En outre, le service informatique s'est consacré principalement à la poursuite de l'amélioration ainsi qu'à la consolidation de ses prestations précédentes. Ainsi, par exemple, le programme de gestion des affaires a été optimisé de différentes manières et notamment adapté aux normes statistiques du Tribunal fédéral. Ensuite, des améliorations claires ont pu être apportées dans le secteur de l'infrastructure par la poursuite du remplacement des Thin Clients par un Desktopcomputer. Enfin, les nombreux débats devant le Tribunal pénal fédéral exigeaient, de temps en temps, l'installation de systèmes externes et donc également une présence renforcée d'informaticiens dans la salle d'audience elle-même.

Bibliothèque

Le système de prêt et de recherche électroniques introduit l'année précédente a été amélioré lors du dernier exercice et enrichi entre autres d'un module de périodiques. L'intégration de ce système à l'intranet nouvellement créé et, en particulier, l'adjonction des informations relatives aux premiers exercices du Tribunal ont demandé un temps considérable. En outre, le service bibliothécaire s'est notamment occupé, avec le Tribunal fédéral et le Tribunal administratif fédéral, du choix d'un nouveau réseau de bibliothèques. En cela, le Tribunal pénal fédéral a décidé, comme le Tribunal fédéral, de rechercher la collaboration des nombreuses bibliothèques juridiques du réseau des bibliothèques de Suisse occidentale (RERO). Enfin, le premier volume régulier de la collection officielle – après la publication du recueil 2004–2006 l'année précédente – a été publié lors du dernier exercice.

Activité, logistique et sécurité

Le dernier exercice a été marqué par l'augmentation considérable des débats devant la Cour des affaires pénales, qui a rendu néces-

saire l'embauche d'un deuxième collaborateur logistique et sécurité, resp. huissier. Parmi les nombreuses procédures, outre les procès comportant un risque notable pour la sécurité, il y a aussi ceux qui revêtent un intérêt médiatique considérable, pour lesquels il convient de recourir à des locaux externes en raison des capacités spatiales limitées du Pretorio. De plus, sur la base des expériences des différents débats, le système d'enregistrement audio digital a été amélioré, en collaboration avec le service informatique, et développé au moyen des nouvelles technologies.

Dès le début de son activité, le Tribunal pénal fédéral est installé dans des locaux provisoires. Cela a notamment pour inconvénients que les espaces de bureaux, bien qu'étant dans le même bâtiment, sont répartis sur deux étages différents (une partie des 2^e et 4^e étages) et que la salle d'audience pour les débats publics se situe à environ 500m des bureaux. Toutefois, au printemps 2008, un projet de siège définitif a pu être sélectionné dans le cadre d'un concours. Depuis lors, l'équipe de planification l'ayant remporté optimise le projet préliminaire en collaboration avec les responsables de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) ainsi qu'avec le Tribunal pénal fédéral en tant que futur utilisateur. De cette façon, il faut réunir les conditions permettant de présenter les données ayant trait au crédit de construction au Parlement et ensuite déposer une demande à ce sujet dans le courant de l'année 2009. Jusqu'à présent, la collaboration avec les architectes et les responsables de l'OFCL s'est révélée positive. Avec regret, le Tribunal pénal fédéral a appris qu'un déménagement dans le bâtiment ne sera pas possible avant fin 2012. Cela a pour conséquence, compte tenu notamment de l'augmentation du personnel au cours de l'année 2009, que les nouveaux juges, le secrétariat général, les services et une partie des greffiers disposent de peu d'espace et qu'il n'y en a plus en réserve. De plus, les locaux pour les dossiers, les délibérations et la consultation des pièces sont particulièrement exigus. Le laps de temps, de 9 ans, entre le début des activités et l'emménagement probable au siège définitif (fin 2012) doit être qualifié d'extraordinairement long.

Tâches de surveillance en 2008 (surveillance matérielle de la 1^{re} Cour des plaintes sur le Ministère public de la Confédération et sur l'Office des juges d'instruction fédéraux)

Rapports d'activité du Ministère public de la Confédération et de l'Office des juges d'instruction fédéraux

Le Ministère public de la Confédération (MPC) et l'Office des juges d'instruction fédéraux (OJI) établissent chaque année un rapport sur leurs activités à l'intention de la 1^{re} Cour des plaintes. Quelques-uns des éléments essentiels en sont repris ci-après.

Ministère public de la Confédération

Le MPC constate que la collaboration avec la police judiciaire fédérale (PJF) a continué à s'améliorer et peut maintenant être qualifiée de bonne. Avec le comité de direction, il dispose d'un organe qui permet de gérer efficacement l'engagement des ressources policières. Le comité de direction sert par ailleurs de plate-forme pour toutes sortes de problèmes d'interface entre le MPC et la PJF. Sur le plan des capacités, le MPC constate d'une manière générale que les ressources de la PJF, notamment dans les domaines de l'informatique et des finances, devraient être renforcées de manière à ce que les enquêtes puissent être à l'avenir menées à bien dans un délai raisonnable. Au cours de l'année écoulée, il est à nouveau arrivé, dans des cas isolés, que le procureur en charge de l'enquête ne puisse obtenir aucune ressource policière, de sorte qu'il a dû enquêter seul. La problématique des ressources de la PJF revêt par ailleurs aussi une composante qualitative dans la mesure où ses collaborateurs ne disposent pas toujours des connaissances spécifiques nécessaires à certaines affaires. Avec l'accent mis par ProjEff 2 sur la poursuite des délits de nature économique, le besoin d'enquêteurs financiers bien formés s'est accru. Une fois encore, un manque d'enquêteurs dans le domaine informatique apparaît clairement.

S'agissant de sa collaboration avec l'OJI, le MPC relève avoir fait preuve de retenue dans ses requêtes d'ouverture d'instructions préparatoires au cours de l'année écoulée en vue de réduire le nombre de causes pendantes en mains de l'OJI et d'éviter des transferts inutiles dans la perspective de l'entrée en vigueur du code de procédure pénale suisse. Comme celle-ci se fait attendre, le MPC transmettra en 2009 un plus grand nombre d'affaires à l'OJI pour instruction préparatoire.

Dans la partie de son rapport consacrée à ses tâches opérationnelles, le MPC relève quelques particularités dans certaines procédures pendantes ou bouclées en cours d'année. Il en ressort que le MPC a à traiter quelques procédures exigeantes et que, dans certaines d'entre elles qui nécessitent de multiples actes d'enquête et commissions rogatoires, il travaille à la limite de ses possibilités. En ce qui concerne la répartition entre tâches d'enquête et d'entraide, le MPC estime que les teams des sections opérationnelles et des antennes consacrent en moyenne environ 88% (env. 90% l'année précédente) de leurs activités à des tâches d'enquête, les quelque 12% restants étant affectés à des tâches d'entraide passive ou à des enquêtes déléguées par la suite à des états étrangers. Les teams d'entraide (4) travaillent pour leur part à environ 69% pour l'entraide passive et à environ 31% pour des enquêtes.

Il ressort des statistiques que le nombre d'enquêtes pendantes au MPC à fin 2008 (213) est légèrement plus élevé que celui de l'année précédente (193). Le MPC relève à ce sujet que la manière de les consigner dans le rapport a été modifiée en 2008, ce qui ne permet qu'une comparaison partielle. Le nombre d'enquêtes ouvertes, 108 contre 110 en 2007, est pratiquement identique, tandis que les affaires liquidées ont passé de 104 à 98 et le nombre d'actes d'accusation de 20 à 16.

A titre prospectif, le MPC indique qu'il sera encore plus en mesure de se concentrer sur son activité opérationnelle en 2009 puisqu'aucun projet administratif important, qui nécessiterait du temps et des ressources, n'est envisagé. L'organisation et la manière dont les procédures se déroulent sont constamment vérifiées et, si nécessaires, adaptées.

Office des juges d'instruction fédéraux

L'OJI adresse son rapport à la Commission administrative en tant qu'autorité de surveillance administrative d'une part (voir le paragraphe «autorités extérieures»), à la 1^{re} Cour des plaintes en tant qu'autorité de surveillance matérielle d'autre part. Pour l'essentiel, l'OJI relève ce qui suit:

Avec 23 affaires liquidées en 2008, la marche des affaires se déroule conformément aux pronostics. Il est à relever que 5 procédures menées en langue italienne ont pu être clôturées au cours de l'exercice. Une autre affaire en langue italienne a pu être liquidée par un team alémanique. Le recul des affaires liquidées en regard de l'année précédente s'explique de différentes façons:

- le nombre des dossiers transmis à l'OJI s'est à nouveau considérablement réduit et a, avec 11 procédures, atteint son point le plus bas, seule l'année 2002 (5 dossiers transmis) ayant été en-dessous de ce seuil;
- les entrées et les clôtures se font en général de manière cyclique, ce qui est source de variations;
- le personnel de l'OJI a été impliqué dans le processus de transformation, du moins au cours du premier trimestre; la décision de reporter d'une année l'entrée en vigueur du code de procédure pénale suisse a accru la nécessité de maintenir intactes l'orientation et la motivation au sein d'une institution appelée à disparaître et qui de ce fait n'a plus à viser l'efficacité sur le long terme.

Entraide judiciaire: 4 demandes d'entraide judiciaire sont entrées en cours d'exercice, 5 ont été exécutées. A fin 2008, 9 procédures d'entraide passive étaient pendantes.

Domaines financier et économique: après le départ du deuxième expert financier de l'antenne de Genève, au printemps 2008, l'OJI disposait encore de trois experts en finances. Le rapport de l'OJI précise dans quelles procédures ils ont été engagés.

Directives

En novembre 2007, la 1^{re} Cour des plaintes a édicté pour la première fois des directives systématiques à l'égard du MPC et de l'OJI et a

fixé leur entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2008. D'autres directives n'ont pas été nécessaires en 2008. Celles qui sont en vigueur exigeaient notamment du MPC et de l'OJI qu'ils soumettent des modèles d'ordonnances relatifs à la production et au séquestre à l'approbation de la 1^{re} Cour des plaintes, ce qui fut fait au cours de l'année écoulée.

Rapports

Depuis début 2008, le MPC et l'OJI n'établissent leurs rapports sur les affaires pendantes (à l'exception des affaires de routine en grande quantité) que semestriellement alors que cela se faisait jusque là trimestriellement (cf. directive 01/2007). Les premières expériences avec ce nouveau rythme sont d'autant plus positives que les inspections d'automne permettent d'obtenir des informations complémentaires. Il s'est toutefois révélé que le rapport du MPC n'était pas tout à fait complet en ce sens que les quelques procédures menées par la direction n'y étaient pas mentionnées. Selon le MPC, ces procédures sont bien soumises au contrôle des affaires, mais il n'en est pas dressé de liste. Les informations manquantes ont été remises par la suite et il est prévu d'inclure à l'avenir ces procédures dans les rapports.

Inspections

Comme les années précédentes, la 1^{re} Cour des plaintes a procédé à l'inspection des procureurs, resp. des différents teams du MPC et de l'OJI. Dans ce but, des délégations plurilingues composées de deux personnes ont été à nouveau mises sur pied et, à titre de préparation, un programme comportant des thèmes spécifiques destinés à être traités lors d'entretiens d'environ 90 minutes a été fixé. Le contenu essentiel des colloques a fait l'objet de procès-verbaux et les résultats d'ensemble ont été résumés dans un rapport et successivement discutés avec les organes directeurs respectifs des deux autorités.

Du point de vue de la conduite des procédures, la bonne impression générale, déjà relevée lors du précédent rapport de gestion, se confirme. La nécessité d'une concentration des forces tenant compte des ressources

limitées à disposition est mieux prise en considération. La PJF doit à l'avenir être impliquée dans cette mise en œuvre. De fait, les ressources policières devront être elles aussi soumises à la gestion du comité de direction, avec lequel les expériences sont – selon les entretiens menés lors des inspections – très positives. Il s'avère en effet que les collaborateurs de la PJF travaillent en même temps pour plusieurs procureurs, mais que personne ne semble avoir une vue d'ensemble sur les ressources dont la PJF dispose. L'autorité de surveillance matérielle est convaincue que, pour assurer l'efficacité de la conduite des procédures, un contingent effectif et spécialisé de policiers/collaborateurs ne doit pas seulement être à disposition du MPC, mais être exclusivement affecté pour une période déterminée à cette collaboration et que ses membres doivent également être concrètement désignés. Le comité de direction devrait pouvoir disposer directement de ces ressources. Seule une stratégie d'engagement claire permet de gérer leur affectation et de la contrôler. Ainsi, tel que cela a déjà été relevé il y a une année, des améliorations sont donc encore possibles sur le plan matériel, dans la mesure où les policiers pourraient être instruits et dirigés en fonction des affaires particulières auxquelles ils sont affectés.

La raison principale de la durée relativement longue des procédures réside toujours – outre l'ampleur, respectivement la complexité de celles-ci – dans les demandes d'entraide judiciaire internationales pendantes ainsi que, en partie, dans les ressources humaines limitées à disposition de la PJF et de l'OJI. Dans les procédures complexes ou volumineuses, il est impératif de s'en tenir à la «solution 80 / 20%», ce qui ne désigne pas la qualité de l'administration des preuves, mais exclusivement le volume des actes d'instruction à effectuer pour établir les faits. Ceci suppose néanmoins que le résultat des actes d'enquête, respectivement d'instruction, effectués dans le cadre des 80% doit aussi reposer autant que possible sur des preuves. Malgré un nombre non négligeable de procédures de longue durée, la prescription n'est pas un problème général. Seuls quelques dossiers sont concernés et il

ne s'agit, pour la plupart, que d'une partie de l'état de fait ou de faits pour lesquels une suspension est de toute manière envisagée. Certains cas concernent des accidents d'avion dont on attend le rapport du bureau chargé de l'enquête ou des affaires de blanchiment d'argent non qualifié. Les autorités d'enquête et d'instruction doivent par ailleurs également avoir à l'esprit la durée d'une éventuelle prescription dans l'évolution de la procédure.

Ainsi que cela ressort des inspections, la charge de travail est considérée comme très élevée, même si l'aspect subjectif lié aux diverses sensibilités joue certainement un rôle important. Une surcharge générale n'est perceptible ni au MPC, ni à l'OJI. Au contraire, certains ont signalé l'existence de capacités présentes ou à venir, ce dont il devra être tenu compte lors de la répartition des dossiers. L'OJI compte nettement moins d'affaires, notamment en langue française. Aux dires du MPC, le taux d'instruction moyen des dossiers se situe aux environs de 80%, ce qui peut être qualifié de bon.

La coordination entre MPC et OJI dans les diverses procédures fonctionne de bien à très bien, particulièrement lorsqu'il s'agit de boucler rapidement des enquêtes de police judiciaire largement instruites. Des divergences de points de vue entre procureurs et juges d'instruction sur la direction que doit prendre la procédure donnent parfois lieu à des frictions inutiles; des solutions pragmatiques devraient prévaloir durant la phase transitoire jusqu'à fin 2010. La transmission des dossiers entre MPC et OJI doit par ailleurs être planifiée en permanence. Le report de l'entrée en vigueur du code de procédure pénale suisse nécessite des contacts plus étroits, ainsi que la prise en considération des ressources disponibles dans les deux autorités.

Haute surveillance

Aux termes de l'art. 28 al. 2 LTPF, la Cour des plaintes exerce la surveillance sur les recherches de la police judiciaire. Cette dernière est soumise à la direction du Procureur fédéral et à la haute surveillance de la Cour des plaintes (art. 17 al. 1 PPF). Les opérations de la police judiciaire peuvent faire l'ob-

jet d'une plainte auprès du Procureur fédéral (art. 105 al. 1 PPF). De ce fait, la haute surveillance sur la police judiciaire se limite à un contrôle indirect du MPC en tant qu'autorité d'enquête placée sous la surveillance de la 1^{re} Cour des plaintes. Dans ce sens, le MPC a été prié à l'issue de la discussion finale des inspections 2007 d'inclure à l'avenir dans son rapport – ce n'était aux dires du MPC plus possible pour 2007 – ses tâches de direction et de surveillance de la PJF. Dans son rapport 2008, le MPC s'exprime brièvement sur la collaboration avec la PJF. Il mentionne essentiellement les problèmes liés aux ressources, sans toutefois s'appesantir sur la direction et la surveillance. Cet aspect du rapport est sans aucun doute perfectible, notamment en tant qu'il concerne l'aptitude et le potentiel d'amélioration de la PJF, de manière à ce que la 1^{re} Cour des plaintes puisse, en sa qualité d'autorité de surveillance du MPC, également prendre en compte les éléments qui ressortissent à la haute surveillance qu'elle exerce sur la PJF.

Conclusions

On constate de nouveaux progrès, ce qui permet d'être confiant dans le fait que les autorités de poursuite pénale de la Confédération sauront encore mieux traiter les procédures qui relèvent de la juridiction fédérale, et ce, avec autant de compétence que d'efficacité. L'enquête et l'instruction ont pour but final de prouver ce qui n'est d'abord que soupçon. C'est à cela que se voit en premier lieu la qualité de la conduite de la procédure. Lorsque les autorités de poursuite pénale sont en mesure d'élucider un état de fait, donnant lieu à un début de soupçon, dans un laps de temps adéquat et à des coûts raisonnables, on peut déjà parler de succès, indépendamment de la question de savoir si la procédure se terminera par un non-lieu ou une mise en accusation, par un acquittement ou une condamnation. Au stade du jugement, la justice pénale se trouve bien évidemment face au même défi. L'objectif vers lequel il faut tendre de façon permanente est de limiter le temps nécessaire à la mise en accusation en fonction de la nature et de l'ampleur de la procédure.

Pour terminer, en sa qualité d'autorité de surveillance, la 1^{re} Cour des plaintes remercie les membres du MPC et de l'OJI pour leur engagement au cours de l'année écoulée et les encourage, par la même occasion, à continuer de développer la conduite de la procédure de manière cohérente et conforme aux objectifs fixés.

Au nom de la 1^{re} Cour des plaintes

Le Président: Emanuel Hochstrasser

La greffière: Tanja Inniger

Collaboration

La collaboration avec les deux autres tribunaux fédéraux, le Tribunal fédéral en sa qualité d'autorité de surveillance sur la gestion des affaires, d'une part, et le Tribunal administratif fédéral en tant que second tribunal de première instance de la Confédération, d'autre part, s'est déroulée de manière beaucoup plus sereine durant cette deuxième année. Les rares contacts établis ont servi à discuter les éléments résultant de la surveillance, respectivement à entretenir avec continuité le partage d'expérience entre les Commissions administratives des deux tribunaux de première instance. La collaboration ne donne lieu à aucune remarque particulière.

Autorités externes

L'Office des juges d'instruction fédéraux (OJI) est, sur le plan administratif, placé sous la surveillance du Tribunal pénal fédéral et son activité, l'instruction préparatoire, sous la surveillance de la 1^{re} Cour des plaintes (v. page 44). Par conséquent, il se justifie, de l'avis de l'autorité de surveillance administrative d'établir un bref rapport sur l'OJI.

Composition de l'Office des juges d'instruction

Fin 2008, l'OJI comptait les neuf juges d'instruction suivants:

Jürg Zinglé, premier juge d'instruction, Berne
Maria Antonella Bino, suppléante du premier juge d'instruction, Genève

Hans Baumgartner, Berne
Elena Catenazzi, Berne
Jacques Ducry, Lugano
Prisca Fischer, Berne
Felix Gerber, Berne / Zurich
Andreas Müller, Berne
Gérard Sautebin, Genève

Paul Perraudin, suppléant du premier juge d'instruction, à Genève, a quitté ses fonctions fin octobre 2008 pour l'économie privée. Le juge d'instruction Ernst Roduner, Berne/Zurich a démissionné déjà pendant l'été. Pour le remplacer, le Tribunal pénal fédéral a nommé Madame Manuel Graber en qualité de juge d'instruction, avec entrée en fonction au 1^{er} janvier 2009. Compte tenu de l'état actuel des affaires, l'engagement d'un nouveau juge d'instruction fédéral oeuvrant en français est pour l'instant ajourné. Puisque la période d'activité de 6 ans des juges d'instruction fédéraux s'est terminée fin 2008 et que leur passage au Ministère public de la Confédération est prévu pour 2011, tous les juges d'instruction ont, en attendant, été nommés pour une période réduite de deux ans en tant que juges d'instruction fédéraux extraordinaires.

Ceux-ci ont été secondés par 17 collaborateurs et collaboratrices qui ont oeuvré en qualité d'experts financiers, de secrétaires

(rédaction de procès-verbaux, tâches administratives, examen de questions particulières, etc.), de responsables de services (personnel et informatique) ainsi que d'employés et employées de la chancellerie.

Durant l'année sous rapport, le processus de transformation qui prévoit le passage de l'OJI au MPC a été achevé tant du point de vue organisationnel que juridique. Le transfert devrait avoir lieu au même moment que l'entrée en vigueur du code de procédure pénale suisse ainsi que de la loi sur l'organisation des autorités pénales, ce qui, selon la planification actuelle devrait avoir lieu en 2011. Les membres de l'OJI se voient ainsi offrir la possibilité de passer au MPC; les juges d'instruction deviendront procureurs fédéraux.

Charge de travail

En 2008, le nombre d'instructions préparatoires requises par le MPC a encore diminué par rapport à l'année précédente, passant de 16 à 11. Le nombre d'instructions ouvertes est passé de 21 à 13. La différence résulte de l'envoi des dossiers à la fin de l'année. La réduction des affaires transmises s'explique principalement – comme cela a été énoncé il y a une année et confirmé par le rapport du MPC – par le fait que, dans la perspective de la suppression de l'OJI, le MPC a procédé à un maximum d'actes d'enquête. Par ailleurs, certaines instructions préparatoires durant depuis déjà passablement de temps, c'est avec retenue que des affaires supplémentaires ont été transmises. Dans ce contexte, il sied de relever que les juges d'instruction ont été contraints, notamment dans des procédures très volumineuses, de constituer des équipes en fonction des projets, respectivement des procédures, afin de pouvoir clôturer les instructions préparatoires dans un délai raisonnable. Durant l'année du rapport, les entrées de nouveaux dossiers à l'OJIF ont di-

minué et 23 instructions ont été closes (31 durant l'année précédente), si bien que le nombre d'affaires pendantes, hormis celles qui ont été suspendues provisoirement, a passé de 42 à 32. Quant au contenu, deux aspects méritent d'être relevés sous l'angle de la surveillance administrative: d'une part, dans plusieurs affaires, les experts financiers ont apporté une contribution significative dans leur domaine de compétence; d'autre part, au regard des années précédentes, les affaires en langue italienne ont augmenté; cinq d'entre elles ont été closes.

L'état des affaires de l'OJI dépend essentiellement de l'état de celle du MPC. Liée à l'entrée en vigueur de la Procédure pénale fédérale et repoussée de ce fait, la dissolution de l'OJI et l'intégration de ses collaborateurs au sein du MPC engendrent sans doute une certaine incertitude. Néanmoins, durant cette phase transitoire, il convient d'assurer un équilibre quantitatif entre les enquêtes du MPC et les instructions de l'OJI. Seule cette solution permettra de réaliser rapidement, au niveau fédéral, le gain d'efficacité attendu de la nouvelle procédure pénale.

Conclusion

Il est satisfaisant de constater que le nombre d'affaires en cours – certaines depuis plusieurs années – a pu être réduit une nouvelle fois de 20% environ; cette diminution est due principalement à celle des entrées. Après 2007, le nombre d'affaires closes est supérieur à celui des entrées. La moyenne des instructions pendantes – hormis celles suspendues provisoirement – s'élève à 3,5 (4 durant l'année précédente) par juge d'instruction. Ce nombre se situe à la limite inférieure d'une charge de travail raisonnable mais facilite le travail en équipe dans des procédures complexes.

Suggestions au législateur

Procédure pénale fédérale du 5 octobre 2007

Au niveau fédéral, la répartition des tâches d'enquête, d'instruction et d'accusation entre différentes autorités disparaîtra lors de l'entrée en vigueur de la procédure pénale fédérale. Afin de pouvoir profiter du surcroît d'efficacité engendré par celle-ci, il convient d'achever la Loi sur organisation des autorités pénales au plus vite, de manière à ne pas devoir repousser une nouvelle fois l'entrée en vigueur de la procédure pénale.

Il convient de remarquer que l'article 78, al. 5 nPPF, qui prévoit que les procès-verbaux devront être signés par les personnes entendues, engendrera des temps morts importants. Cette mesure, adéquate et nécessaire en procédure préliminaire, entraînera des lourdeurs lors des débats et nécessitera du personnel supplémentaire au greffe et au secrétariat. En sus, elle paraît superflue lors des débats lorsqu'il y a enregistrement audio de l'audience. Il serait suffisant d'attester de la conformité du procès-verbal d'audition par les signatures du président et du greffier.

Loi sur l'organisation des autorités judiciaires pénales (en débats parlementaires)

Le 15 octobre 2008, le Tribunal pénal fédéral a pris position sur ce projet de loi à l'intention de la Commission juridique du Conseil des Etats. Le Tribunal pénal fédéral a renouvelé son avis de maintenir le Ministère public sous une surveillance unique exercée non par le pouvoir exécutif mais par une autorité de surveillance distincte. En outre, il a plaidé en faveur de la création d'un tribunal d'appel pour les affaires pénales fédérales sous forme d'une chambre à part entière du Tribunal fédéral et s'est déclaré favorable à un tribunal des mesures de contrainte fédéral. Enfin, au sujet des membres suppléants du Tribunal pénal fédéral – non encore institués – il a suggéré une augmentation de la limite d'âge à 68 ans qui permettrait d'engager des membres ordinaires du Tribunal atteints par la limite d'âge et de profiter encore un peu de leur expérience.

Nature et nombre des affaires

Affaires de la Cour des affaires pénales¹

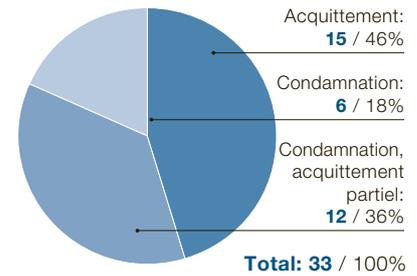
	Affaires					
	Introduites en 2007	Liquidées en 2007	Reportées de 2007	Introduites en 2008	Liquidées en 2008	Reportées à 2009
Poursuites pénales	23	17	19	18	13	24
Disjonctions ²	1	-	1	3	2	2
Demandes de révision, etc.	1	1	-	-	-	-
Décisions ultérieures	1	1	1	-	1	-
Décisions sur renvoi du TF	8	5	4	5	4	5
Total	34	24	25	26	20	31

¹ A cela s'ajoutent les décisions incidentes (p. ex. récusation, exécution anticipée d'une peine, confiscation): Affaires introduites: 56, Affaires liquidées: 48

² nouvelle rubrique depuis 2008

Issue du procès (selon accusé)

Acquittement	Condamnation	Condamnation acquittement partiel
15	3	10
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	3	2
15	6	12



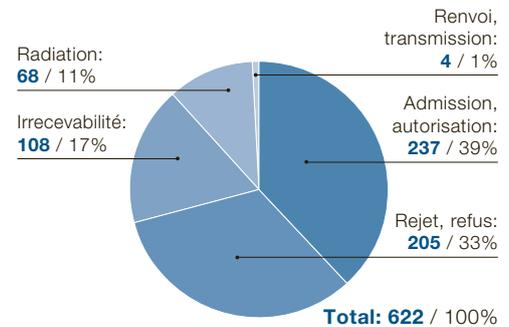
Affaires des Cours des plaintes

	Affaires					
	Introduites en 2007	Liquidées en 2007	Reportées de 2007	Introduites en 2008	Liquidées en 2008	Reportées à 2009
Procédure pénale						
Plaintes et autres demandes	164	186	33	199	198	34
Contrôles téléphoniques et investigations secrètes	84	84	-	150	150	-
Demandes de révision, etc.	-	-	-	4	4	-
Décisions sur renvoi du TF	5	4	1	25 ³	4	22
Total	253	274	34	378	356	56
Entraide judiciaire internationale						
Plaintes	211	159	52	308	261	99
Demandes de révision, etc.	-	-	-	5	5	-
Décisions sur renvoi du TF	-	-	-	4	-	4
Total	211	159	52	317	266	103
Droit public						
Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel	-	-	-	-	-	-
Total	464	433	86	695	622	159

³ 22 décisions concernant un même cas

Issue du procès

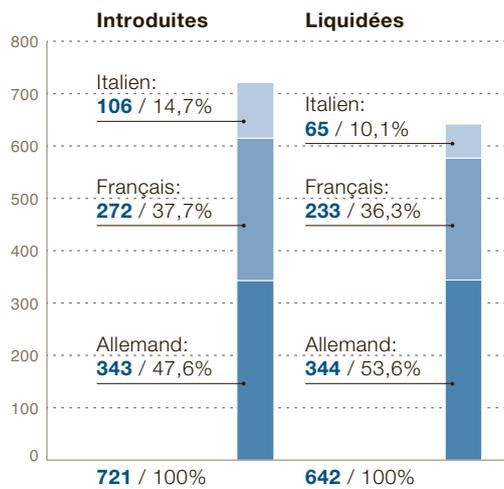
Radiation	Irrecevabilité	Rejet refus	Admission autorisation	Renvoi	Constatation	Transmission
42	33	59	61	2	-	1
-	-	11	139	-	-	-
-	2	-	2	-	-	-
1	-	2	1	-	-	-
43	35	72	203	2	-	1
25	71	130	34	-	-	1
-	2	3	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-
25	73	133	34	-	-	1
68	108	205	237	2	-	2



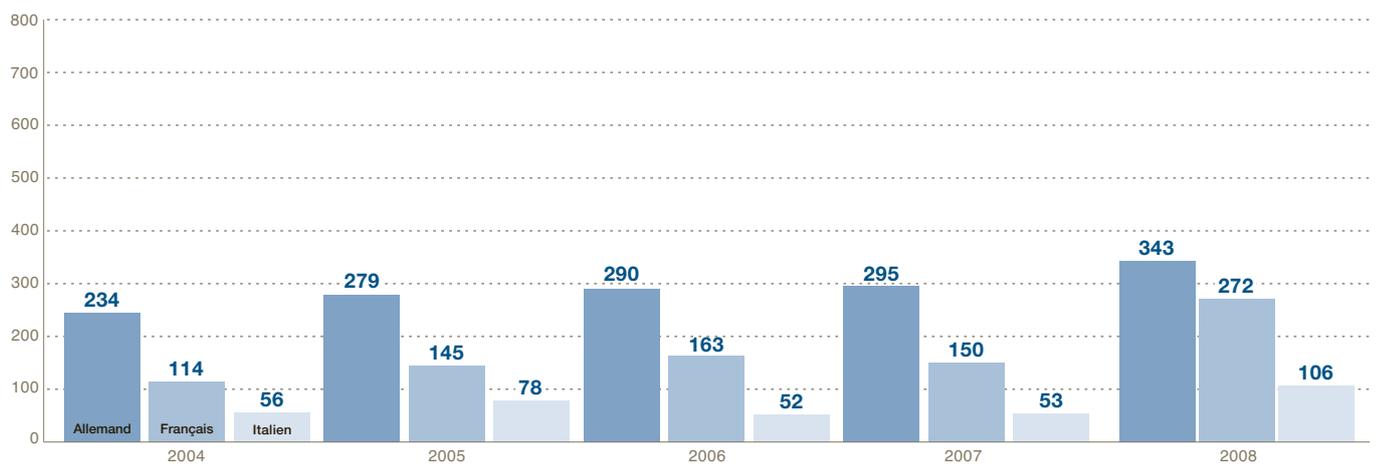
Total général

498 457 111 721 642 190

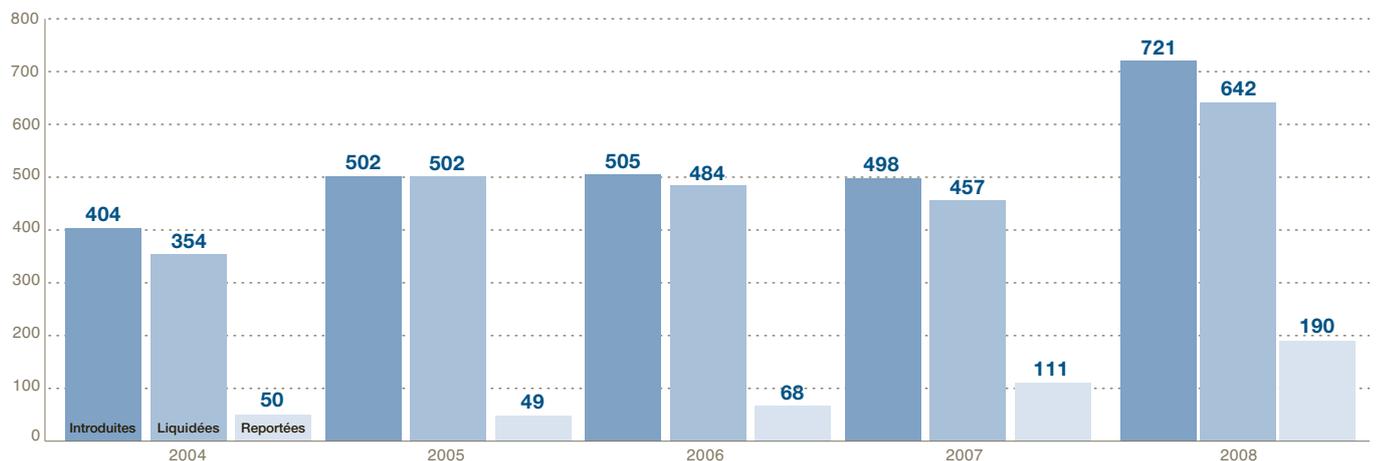
Affaires par langue en 2008



Affaires introduites par langue



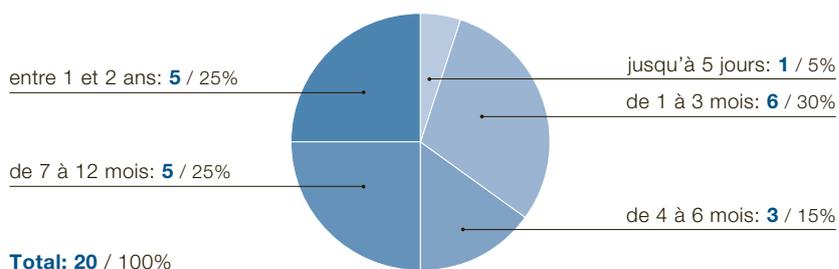
Affaires introduites, liquidées et reportées



Durée des affaires

Affaires de la Cour des affaires pénales

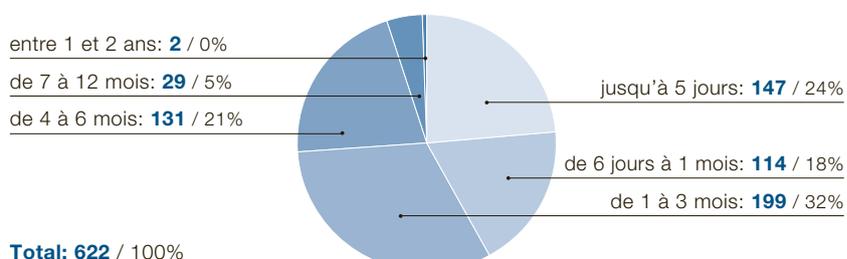
	jusqu'à 5 jours	de 6 jours à 1 mois	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	entre 1 et 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées en 2008
Poursuites pénales	1	-	2	2	3	5	-	13
Disjonctions	-	-	2	-	-	-	-	2
Demandes de révision, etc.	-	-	-	-	-	-	-	-
Décisions ultérieures	-	-	1	-	-	-	-	1
Décisions sur renvoi du TF	-	-	1	1	2	-	-	4
Total	1	-	6	3	5	5	-	20



Affaires des Cours des plaintes

	jusqu'à 5 jours	de 6 jours à 1 mois	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	entre 1 et 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées en 2008
Procédure pénale								
Plaintes et autres demandes	4	51	92	46	3	2	-	198
Contrôles téléphoniques et investigations secrètes	140	10 ¹	-	-	-	-	-	150
Demandes de révision, etc.	1	3	-	-	-	-	-	4
Décisions sur renvoi du TF	-	1	3	-	-	-	-	4
Total	145	65	95	46	3	2	-	356
Entraide judiciaire internationale								
Plaintes	2	44	104	85	26	-	-	261
Demandes de révision, etc.	-	5	-	-	-	-	-	5
Décisions sur renvoi du TF	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	2	49	104	85	26	-	-	266
Droit public								
Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	147	114	199	131	29	2	-	622

¹ La majorité des cas concerne des requêtes de renonciation à la communication



Total général

148 114 205 134 34 7 - 642

Durées moyenne et maximale des affaires

		Liquidées				Affaires reportées		
		Durée moyenne (jours)			Durée maximale (jours)		Durée moyenne en jours	Durée maximale en jours
		pour la décision	pour la rédaction	pour le procès	pour la décision	pour la rédaction		
Affaires de la Cour des affaires pénales								
	Poursuites pénales	184	114	298	357	247	257	831
	Disjonctions	42	3	45	50	5	104	104
	Demandes de révision, etc.	–	–	–	–	–	–	–
	Décisions ultérieures	34	–	34	34	–	–	–
	Décisions sur renvoi du TF	142	64	206	174	168	251	455
Affaires des Cours des plaintes								
Procédure pénale	Plaintes et autres demandes			68	485 ¹		59	153
	Contrôles téléphoniques et investigations secrètes			4	21		–	–
	Demandes de révision, etc.			17	26		–	–
	Décisions sur renvoi du TF			43	84		25	82
Entraide judiciaire internationale	Plaintes			89	323 ²		102	379
	Demandes de révision, etc.			14	18		–	–
	Décisions sur renvoi du TF			–	–		167	167
Droit public	Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel			–	–		–	–

¹ Procédure de levée de scellés d'importance (actuellement pendante au Tribunal fédéral)

² Procédure d'échanges supplémentaires d'écritures suite à la survenance des nouveaux éléments

Quotients de liquidation

Liquidation des nouvelles entrées (Q1)

	Affaires introduites en 2008	dont liquidées en 2008	dont reportées à 2009
Cour des affaires pénales	26	4 (15,4%)	22 ¹ (84,6%)
I ^{er} Cour des plaintes (Cour de la procédure pénale)	378	322 (85,2%)	56 (14,8%)
II ^e Cour des plaintes (Cour de l'entraide)	317	219 (69,1%)	98 (30,9%)
Total	721	545 (75,6%)	176 (24,4%)

Liquidation des affaires reportées (Q2)

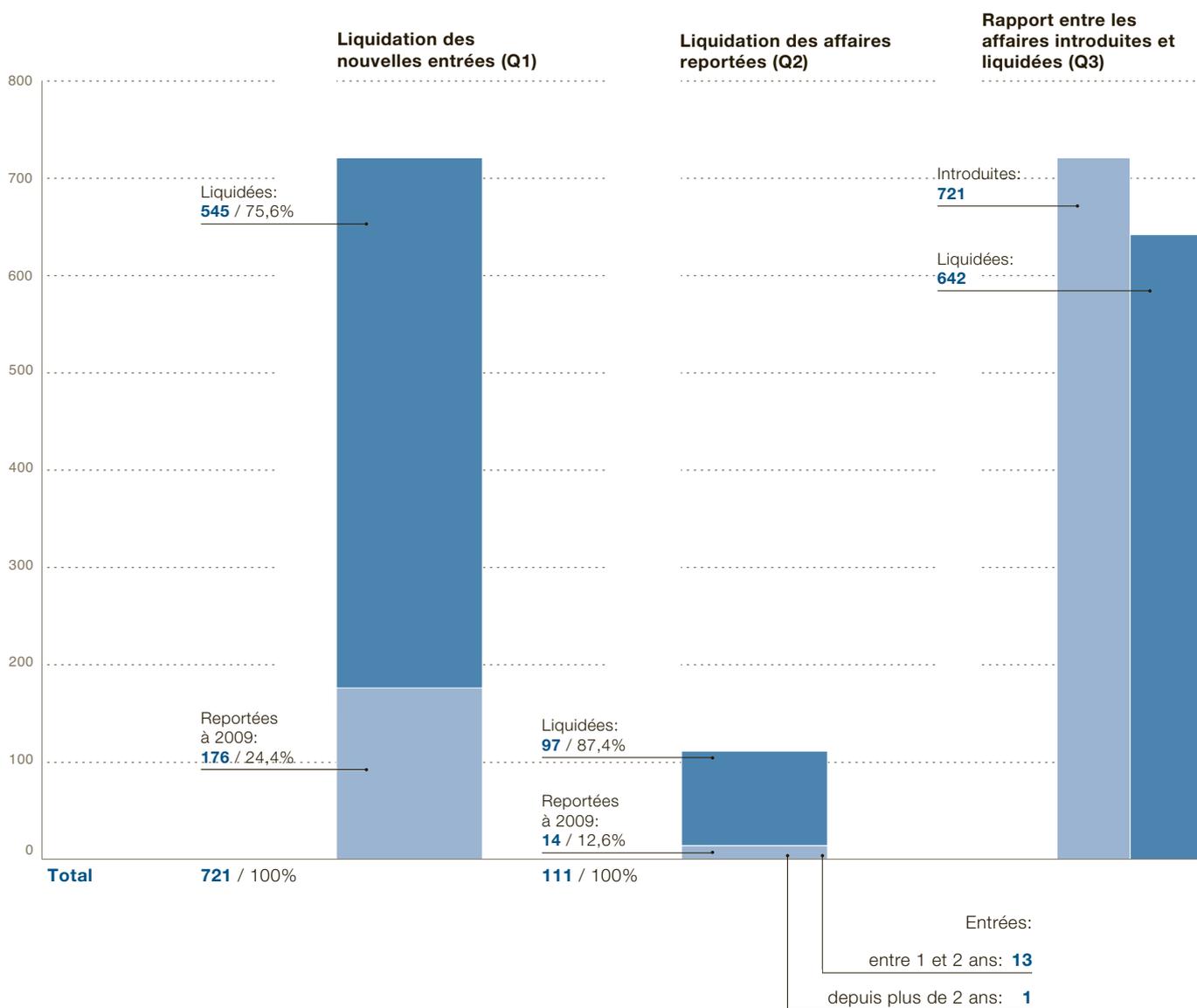
	Affaires reportées de 2007	dont liquidées en 2008	dont reportées à 2009
	25	16 (64,0%)	9 ¹ (36,0%)
	34	34 (100%)	–
	52	47 (90,4%)	5 (9,6%)
Total	111	97 (87,4%)	14 (12,6%)

Rapport entre les affaires introduites et liquidées (Q3)

	Affaires introduites en 2008	Liquidées en 2008
	26	20 (76,9%) ²
	378	356 (94,2%)
	317	266 (83,9%)
Total	721	642 (89,0%)

¹ une affaire suspendue durant l'année 2007 et une en 2008

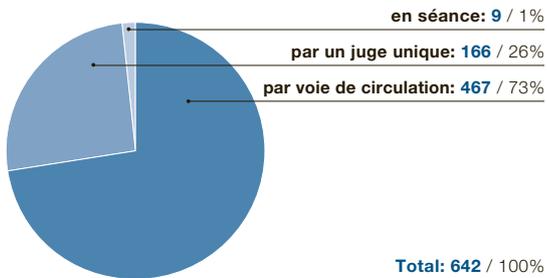
² sans affaire suspendue 80%



Modes de liquidation (composition / décision)

		par voie de circulation		en séance
		par un juge unique	3 juges	3 juges
Affaires de la Cour des affaires pénales				
	Poursuites pénales	5	–	8
	Disjonctions	1	1	–
	Demandes de révision, etc.	–	–	–
	Décisions ultérieures	1	–	–
	Décisions sur renvoi du TF	1	2	1
	Total	8	3	9
Affaires des Cours des plaintes				
Procédure pénale	Plaintes et autres demandes	–	198	–
	Contrôles téléphoniques et investigations secrètes	150	–	–
	Demandes de révision, etc.	4	–	–
	Décisions sur renvoi du TF	4	–	–
	Total	158	198	–
Entraide judiciaire internationale	Plaintes	–	261	–
	Demandes de révision, etc.	–	5	–
	Décisions sur renvoi du TF	–	–	–
	Total	–	266	–
Droit public	Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel	–	–	–
	Total	158	464	–
Total général		166	467	9

Modes de liquidation



Répartitions des affaires entre les cours (comparaison sur 5 ans)

	Introduites					Liquidées				
	2004	2005	2006	2007	2008	2004	2005	2006	2007	2008
Cour des affaires pénales										
Poursuites pénales	7	7	19	23	18	3	10	7	17	13
Disjonctions				1 ¹	3				–	2
Demandes de révision, etc.	2	1	–	1	–	1	2	–	1	–
Décisions ultérieures	–	1	2	1	–	–	1	1	1	1
Décisions sur renvoi du TF	–	1	4	8	5	–	1	3	5	4
Total	9	10	25	34	26	4	14	11	24	20
I^{re} Cour des plaintes (Cour de la procédure pénale)										
Plaintes et autres demandes	231	296	306	164	199	186	292	302	186	198
Contrôles téléphoniques et investigations secrètes	164	193	172	84	150	164	193	169	84	150
Demandes de révision, etc.	–	–	2	–	4	–	–	2	–	4
Décisions sur renvoi du TF	–	3	–	5	25 ²	–	3	–	4	4
Total	395	492	480	253	378	350	488	473	274	356
II^e Cour des plaintes (Cour de l'entraide)										
Plaintes				211	308				159	261
Demandes de révision, etc.				–	5				–	5
Décisions sur renvoi du TF				–	4				–	–
Recours contre les décisions du TAF en matière de droit du personnel				–	–				–	–
Total				211	317				159	266
Total général	404	502	505	498	721	354	502	484	457	642

¹ nouvelle rubrique depuis 2008

² 22 décisions concernant un même cas

Affaires liquidées selon les matières

	Poursuites pénales	Disjonctions	Décisions ultérieures	Plaintes et autres demandes	Contrôles téléphoniques et investigations secrètes	Demandes de révision, etc.	Décisions sur renvoi du TF	Total
Affaires de la Cour des affaires pénales								
Infractions soumises à la juridiction fédérale sur la base de l'art. 336 CP	5						2	7
Infractions soumises à la juridiction fédérale sur la base de l'art. 337 CP								
Organisation criminelle (art. 260ter CP)	1						2	3
Financement du terrorisme (art. 260quinquies CP)	–						–	–
Blanchiment d'argent (art. 305bis CP)	1						–	1
Défaut de vigilance en matière d'opérations financières et droit de communication (art. 305ter CP)	–						–	–
Corruption (art. 322ter–octies CP)	–						–	–
Criminalité économique	5						–	5
Total	7						2	9
Affaires pénales administratives	1						–	1
		2	1					3
Total affaires de la Cour des affaires pénales	13	2	1				–	20
Affaires des Cours des plaintes								
Surveillance/récusation				3				3
Plaintes				100		4	4	108
Fixation de for				22				22
Affaires de détention								
Prolongation de détention				7				7
Plaintes en relation avec la détention				16				16
Total				23				23
Demande d'indemnisation				11				11
Levée de scellés				21				21
Droit pénal administratif				18				18
Entraide judiciaire internationale								
Extradition				27		1		28
Détention en vue d'extradition				25				25
Autres actes d'entraide				201		4		205
Délégation de la poursuite				3				3
Exécution des décisions				1				1
Autre (EIMP)				4				4
Total				261		5		266
Rapports de service de droit public (rec. TAF)				–		–	–	–
Contrôles téléphoniques					146			
Investigations secrètes					4			
Total affaires des Cours des plaintes				459	150	9	4	622
Total général	13	2	1	459	150	9	8	642

Nature et nombre des affaires OJI

Instructions préparatoires		Liquidées en 2007	Reportées à 2008	Introduites sur requête MPC en 2008	Introduites en raison de disjonction en 2008	Reprises ¹ en 2008	Provisoirement suspendues en 2008	Liquidées en 2008	Reportées à 2009
		pendantes	31	42	12	1	3	-3	22
provisoirement suspendues ¹		-	10	-	-	-3	3	-	10
Total		31	52	12	1	-	-	22	43
	Introductions rejetées	1	-	-	-	-	-	-	-
	pas encore introduites	-	1	-	-	-	-	-	-

Détention

Requêtes en confirmation de l'arrestation	14	-	-	-	-	-	-	19	-
Demandes de mise en liberté	12	-	-	-	-	-	-	5	-
Mesures de substitution	7	-	-	-	-	-	-	8	-
Total	33	-	-	-	-	-	-	32	-

Langue des décisions des affaires introduites durant l'exercice en cours:
allemand: 58%; français: 25%; italien: 17%

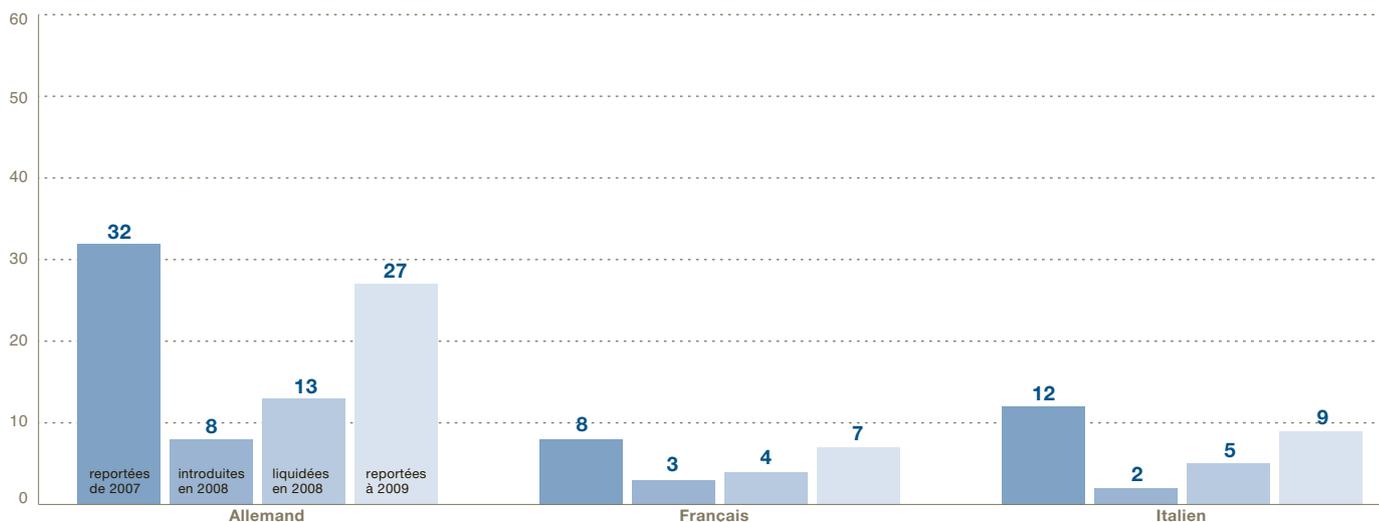
Année précédente: allemand: 55%; français: 25%; italien: 20%

¹ selon art. 112 PPF

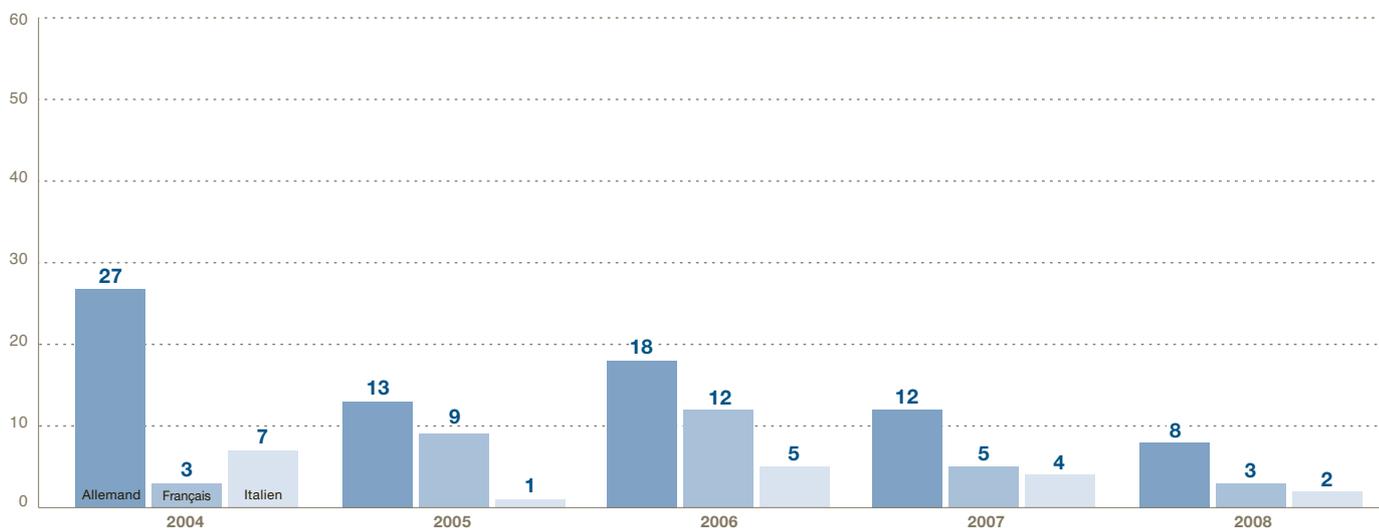
Volume des affaires OJI 2008 par rapport aux données de 2007

Instructions préparatoires	Reportées de			Introduites en			Max. pendantes en			Liquidées en			Reportées à		
	2007	2006	%	2008	2007	%	2008	2007	%	2008	2007	%	2009	2008	%
pendantes	42	51	-18%	13	21	-38%	55	72	-24%	22	31	-29%	33	42	-21%
provisoirement suspendues	10	11	-9%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10	10	-
Total	52	62	-16%	13	21	-38%	55	72	-24%	22	31	-29%	43	52	-17%

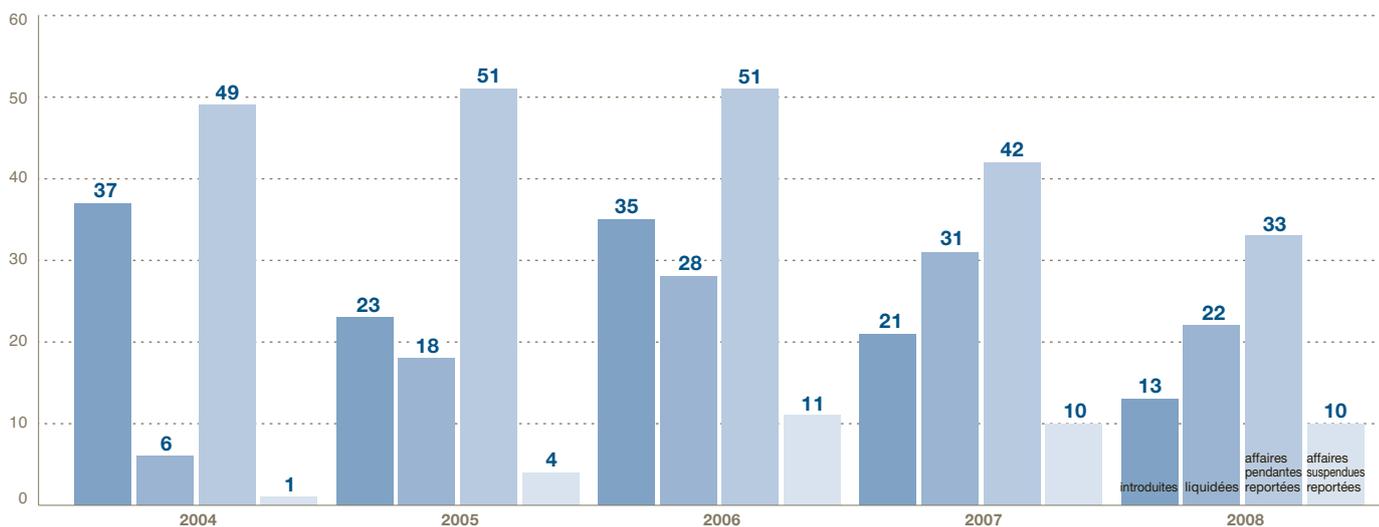
Instructions préparatoires – volume des affaires par langue



Instructions préparatoires introduites par langue



Instructions préparatoires introduites, liquidées et reportées à l'année prochaine



Durée des instructions préparatoires OJI

		Répartition selon la durée							Durée en jours			
		Liquidées en 2008	jusqu'à 6 mois	de 7 à 12 mois	de 1 à 2 ans	de 2 à 3 ans	de 3 à 4 ans	de 4 à 5 ans	plus de 5 ans	Maximum	Minimum	Moyenne
liquidées	22	3	4	2	5	2	4	2	2248	37	923	
		Répartition selon la durée (état: 31.12.2008)							Durée en jours			
		Reportées à 2009	jusqu'à 6 mois	de 7 à 12 mois	de 1 à 2 ans	de 2 à 3 ans	de 3 à 4 ans	de 4 à 5 ans	plus de 5 ans	Maximum	Minimum	Moyenne
pendantes	33	6	3	8	7	1	7	1	1952	26	823	
provisoirement suspendues	10	-	2	1	2	-	4	1	1934	218	1200	

Durée des instructions préparatoires OJI: quotients de liquidation

	Liquidation des nouvelles entrées (Q1)			Liquidation des affaires reportées de 2007 y compris les affaires suspendues (Q2)			Rapport entre les affaires introduites et liquidées (Q3)	
	Affaires introduites en 2008	dont liquidées en 2008	dont reportées à 2009	Affaires reportées de 2007	dont liquidées en 2008	dont reportées à 2009	Affaires introduites en 2008	Liquidées en 2008
Allemand	8	- (0%)	8 (100%)	32	13 (41%)	19 (59%)	8	13 (163%)
Français	3	1 (33%)	2 (67%)	8	3 (38%)	5 (63%)	3	4 (133%)
Italien	2	1 (50%)	1 (50%)	12	4 (33%)	8 (67%)	2	5 (250%)
Total	13	2 (15%)	11 (85%)	52	20 (38%)	32 (62%)	13	22 (169%)

Rapport de gestion 2008

Tribunal administratif fédéral



Introduction	66
Composition du tribunal	67
Organisation du tribunal	70
Commissions	72
Volume des affaires	73
Coordination de la jurisprudence	77
Administration du tribunal	77
Surveillance	80
Collaboration	81
Projet Saint-Gall	82
Statistiques	84

Rapport de gestion du Tribunal administratif fédéral 2008

22 janvier 2009

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Députés aux Chambres fédérales,

Conformément à l'article 3, alinéa 3, de la loi sur le Tribunal administratif fédéral, nous vous faisons parvenir notre rapport de gestion pour l'année 2008.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés aux Chambres fédérales, l'expression de notre haute considération.

Au nom du Tribunal administratif fédéral

Le Président:	Christoph Bandli
La Secrétaire générale:	Prisca Leu

Introduction

Le regroupement des commissions fédérales et des services départementaux de recours dans le nouveau Tribunal administratif fédéral s'est accompagné de problèmes nombreux et variés, qui n'ont pas pu tous être résolus lors du premier exercice. Certains de ces problèmes sont restés une source de préoccupation en 2008, même si le tribunal a atteint entre-temps, sur le plan de l'organisation et des processus, une vitesse de croisière qui correspond largement aux attentes et aux besoins. Prise au mois d'octobre 2008, la décision de changer de plate-forme informatique et de fournisseur de prestations informatiques va certes bloquer des ressources au sein du tribunal au cours des deux années à venir, mais elle devrait se traduire à partir de 2011 par des gains d'efficacité. Par ailleurs, la Cour plénière a adopté pour la première fois des objectifs annuels pour 2009.

En dépit des problèmes évoqués ci-dessus, le tribunal a pu se concentrer de plus en plus sur son activité juridictionnelle. Une étape importante vers un fonctionnement normal a ainsi été franchie et cela a eu des répercussions sur le nombre d'affaires liquidées. Ainsi, par rapport à l'année précédente, ce nombre a augmenté de 1347 (soit 17,8%) et le nombre d'affaires reprises des anciens services départementaux et Commissions fédérales de recours a diminué de 2221 (soit 54,4%) pour s'établir à 1862. Cette évolution a eu des effets positifs notamment dans le domaine de l'asile, où les cours IV et V ont liquidé 4837 affaires, dont 511 (sur 654) étaient vieilles de plus de quatre ans (date du dépôt du recours auprès de l'instance de recours). Le Tribunal administratif fédéral, dont les cours ont dû parfois se familiariser à partir du 1^{er} janvier 2007 avec des domaines du droit entièrement nouveaux, est perçu de plus en plus comme une institution importante du système judiciaire suisse.

Prévu pour 2012, le déménagement à Saint-Gall est un sujet dont le tribunal s'est saisi très en amont. En effet, il ne s'agit pas seulement d'accompagner activement le processus de construction du bâtiment en faisant valoir le point de vue des utilisateurs, mais aussi d'entamer les travaux préparatoires nécessaires en matière de logistique, de personnel, de finances et d'organisation; ces travaux se dérouleront sous la forme d'un projet placé sous une direction unique. Deux événements ont par ailleurs été organisés en vue de familiariser les juges et les collaborateurs avec le projet de construction et leur futur lieu de travail: une séance d'information qui s'est déroulée à Berne au mois de janvier et un voyage d'information de deux jours en Suisse orientale, qui a eu lieu au mois de septembre.

A la fin de l'année 2008, il convient de relever de manière générale que le tribunal a atteint sa vitesse de croisière dans de nombreux domaines, en particulier en ce qui concerne les processus touchant à la liquidation des affaires. Des lacunes restent toutefois à combler dans quelques domaines tels que l'équilibre des charges entre les cours, respectivement l'examen de leur dotation en personnel.

Composition du tribunal

Organes de direction

Présidence

Président: Christoph Bandli
Vice-président: Philippe Weissenberger

Commission administrative

Président: Christoph Bandli
Membres: Philippe Weissenberger
Elena Avenati-Carpani
Bruno Huber
Markus Metz

Conférence des présidents

Président: Alberto Meuli, Président de la Cour III
Membres: Lorenz Kneubühler, Président de la Cour I
Bernard Maitre, Président de la Cour II
Claudia Cotting-Schalch, Présidente de la Cour IV
Walter Stöckli, Président de la Cour V

Etat-major des organes de direction

Secrétaire générale: Prisca Leu
Secrétaire générale suppléante: Placida Grädel-Bürki

Cours

Cour I

Président: Lorenz Kneubühler
Membres: Christoph Bandli
Michael Beusch
Jérôme Candrian
Kathrin Dietrich
Beat Forster
Jürg Kölliker (jusqu'au 31.12.; voir également Cour III)
Markus Metz
Pascal Mollard
André Moser
Claudia Pasqualetto Péquignot
Daniel Riedo
Marianne Ryter Sauvant
Thomas Stadelmann
Salome Zimmermann

Cour II

Président: Bernard Maitre
Membres: Maria Amgwerd
David Aschmann
Jean-Luc Baechler
Stephan Breitenmoser
Francesco Brentani
Ronald Flury
Hans-Jacob Heitz (jusqu'au 31.12.)
Vera Marantelli
Claude Morvant
Eva Schneeberger
Frank Seethaler
Marc Steiner
Hans Urech
Philippe Weissenberger

Cour III

Président: Alberto Meuli
Membres: Eduard Achermann (jusqu'au 31.3.)
Elena Avenati-Carpani
Ruth Beutler
Jean-Daniel Dubey (dès le 1.6.; voir également Cour V)
Johannes Frölicher
Madeleine Hirsig-Vouilloz (dès le 1.4.; voir également Cour IV)
Antonio Imoberdorf
Jürg Kölliker (jusqu'au 31.12.; voir également Cour I)
Stefan Mesmer
Francesco Parrino
Michael Peterli
Franziska Schneider
Andreas Trommer
Vito Valenti (dès le 1.8.; voir également Cour IV)
Bernard Vaudan
Blaise Vuille
Beat Weber (dès le 1.6.; voir également Cour V)

Cour IV

Présidente:

Claudia Cotting-Schalch

Membres:

Pietro Angeli-Busi (dès le 1.7.)

Gérald Bovier

Robert Galliker

Fulvio Haefeli

Madeleine Hirsig-Vouilloz (jusqu'au 31.3.; voir également Cour III)

Walter Lang

Blaise Pagan (dès le 1.4.)

Gérard Scherrer

Daniel Schmid

Hans Schürch

Nina Spälti Giannakitsas

Bendicht Tellenbach

Vito Valenti (jusqu'au 31.7.; voir également Cour III)

Thomas Wespi

Martin Zoller

Cour V

Président:

Walter Stöckli

Membres:

Emilia Antonioni (dès le 1.5.)

François Badoud

Maurice Brodard

Jenny de Coulon Scuntaro

Jean-Daniel Dubey (jusqu'au 31.5.; voir également Cour III)

Gabriela Freihofer (dès le 1.6.)

Kurt Gysi

Bruno Huber

Therese Kojic-Siegenthaler

Markus König

Christa Luterbacher

Jean-Pierre Monnet

Regula Schenker Senn

Marianne Teuscher

Beat Weber (jusqu'au 31.5.; voir également Cour III)

Composition du tribunal

Le 1^{er} octobre, l'Assemblée fédérale a élu, sur proposition de la Cour plénière, M. Christoph Bandli au poste de président (reconduit) et M. Markus Metz au poste de vice-président du TAF pour la période de fonction 2009–2010; M. Philippe Weissenberger a décidé de ne pas se représenter pour une seconde période de fonction comme vice-président. Ont par ailleurs été élus nouveaux membres du tribunal M. Pietro Angeli-Busi ainsi que Mmes Emilia Antonioni et Gabriela Freihofer (le 19 mars), Mme Muriel Beck Kadima (le 1^{er} octobre) et M. Alain Chablais (le 3 décembre).

MM. Eduard Achermann et Hans-Jacob Heitz sont tous deux partis à la retraite, respectivement le 31 mars et le 31 décembre.

Le 30 octobre, la Cour plénière a élu les membres de la Commission administrative pour la période de fonction 2009–2010: il s'agit de M. Bruno Huber (reconduit) et de deux nouveaux membres, MM. Claude Morvant et Bendicht Tellenbach; Mme Elena Avenati-Carpani n'a pas souhaité se représenter.

Lors de sa séance du 27 novembre, la Cour plénière a élu, respectivement confirmé, les présidences des cours pour la période de fonction 2009–2010. Elle a également confirmé la composition des cours, à l'exception d'une juge de la Cour V qui a été transférée dans la Cour III.

Organisation du tribunal

Cour plénière

En 2008, la Cour plénière s'est réunie en séance à dix reprises à Berne ou à Zollikofen, ainsi que lors d'une retraite à Thoun.

Au nombre des objets les plus importants ont figuré l'adoption du Règlement du tribunal, du Règlement relatif à l'information, du Règlement sur les émoluments administratifs et du Règlement concernant les frais, dépens et indemnités; ces règlements avaient été mis en vigueur par l'ancienne direction provisoire du tribunal. La Cour plénière a également décidé d'introduire, à titre d'essai, le travail à domicile. La période d'essai court jusqu'au 31 mars 2009 et fera l'objet d'une évaluation en vue de l'introduction définitive.

La Cour plénière a procédé à plusieurs élections, notamment en relation avec sa proposition à soumettre à l'Assemblée fédérale pour l'élection du président et du vice-président pour la période de fonction 2009–2010. Pour cette même période, elle a renouvelé (en partie) la Commission administrative, confirmé dans leur fonction les présidences des cours qui se représentaient sans exception et constitué les cours. Elle a par ailleurs procédé à l'élection de remplacement d'un membre de la Commission de la Cour plénière et d'un membre du Comité de conciliation. Enfin, la Cour plénière a élu ou réélu les présidences (un président et deux suppléants) des 13 arrondissements d'estimation de même que les 11 membres de la Commission supérieure d'estimation pour la période de fonction 2009–2012.

En novembre, tous les juges se sont réunis en retraite à Thoun pendant un jour et demi. La Cour plénière a décidé d'approfondir cinq thèmes, respectivement de mettre en œuvre sous forme de mesures concrètes les enseignements tirés de la retraite: réglementation de la compétence des organes de direction; encouragement de la compréhension mutuelle et de la collaboration ainsi que décloisonnement des cours; élaboration d'une charte de l'éthique des juges; optimisation de l'attribution des ressources en personnel aux cours (ajustement des effectifs au volume des affaires actuel et à venir, à court et à moyen terme); examen des processus administratifs entre le Secrétariat général et les cours.

Afin de permettre une diminution rapide du nombre des affaires en suspens, la Cour plénière a décidé de demander au Parlement une augmentation provisoire du nombre des postes de juge (de 64 à 70), respectivement de modifier dans ce sens l'ordonnance sur les postes de juge. A la fin de l'exercice, le Parlement ne s'était pas encore prononcé sur cette demande.

En outre, après s'être longuement informée sur les avantages et les inconvénients d'un changement de système informatique, la Cour plénière a décidé d'abandonner l'informatique du Tribunal fédéral (voir Informatique, p. 79).

Enfin, la Cour plénière s'est dotée pour la première fois d'objectifs annuels (pour 2009), qui comportent aussi bien des objectifs de qualité et de performance en matière de jurisprudence que des mesures dans le domaine du personnel (où la priorité est donnée à la fidélisation et à l'engagement du personnel), de l'organisation (clarification des compétences des organes de direction) et des grands projets (changement de plate-forme informatique et préparation du déménagement à Saint-Gall).

Commission administrative

La Commission administrative est responsable de l'administration du tribunal. En 2008, elle s'est réunie 24 fois en séance ordinaire.

Outre le règlement de nombreuses affaires quotidiennes, la Commission administrative a pris plusieurs décisions de grande portée, dont l'appel d'offres relatif à la direction du projet pour le déménagement à Saint-Gall. Cette étape est une condition essentielle pour que le tribunal puisse commencer son activité en 2012 dans les délais et, autant que possible, sans rencontrer de problèmes majeurs (voir Projet Saint-Gall, p. 82). Le changement de plate-forme informatique a également constitué un autre dossier important. En outre, la Commission administrative s'est penchée, conjointement avec la Commission de la Cour plénière et la Conférence des présidents, sur le thème des compétences des organes de direction. Enfin, elle s'est consacrée à plusieurs reprises à la question des postes de juge supplémentaires.

La Commission administrative a dû régler de très nombreux dossiers relatifs au personnel. En outre, elle a élaboré pour les collaborateurs des directives sur la formation et la formation continue, des directives sur le temps de travail et un concept de classification des fonctions. A l'aide des bilans trimestriels, elle s'est régulièrement informée de l'évolution dans le domaine des finances et du personnel notamment et de l'évolution du volume des affaires (procédures). Une conférence consacrée à la communication, qui avait pour but d'offrir une introduction approfondie, a permis d'obtenir des informations importantes et des suggestions concernant les mesures à prendre. La Commission administrative s'est régulièrement informée du processus «Développement de l'organisation et de l'esprit d'équipe» au Secrétariat général, dont l'accompagnement a été assuré par un spécialiste externe. Enfin, elle s'est penchée à plusieurs reprises sur sa propre méthode de travail et sur ses rapports avec la Cour plénière.

Deux séances communes ont été organisées avec la Conférence des présidents. Ces rencontres ont non seulement permis d'examiner des questions actuelles intéressant les deux organes, mais ont aussi permis des échanges de vue fructueux et bienvenus.

Conférence des présidents

La Conférence des présidents est notamment chargée de coordonner la jurisprudence (voir Coordination de la jurisprudence, p. 77), de prendre position sur les projets d'actes normatifs (voir Consultations, p. 76) et d'édicter des directives et des règles pour la rédaction uniforme des arrêts. En 2008, ses membres – les quatre présidents de cour et la présidente de cour – se sont réunis en séance à 13 reprises et ont participé à 2 séances communes avec la Commission administrative. En dehors de ses tâches de coordination, la Conférence des présidents a été impliquée de manière déterminante, conjointement avec la Commission administrative en sa qualité de mandante, dans l'adoption de la politique documentaire du tribunal (DocuTAF). Enfin, elle a élu les membres de la Commission de rédaction pour la période de fonction 2009–2010.

Commissions

Commission de la Cour plénière

Composée de dix juges, la Commission de la Cour plénière a préparé le traitement de plusieurs affaires relevant de la Cour plénière, conformément aux tâches et fonctions qui lui sont dévolues. Elle s'est ainsi notamment occupée des modifications du Règlement du tribunal et du Règlement concernant les frais, dépens et indemnités fixés par le tribunal. La commission s'est également penchée sur les questions relatives aux compétences des différents organes du tribunal et à leur collaboration et a préparé une réglementation concernant le travail à domicile des juges et du personnel juridique, scientifique et administratif du tribunal. Enfin, elle a mené la procédure interne portant sur l'élection du président et du vice-président pour la période de fonction 2009/2010 jusqu'à l'adoption de la proposition à l'attention de l'Assemblée fédérale.

Commission de rédaction

La Commission de rédaction est chargée de veiller à la publication coordonnée et uniforme des arrêts. Sur proposition des cours compétentes, elle décide de la publication des arrêts dans le recueil officiel du tribunal (ATAF, Arrêts du Tribunal administratif fédéral suisse). En 2008, elle était composée des juges suivants: M. Vito Valenti (président), M. Eduard Achermann (jusqu'au 31 mars), Mme Kathrin Dietrich, Mme Nina Spälti Giannakitsas (dès le 1^{er} août), M. Jean-Pierre Monnet et M. Frank Seethaler. Le secrétariat est assuré par le secteur Connaissances et documentation.

La Commission a tenu 21 séances, au cours desquelles elle s'est surtout consacrée à la publication des arrêts proposés. Elle a en outre revu la procédure de publication et introduit des simplifications au niveau des processus. 66 arrêts ont été publiés en 2008. Enfin, les abonnés aux ATAF (1053 au 31.12.) se sont vus remettre le répertoire des mots-clés et des dispositions légales du Recueil officiel des ATAF 2007.

Comité de conciliation

Le Comité de conciliation peut être saisi pour régler les différends survenant entre les juges. Composé du président du tribunal et d'un membre de chacune des cours (à savoir les juges Christoph Bandli, Jenny de Coulon Scuntaro, Kathrin Dietrich [présidente], Ronald Flury, Michael Peterli, Hans Schürch), il a été saisi pour la première fois au cours de l'année 2008 et correspond donc bien à un besoin. Pour mettre le Comité en mesure d'exercer au mieux son activité, l'accent a été mis sur la formation et la formation continue de ses membres: quatre d'entre eux ont suivi un cours sur la médiation. La présidente du comité s'est penchée quant à elle sur la «Klärungshilfe», une méthode de médiation particulière qui, outre la recherche d'une solution au conflit, s'attache à la résolution des causes à l'origine du conflit.

Commission du personnel

La Commission du personnel veille aux intérêts des employés du tribunal et encourage la collaboration entre la direction et le personnel. En 2008, elle a entretenu des contacts réguliers tant avec le secteur des ressources humaines qu'avec les organes de direction du tribunal. Elle a pris position sur plusieurs thèmes relatifs à la politique du personnel, dont notamment les transferts internes, les entretiens d'évaluation et les conventions d'objectifs ainsi que la formation et la formation continue; dans ce cadre, elle a eu plusieurs entretiens approfondis avec le Secrétariat général et avec différents organes du tribunal. Suite à plusieurs démissions, à un décès et à l'élection de deux nouveaux membres, la Commission du personnel est actuellement composée de onze personnes.

Délégué(e)s à l'égalité des chances

Le 5 juin, la juge Salome Zimmermann et la greffière Astrid Dapples-Rathgeb ont été nommées Déléguées à l'égalité des chances par la Commission administrative. La Cour plénière avait préalablement donné son approbation à la création d'un tel service et à la nomination de ses membres par la Commission administrative.

S'agissant des conditions de travail au tribunal, les Délégué(e)s à l'égalité des chances veillent à la concrétisation de l'égalité des chances des femmes et des hommes, des personnes handicapées, des membres des différents groupes linguistiques et des différentes régions du pays, ainsi que des juges et des collaborateurs. Le domaine ressortissant à la jurisprudence est exclu. Ils agissent également en tant que personnes de confiance dans les cas de «mobbing» ou de harcèlement sexuel, pour autant que cela ne relève pas de la compétence du Comité de conciliation dans le cadre des différends entre les juges.

En 2008, les Déléguées à l'égalité des chances ont pris position sur le projet de directives concernant la formation et la formation continue au tribunal et sur l'octroi de congés payés. Par ailleurs, dans quatre cas, elles se sont penchées sur des décisions portant sur les rapports de travail de greffières où une discrimination fondée sur le sexe avait été invoquée. Dans un cas, elles se sont adressées à la Commission administrative. Au cours du mois de novembre, un premier bilan de l'activité des Délégué(e)s à l'égalité des chances a été présenté à la Commission administrative.

Volume des affaires

Vue d'ensemble

Les statistiques détaillées sur le volume de travail généré en 2008 se trouvent à partir de la page 84 du présent rapport.

Le 1^{er} janvier 2008, le tribunal a repris 8499 affaires de l'année précédente, dont 4083 étaient déjà pendantes auprès des anciens services et commissions de recours. Au cours de l'année passée sous revue, 8357 nouvelles affaires ont été introduites auprès du tribunal et 8907 affaires ont été liquidées. Le nombre des affaires pendantes a ainsi diminué de 550 unités (ou 6,5%) entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre. Observée dans les cinq cours, la situation se présente de la manière suivante:

Cour	Affaires nouvelles	Affaires réglées
Cour I Infrastructure, finances, personnel	752	700
Cour II Economie, formation, concurrence	562	451
Cour III Etrangers, santé, assurances sociales	2796	2919
Cour IV Asile	2320	2665
Cour V Asile	1927	2172
Total (Cours I à V)	8357	8907

Les disparités enregistrées entre les cours tiennent à plusieurs raisons. Ainsi, s'agissant des Cours I et II, de très nombreux recours ont été déposés suite à une seule décision (grand projet d'infrastructures) de l'instance inférieure ou ne concernent qu'un seul thème (qualification de tournois de poker), cela ayant conduit à une augmentation des affaires pendantes. A l'inverse, les Cours IV et V ont pu liquider de nombreuses affaires relativement anciennes; la nouvelle augmentation du nombre des demandes déposées auprès de l'Office fédéral des migrations (ODM) ne s'était pas encore traduite, à la fin de l'année, par une recrudescence du nombre d'affaires

nouvelles pour le tribunal. De son côté, la Cour III a réussi à établir un équilibre entre le nombre des affaires liquidées et celui des affaires nouvelles. En raison du flux important et constant de recours dans les domaines de l'assurance-invalidité et de la prévoyance professionnelle, il n'a toutefois pas été possible de réduire le nombre des affaires pendantes. Les mesures prises en 2007 en vue de décharger cette cour (renforcement de l'effectif des juges et des greffiers) n'ont pas produit tous leurs effets en 2008, ce qui s'explique entre autres par la date d'entrée en fonction des nouveaux effectifs (milieu de l'année). Le tribunal a demandé au Parlement des postes de juge supplémentaires afin de pouvoir réagir plus rapidement et avec plus de flexibilité aux futures augmentations subites de la charge de travail (voir Cour plénière, p. 70)

Toutes les cours, mais notamment les Cours III, IV et V qui, au 1^{er} janvier 2007, avaient dû reprendre un grand nombre d'affaires pendantes (assurance-invalidité, prévoyance professionnelle ainsi que droit des étrangers et droit d'asile), ont fait des efforts importants en vue de liquider les cas anciens. Tandis que les affaires de la Cour II sont rarement antérieures à 2007, celles de la Cour I concernent d'importants projets d'infrastructures qui sont particulièrement longs à traiter en raison de leur complexité sur le plan du droit et de la procédure.

Cour I

En 2008, la Cour I a connu une augmentation marquée des recours déposés. Alors que dans les domaines du droit de la chambre 2 (impôts, droits de douane), le nombre des recours déposés a légèrement diminué par rapport à l'année précédente, la chambre 1 (infrastructures, droit du personnel, protection des données) a enregistré une brusque augmentation des recours entrants. Cette évolution s'explique, d'un côté, par une légère augmentation dans la plupart des domaines du droit qu'elle traite, et d'un autre côté, par deux cas qui concernent un grand nombre de personnes: près de quarante recours ont ainsi été déposés contre des décisions de la commission d'estimation relatives au refus d'indemnités d'expropriation dans les alentours

de l'aéroport de Zurich, et près de soixante autres contre l'approbation d'un plan de ligne de chemin de fer à Genève.

Dans le cadre des mesures visant à décharger la Cour III, la Cour I a dû renoncer à 0,65 pour-cent d'un poste de juge. Cette réduction n'a naturellement pas pu être compensée entièrement par l'engagement de greffiers supplémentaires. Si le nombre des cas liquidés a légèrement augmenté, il n'a toutefois pas été possible de réduire le nombre des affaires pendantes en raison des nombreuses affaires nouvelles. La chambre 2 a néanmoins réussi à poursuivre la liquidation des cas anciens que le tribunal avait repris des anciennes commissions fédérales et des services départementaux de recours.

Des décisions importantes de la chambre 1 ont concerné l'aéroport de Zurich, la construction d'une ligne de tram à Zurich et des questions de procédure en rapport avec l'autorisation d'exploitation de la centrale nucléaire de Mühleberg. Une autre part importante de sa jurisprudence a concerné le domaine du droit du personnel.

La chambre 2 a continué de consacrer l'essentiel de sa jurisprudence à la taxe sur la valeur ajoutée et aux droits de douane, domaines dans lesquels diverses nouvelles questions d'application ont été réglées. En outre, et pour la première fois, des procédures concernant la remise de l'impôt fédéral direct ont été réglées.

Cour II

Si les affaires nouvelles et les affaires réglées ont toutes deux connu une augmentation en 2008, les différents domaines du droit ont présenté une situation très contrastée. Alors que les affaires nouvelles relevant du droit de la propriété intellectuelle et de la législation agricole ainsi que celles concernant l'admission au service civil ont diminué, une forte augmentation a été enregistrée dans les domaines de la surveillance des marchés financiers et des jeux de hasard. L'augmentation des affaires nouvelles s'explique notamment par le grand nombre de recours (167) déposés contre les décisions de qualifier de jeu d'adresse les tournois de poker «Texas Hold'em Unlimited (Freeze Out)». Ces décisions de la Commission fédérale des maisons

de jeu (CFJM) ont été attaquées par la branche des casinos et posent toutes la même question juridique de principe. La plupart de ces affaires ont été suspendues jusqu'à la notification des décisions de principe.

Dans le domaine de la surveillance des marchés financiers, les affaires nouvelles et les affaires réglées ont presque doublé. Alors que le nombre des recours concernant le blanchiment d'argent a diminué (quelques cas seulement), celui des recours concernant surtout les domaines de l'entraide administrative et les procédures d'assujettissement (violation de la loi sur les banques ou de la loi sur les bourses) a augmenté. Ces dernières ainsi que les affaires, certes rares mais importantes, qui concernent la publicité des participations et les offres publiques d'acquisition de sociétés cotées en bourse sont en règle générale très longues et posent des questions juridiques délicates. En droit de la concurrence, le traitement de deux recours complexes concernant des sanctions prises par la Commission de la concurrence (COMCO) a mobilisé (et mobilise encore) des ressources humaines très importantes.

Les affaires relevant de formation et de la formation continue en médecine, des examens de maturité et de l'assurance chômage ont été reprises en janvier 2008 par la Cour II, dans le cadre des mesures de décharge de la Cour III. Ces affaires ont pratiquement toutes pu être liquidées.

Enfin, la cour a à nouveau mis l'accent sur la formation continue de ses collaborateurs, compte tenu notamment du domaine de compétence étendu qui est le sien et de la complexité croissante de certaines procédures.

Cour III

Les mesures de décharge décidées en 2007 en faveur de la Cour III ont pu être mises en œuvre au cours de l'année 2008: pendant l'été, trois juges des cours IV et V ont passé à la Cour III, et la Cour plénière a décidé le 27 novembre 2008 de transférer une autre juge de la Cour V à la Cour III dès janvier 2009. En outre, un juge de la Cour I a mis une partie de son temps de travail à la disposition de la Cour III, et ce, pour une période limitée à l'année 2008 (voir Composition du tribunal, p. 67).

Les objectifs annuels de la cour ont été définis au début de l'année: éviter une augmentation des affaires pendantes après la mise en œuvre des mesures de décharge, mettre en place un système convivial de gestion des connaissances (en collaboration avec le secteur Connaissances et documentation) et réduire progressivement la charge de travail des greffiers grâce au transfert de certaines tâches à la chancellerie de cour. Un bilan établi en fin d'année montre que ces objectifs ont été atteints en majeure partie. La cour a en outre défini les conditions internes d'autorisation du travail à domicile, nouvellement introduit. Elle a optimisé les modalités de sa collaboration avec la Chancellerie centrale (Secrétariat général) et modifié son règlement interne par une disposition prévoyant que la composition du collège appelé à statuer ne doit en règle générale pas être communiquée.

En 2008, la cour a réussi à établir un équilibre entre le nombre d'affaires liquidées et celui des affaires nouvelles. Elle n'a toutefois pas été en mesure de réduire le nombre des affaires pendantes dans une proportion importante. Au 1^{er} janvier, 2943 procédures étaient pendantes, contre 2820 procédures au 31 décembre, ce qui correspond à une légère baisse (4,2%). Alors que dans la chambre 1 (assurances sociales), le nombre des affaires pendantes a augmenté (90 affaires en plus), la chambre 2 (droit des étrangers) a pu liquider 213 affaires. L'augmentation des procédures pendantes s'explique notamment, comme l'année précédente, par le nombre élevé d'affaires nouvelles dans les domaines de l'assurance-invalidité et de la prévoyance professionnelle. Dans les domaines des produits thérapeutiques, de la santé publique et de la prévoyance professionnelle, de nombreuses affaires relativement anciennes ont pu être liquidées; compte tenu du fait qu'il s'agissait en partie de dossiers complexes et volumineux, leur traitement a nécessité des ressources considérables en personnel.

Dans le cadre des mesures de décharge précitées, douze nouveaux greffiers ou greffières ont été engagés. Après une certaine période de mise en route, cette mesure a eu des effets qui se sont progressivement déployés de manière positive sur le nombre d'affaires réglées. A l'instar de l'exercice pré-

cédent, l'année 2008 dans son ensemble a été caractérisée par une charge de travail élevée pour toute la cour, et compte tenu du grand nombre de cas en suspens, de nouvelles mesures en matière de personnel ne sont pas à exclure.

Cours IV et V

Les juges des cours IV et V se sont réunis à sept reprises dans le cadre de séances communes consacrées principalement à la coordination de la jurisprudence. Il s'en est suivi plusieurs arrêts de principe (publiés par la suite) portant notamment sur les nouvelles dispositions introduites lors de la révision de la loi sur l'asile et de la loi sur les étrangers. En matière de procédure, il a ainsi été possible de clarifier par exemple des questions en rapport avec la nouvelle avance de frais, la possibilité de déposer un recours contre une décision incidente en cas de procédure subséquente ou l'attribution des requérants d'asile à un canton. D'autres arrêts de principe contiennent des analyses de situation exhaustives – élaborées en collaboration avec le service Expertises sur les pays du secteur Connaissances et documentation – qui portent essentiellement sur la situation en matière de sécurité dans des pays d'origine importants.

Dans le cadre de leur séance, en principe hebdomadaire, les présidences des quatre chambres des deux cours chargées de l'asile ont arrêté des mesures de coordination de moindre importance et préparé les séances communes des deux cours.

Les cours IV et V avaient fixé comme objectif prioritaire pour 2008 la réduction du nombre des affaires dites anciennes, soit des recours déposés avant fin 2003 auprès de la Commission suisse de recours en matière d'asile (CRA). Au 1^{er} janvier 2008, 654 recours déposés avant 2004 étaient encore pendants auprès des deux cours. L'objectif de réduction a pu être atteint en majeure partie: au 31 décembre 2008, seules 143 procédures de recours étaient encore pendants (Cour IV: 107; Cour V: 36). Quant aux recours déposés en 2004 et encore pendants au début de l'année (506 cas), il a été possible d'en liquider 261 jusqu'à la fin de l'année (Cour IV: 133; Cour V: 128).

Si les efforts déployés pour liquider les affaires anciennes ont mobilisé beaucoup d'énergie, les cours en charge de l'asile ont malgré tout réussi, en 2008, à réduire le nombre des affaires pendants de 13,2 pourcent au total (Cour IV: 14,8%; Cour V: 11,5%). Alors que 4460 procédures étaient en suspens au 1^{er} janvier 2008 (Cour IV: 2328; Cour V: 2132), ce nombre atteignait 3870 au 31 décembre (Cour IV: 1983; Cour V: 1887). Il s'agit du niveau le plus bas jamais atteint depuis la création de la CRA en 1992.

La diminution des affaires anciennes et des affaires pendants a pu se faire en dépit des difficultés et des insuffisances techniques (informatique) et de fluctuations qui n'ont pas facilité le travail des cours. Il convient en particulier de relever que, au cours de l'année 2008, un juge, puis trois juges ont passé à la Cour III et qu'une autre juge sera encore transférée dans cette même cour au début janvier 2009. Ces mouvements ont également entraîné le passage de greffiers dans d'autres cours. Enfin, plusieurs collaboratrices des chancelleries ont dû être remplacées en cours d'année suite à leur démission.

Dans le cadre d'un séminaire de formation, des intervenants du «CAT» («Committee against Torture» soit le Comité des Nations-Unies contre la torture) et de l'Office fédéral de la justice (OFJ) ont renseigné les deux cours sur le rôle, les tâches et la jurisprudence du CAT. Ce séminaire a présenté un intérêt certain pour les deux cours chargées de l'asile dans la mesure où, à certaines conditions, le CAT peut être saisi de leurs arrêts.

Procédures de consultation

Le Parlement, le Conseil fédéral et l'administration fédérale ont invité le tribunal à se prononcer sur huit projets de loi et d'ordonnance mis en consultation. Il s'est prononcé dans quatre cas (loi sur le maintien de la sécurité intérieure, loi sur le Tribunal fédéral des brevets, loi sur les marchés publics, loi sur le personnel de la Confédération).

Coordination de la jurisprudence

Les cours décident selon une procédure clairement définie la manière de trancher une question juridique ouverte dont la réponse constitue un précédent. Cette décision constitue la base du jugement rendu dans le cas d'espèce. La même procédure est appliquée lorsqu'un changement de jurisprudence est en discussion. Les autres thèmes sont traités par la Conférence des présidents.

Comme l'année précédente, le besoin de coordination de la jurisprudence est resté élevé en 2008. La Conférence des présidents a ainsi défini la manière de procéder en présence de demandes de consultation du dossier émanant d'autorités qui ne sont pas parties à la procédure. Elle a également coordonné la pratique à suivre en cas de recours déposés par fax. Elle a aussi clarifié les conditions mises à la reprise de mandats par des mandataires dans le cadre de l'assistance judiciaire et décidé que, en cas de remise des frais de procédure, le montant des frais remis ne devait pas être mentionné dans les arrêts.

En outre, La Conférence des présidents a donné mandat de faire élaborer dans les trois langues officielles les modèles de texte qui manquaient (encore) pour les arrêts, les décisions incidentes et la correspondance, et de les faire remettre sous forme électronique aux juges ainsi qu'aux collaborateurs. Enfin, elle a procédé à la clarification de questions non encore résolues en rapport avec la gestion des dossiers et le déroulement des procédures.

Administration du tribunal

Secrétariat général

Avec l'entrée en fonction du responsable du secteur Exploitation et logistique au mois de février et celle du responsable du secrétariat présidentiel au mois d'avril, les postes à responsabilités du Secrétariat général ont tous été occupés pour la première fois depuis le début des activités du tribunal.

Conformément aux exigences d'une administration efficace et consciente des coûts, le Secrétariat général s'est essentiellement concentré, en 2008, sur l'optimisation des processus administratifs. Les instruments nécessaires à un controlling global ont été mis en œuvre au 1^{er} janvier. La Commission administrative a ainsi reçu, en plus des bilans financiers mensuels, des bilans trimestriels présentant les chiffres-clés du secteur des finances et du secteur des ressources humaines ainsi qu'un aperçu de l'évolution du volume des affaires (nombre de procédures) dans les cours.

Secrétariat présidentiel

Le Secrétariat présidentiel est l'organe d'état-major de la Présidence et de la Secrétaire générale. Il leur apporte un soutien, de même qu'aux organes de décision dans les domaines organisationnel et juridique. Les travaux d'information et de relations publiques relèvent également de sa compétence.

Le nombre des journalistes accrédités est passé à 14 en 2008 (2007: 10). Ceux-ci sont informés en amont sur les arrêts importants (notamment) par le responsable des médias. Il apparaît qu'en 2008, les jugements du tribunal ont été beaucoup plus souvent repris et commentés dans les médias que l'année précédente. Cela traduit un intérêt grandissant de l'opinion publique pour la jurisprudence du Tribunal administratif fédéral (voir également à ce sujet le point Commission administrative, p. 71 [communication]); cet intérêt grandissant concerne également les affaires du tribunal dans les domaines du personnel, de l'administration et de l'organisation.

Ressources humaines et organisation

Au 31 décembre 2008, l'effectif du tribunal se montait à 366 personnes (engagées à divers taux d'activité), à savoir: 74 juges (soit 64,8 postes équivalents plein temps), 192 greffiers (164,7 postes), 40 employés de chancellerie dans les cours (35,7 postes) et 60 collaborateurs juridiques, scientifiques et administratifs au Secrétariat général (55,6 postes). Par rapport à l'année précédente, l'effectif total a augmenté de 30 personnes (27,65 postes).

67,9 pour-cent de l'effectif du tribunal était de langue allemande, 25,9 pour-cent de langue française et 6,2 pour-cent de langue italienne.

50,8 pour-cent des postes étaient occupés par des femmes à la fin de l'année. Ce taux était de 27,4 pour-cent pour les juges, de 47,5 pour-cent pour les greffiers, de 100 pour-cent pour le personnel de chancellerie des cours et de 48,3 pour-cent pour le personnel du Secrétariat général.

Le travail à temps partiel a concerné 107 femmes et 66 hommes, pour des taux d'activité compris entre 50 et 95 pour-cent, soit 23,7 pour-cent des juges et 76,3 pour-cent pour le reste du personnel.

Le tribunal a enregistré 47 départs et 76 entrées en fonction, soit un taux de fluctuation de 13,3 pour-cent (2007: 10,4%). Ce taux a été de 4,1 pour-cent pour les juges, de 10,9 pour-cent pour les greffiers, de 27,2 pour-cent pour le personnel de chancellerie des cours et de 22,7 pour-cent pour le personnel du Secrétariat général.

En 2008, sur les 366 personnes travaillant au tribunal, 52 juges et 182 collaborateurs ont suivi un ou plusieurs séminaires de formation ou de formation continue, pour un total correspondant à 505,5 jours de travail.

Finances et organisation

En 2008, les priorités du secteur ont été les suivantes: optimisation des processus financiers, mise en place d'une procédure d'encaissement pour les créances difficilement recouvrables, mise en place et pilotage d'un système de contrôle interne (IKS) conformément aux directives de la Confédération et

amélioration continue des instruments de controlling et de reporting. Entre-temps, tous les processus financiers ont été introduits et le tribunal dispose désormais de tous les instruments de gestion et de pilotage nécessaires. En décembre, le Contrôle fédéral des finances (CDF) a effectué une première inspection de ce secteur.

Le compte annuel présente des recettes de 3 358 805 francs, ce qui correspond à une augmentation de 813 005 francs par rapport à l'exercice précédent.

Les dépenses de l'année 2008 se sont élevées à 60 697 822 francs, ce qui correspond à une augmentation de 3 071 072 francs par rapport à l'exercice précédent.

Par rapport à l'exercice précédent, la rétribution du personnel, sans les juges, a été en augmentation de 3 454 896 francs (ou 11,5%). Cette augmentation des coûts de personnel est due à l'augmentation des effectifs dans les cours et au Secrétariat général.

	Montant en CHF
Recettes	3 358 805
Emoluments	3 219 821
Compensations	138 984
Dépenses	60 697 822
Charges de personnel	48 682 557
Rétributions du personnel et cotisations de l'employeur	33 368 903
Traitement des juges	14 949 874
Autres charges de personnel	363 780
Charges de biens et services et charges d'exploitation	11 863 065
Commissions fédérales d'estimation	98 648
Location de locaux	4 960 497
Charges de biens et services liés à l'informatique	3 904 633
Charges de conseil	197 425
Autres charges d'exploitation	2 701 862
Attribution à des provisions	152 200
Attribution à des provisions pour soldes horaires positifs	152 200

Chancellerie centrale

La Chancellerie centrale traite chaque jour quelque 250 courriers entrants et jusqu'à 400 courriers sortants. Les modalités du service du courrier entre les sites de Berne et de Zollikofen ainsi que les prestations de la Chancellerie centrale ont été réexaminées et adaptées en collaboration avec les chancelleries des cours.

Informatique

En 2008, le secteur informatique s'est consacré principalement à des questions en relation avec les prestations fournies par le service informatique du Tribunal fédéral, l'introduction du Système d'information central sur la migration (SYMIC) de l'Office fédéral des migrations, le projet DocuTAF (système de documentation de la jurisprudence) et la mise en œuvre d'améliorations apportées à plusieurs applications.

Au mois de mai 2008, les Commissions des finances et les Commissions de gestion du Parlement ont décidé que les tribunaux de la Confédération étaient libres de choisir, dans le cadre de leur budget, leur système informatique et leur fournisseur de prestations. Par la suite, la question d'un éventuel changement de plate-forme informatique et de fournisseur de prestations a fait l'objet d'un large processus de consultation interne. Le 30 octobre, la Cour plénière s'est prononcée en faveur d'un changement de plate-forme informatique. Cette décision implique le changement de plate-forme, le choix d'un nouveau fournisseur de prestations, un environnement basé sur des produits Microsoft et l'évaluation ainsi que la mise en application de nouveaux systèmes de gestion des dossiers et de documentation. La date de fin du projet et de changement d'environnement informatique est planifiée pour le mois de janvier 2011.

3 904 633 de francs ont été utilisés pour l'informatique, soit 91,1% du montant budgété de 4 280 000 francs.

Connaissances et documentation

En 2008, le service Publication des arrêts et documentation s'est consacré principalement à l'élaboration d'une politique documentaire à long terme (DocuTAF), qui a été approuvée au mois de septembre par la Commission administrative et la Conférence des présidents. Sa mise en œuvre sera une activité très exigeante pour ce service au cours des années à venir.

La bibliothèque du tribunal travaille avec d'autres bibliothèques juridiques dans le cadre du réseau ALEXANDRIA (réseau des bibliothèques de l'administration fédérale). Compte tenu de la dissolution en cours de ce dernier, une adhésion au réseau RERO (réseau des bibliothèques de Suisse occidentale) est envisagée.

Exploitation et logistique

De nouveaux bureaux ont été créés dans le bâtiment de la Schwarztorstrasse 53 à Berne (Cour I) pour mettre des postes de travail supplémentaires à la disposition des juges et des greffiers; plusieurs locaux ont pu être loués dans l'immeuble de la Schwarztorstrasse 55, dans lequel le tribunal n'en disposait pas encore.

Le concept de sécurité a été adapté aux nouvelles réalités. Organisé en collaboration avec des spécialistes externes, un exercice d'évacuation a eu lieu pour la première fois sur le site de la Schwarztorstrasse 59 à Berne. D'autres exercices de cette nature sont prévus sur les autres sites du tribunal.

Surveillance

Commissions fédérales d'estimation

Dans le domaine de l'expropriation, le Tribunal administratif fédéral est l'autorité de surveillance des Commissions fédérales d'estimation et de leurs présidents. La Délégation chargée des questions d'expropriation (Cour I) est composée de Lorenz Kneubühler (président de cour et président de la délégation), des juges Claudia Pasqualetto Péquignot (depuis le 1^{er} janvier), Beat Forster et du greffier Thomas Moser (secrétaire). Elle a exercé la surveillance et s'est penchée lors de plusieurs séances internes sur des questions d'organisation. En 2008, les outils de travail modernisés, notamment les logos et les formulaires électroniques, ont nécessité quelques améliorations.

En outre, la délégation et les présidences des commissions d'estimation ont organisé une rencontre dont l'objectif était de faire connaissance, de procéder à des échanges de vues et de débattre de problèmes concrets tels que l'archivage et la comptabilité (établissement des certificats de salaire et décompte des assurances sociales). Assurée jusqu'ici par l'Administration fédérale des contributions, cette dernière sera dorénavant effectuée par une société fiduciaire.

En 2008, la Cour plénière a élu ou réélu les présidences (président et deux suppléants) des 13 arrondissements d'estimation pour la période 2009–2012. En raison d'une disposition transitoire de la loi sur l'expropriation, cette élection a porté – exceptionnellement – sur une période de fonction de quatre ans seulement; à l'avenir, les membres seront élus à nouveau pour une période de fonction de six ans, qui coïncidera avec celle du Tribunal administratif fédéral. En outre, onze membres de la Commission supérieure d'estimation ont été élus ou réélus.

Tribunal fédéral

La Commission administrative et celle du Tribunal fédéral, qui est chargé d'exercer la surveillance administrative sur le Tribunal administratif fédéral, se sont rencontrées à deux reprises, le 11 avril à Lucerne puis le 1^{er} septembre à Zollikofen.

La première séance a été consacrée principalement – dans une première partie à laquelle le Tribunal pénal fédéral a également participé – à un bilan concernant le rapport de gestion 2007 et la conférence de presse y relative, tenue conjointement par les trois tribunaux fédéraux. Ces derniers ont jugé positivement leur collaboration dans ce domaine. Le compte 2007 et le budget 2009 ont été discutés dans une deuxième partie, au cours de laquelle le volume des affaires, la fluctuation du personnel (y compris en tenant compte du déménagement à Saint-Gall) et l'augmentation du nombre des postes de juge ont également été abordés.

Le nombre des juges a été débattu une nouvelle fois lors de la seconde séance. Le tribunal a exposé qu'il avait pris ou engagé des mesures visant à accélérer la liquidation des affaires et à accroître son efficacité en procédant à des adaptations dans le domaine administratif, en améliorant les processus et en définissant des objectifs pour l'année 2009. Il a néanmoins estimé qu'il était nécessaire d'engager des juges supplémentaires, ainsi que des greffiers et des collaborateurs de chancellerie pour venir à bout de la charge de travail et réduire le nombre des affaires pendantes. Les bilans que le tribunal adresse chaque trimestre au Tribunal fédéral ont également été évoqués.

Par la suite, le Tribunal fédéral a invité le tribunal à lui remettre une prise de position sur la question de la délimitation des compétences des organes de direction. Il a relevé à cette occasion que, d'après une étude externe, on pouvait attendre du Tribunal administratif fédéral qu'il liquide un nombre nettement plus élevé d'affaires. Dans sa réponse, ce dernier a rappelé son autonomie en matière d'organisation et signalé que d'après ses propres recherches, il ne pouvait partager l'opinion émise par le Tribunal fédéral.

En 2008, deux dénonciations ont été déposées auprès du Tribunal fédéral (2007: 6). La première, à laquelle aucune suite n'a été donnée, a concerné une procédure d'asile (annulation d'une décision incidente concernant une avance de frais). La seconde a été déposée par un juge du tribunal qui, en se référant notamment à l'estimation précitée du Tribunal fédéral sur le volume de liquidation des affaires, s'est plaint de la manière dont les affaires étaient réparties et a remis en question l'efficacité de certains juges du tribunal. Cette dénonciation n'avait pas encore été traitée à la fin de l'année.

Assemblée fédérale

Lors d'une séance commune des trois tribunaux fédéraux du 22 avril à Lausanne, le tribunal a renseigné les sous-commissions «Tribunaux» des Commissions de gestion des Chambres fédérales sur le rapport de gestion 2007. Les difficultés liées au démarrage du tribunal et le volume des affaires ainsi que son évolution ont été discutées en détail. L'intérêt s'est porté notamment sur les mesures engagées ou déjà mises en œuvre à cette date pour faire face aux affaires nouvelles et pour réduire le nombre des affaires reprises des anciens services départementaux et commissions fédérales de recours. Enfin, la collaboration avec le Tribunal fédéral dans le domaine de l'informatique a été discutée.

Lors de la séance de la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats du 26 août, le tribunal a pu expliquer les motifs de la demande de modification de l'ordonnance sur les postes de juge qu'il avait préalablement déposée. A la fin de l'année, le Parlement n'avait pas encore pris de décision sur cette demande.

Le compte d'Etat 2007, le budget 2009 et le plan financier 2010–2012 ont donné lieu à d'autres contacts avec le Parlement, lors de leur présentation devant les sous-commissions concernées.

Collaboration

Les présidences, les commissions administratives et les secrétariats généraux du Tribunal administratif fédéral et du Tribunal pénal fédéral ont continué d'entretenir des contacts étroits en 2008. Les commissions administratives se sont rencontrées à Bellinzona au mois de novembre et ont procédé à des échanges de vues qui ont porté principalement sur la surveillance exercée par le Tribunal fédéral, sur l'informatique et sur la présentation du budget devant le Parlement.

Conjointement avec des représentants des autres tribunaux fédéraux et cantonaux et des représentants des milieux scientifiques, des membres du tribunal ont participé aux séances du groupe de suivi du projet «Evaluation de l'efficacité de la nouvelle organisation judiciaire fédérale», institué par l'Office fédéral de la justice. Le tribunal a en outre participé, par la mise à disposition de statistiques, au projet de l'Université de Genève intitulé «L'utilisation des voies de recours judiciaires en matière administrative en Suisse: analyse empirique au niveau fédéral et cantonal», projet qui est encouragé par le Fonds national.

Projet Saint-Gall

Le Comité de pilotage (planification stratégique du projet), dont le président du tribunal est membre, s'est réuni à deux reprises en 2008. L'essentiel des travaux de planification est désormais du ressort du Comité de projet (où siège un membre de la Commission administrative), qui se réunit tous les deux mois et doit prendre les décisions opérationnelles importantes. Il est par ailleurs chargé de veiller à ce que le plafond de dépenses imposé ne soit pas dépassé et de présenter aux autorités compétentes de la Confédération et du canton de Saint-Gall les nouveaux desiderata des futurs utilisateurs du bâtiment; le contrôle de la construction constitue une part importante des travaux du Comité de projet.

Le 17 janvier, des représentants de l'Office fédéral des constructions et de la logistique et du canton de Saint-Gall ainsi que les architectes chargés de la construction du bâtiment du tribunal ont présenté pour la première fois le projet à l'ensemble du tribunal.

A l'issue des travaux préliminaires et de l'adjudication des travaux d'excavation et de bétonnage, la pose officielle de la première pierre a eu lieu le 4 septembre. Il est possible de suivre le déroulement des travaux grâce à une webcam installée sur le chantier.

Les juges et les collaborateurs du tribunal ont été accueillis au mois de septembre par les autorités de la ville et du canton de Saint-Gall, du canton de Thurgovie, des cantons d'Appenzell Rhodes-Extérieures et d'Appenzell Rhodes-Intérieures et de l'Université de

Saint-Gall. Les participants ont pu se renseigner sur place sur la scolarité et la formation en Suisse orientale, sur l'habitat et la vie professionnelle entre le lac de Constance et le Säntis, ainsi que sur les offres culturelles et sportives.

Présidé par le représentant du tribunal au sein du Comité de pilotage, un groupe d'utilisateurs composé de juges et de collaborateurs des cours et du Secrétariat général suit le déroulement des travaux. Il est informé au cours de séances trimestrielles sur l'avancée des travaux et peut soumettre ses demandes et ses souhaits concernant l'aménagement et l'utilisation du bâtiment.

L'appel d'offres concernant la direction du projet Saint-Gall 2012, que l'ancienne direction provisoire du tribunal avait lancé en appliquant les règles des marchés publics, s'est achevé à l'automne. En collaboration avec les autorités, la direction du projet doit mettre en œuvre quatre modules sur l'ancien et le nouveau site du tribunal dans les domaines suivants: Information et communication (module 1), Finances, personnel et informatique (module 2), Déménagement (module 3) et Aspects relatifs à la construction / Représentation des utilisateurs (module 4).

Le tribunal et l'Université de Saint-Gall ont entamé des discussions en vue de leur future collaboration. Dans ce contexte, il est notamment prévu de confier le poste à temps partiel de directeur de l'«Institut für Rechtswissenschaft und Rechtspraxis (IRP-HSG)» de l'Université de Saint-Gall à un ou une juge du tribunal exerçant son activité à temps partiel.

Nature et nombre des affaires

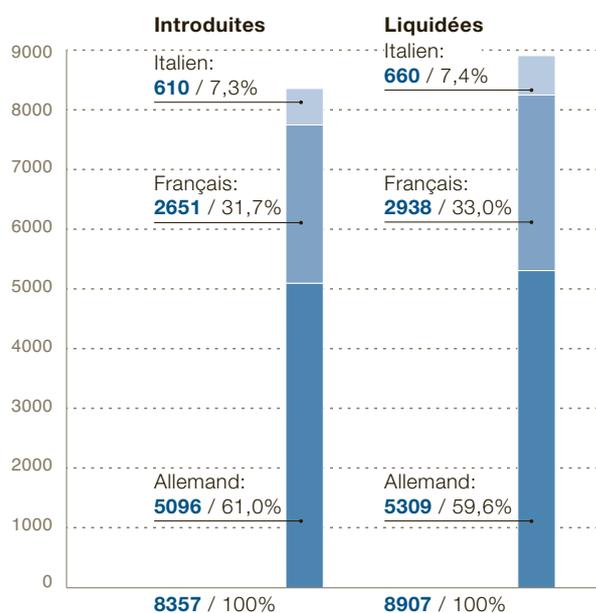
Affaires

	Introduites en 2007	Liquidées en 2007	Reportées de 2007	Introduites en 2008	Liquidées en 2008	Reportées à 2009
Recours	8230	7206	8392	7989	8523	7858
Actions	1	1	1	4	1	4
Autres moyens de droit	126	125	10	132	129	13
Demandes de révision etc.	197	228	96	232	254	74
Total	8554	7560	8499¹	8357	8907²	7949

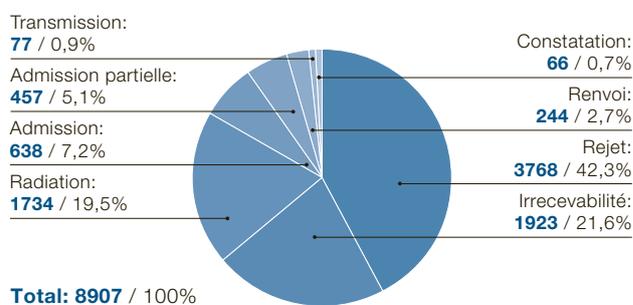
Issue du procès

	Radiation	Irrecevabilité	Rejet	Admission	Admission partielle	Renvoi	Constatation	Transmission
Recours	1683	1783	3692	619	455	233	29	29
Actions	-	-	1	-	-	-	-	-
Autres moyens de droit	16	7	11	3	1	8	36	47
Demandes de révision etc.	35	133	64	16	1	3	1	1
Total	1734	1923	3768	638	457	244	66	77

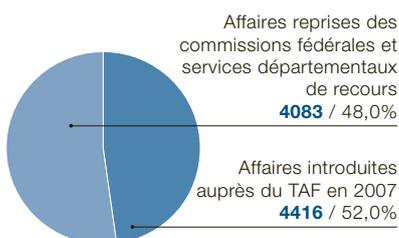
Affaires par langue en 2008



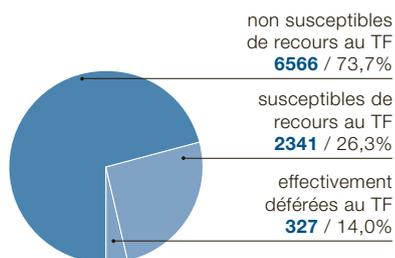
Modes de liquidation en 2008



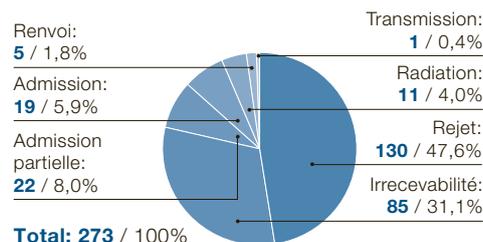
¹ Reportées de 2007: 8499*



² Liquidées en 2008: 8907



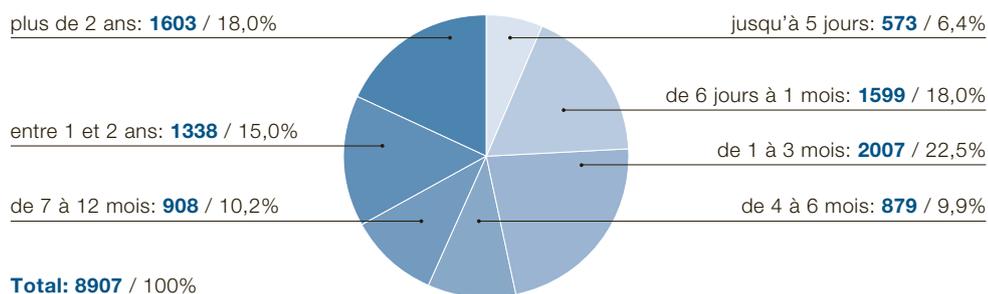
Liquidation des affaires déferées au TF:



* La différence par rapport au nombre d'affaires reportées qui figure dans le rapport de gestion 2007 s'explique par des modifications ultérieures (jonction ou disjonction de procédures, etc.)

Durée des affaires

	jusqu'à 5 jours	de 6 jours à 1 mois	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	entre 1 et 2 ans	plus de 2 ans	Liquidées au total en 2008
Recours	464	1478	1909	867	899	1324	1582	8523
Actions	-	-	-	-	1	-	-	1
Autres moyens de droit	79	36	8	5	-	1	-	129
Demandes de révision etc.	30	85	90	7	8	13	21	254
Total	573	1599	2007	879	908	1338	1603	8907

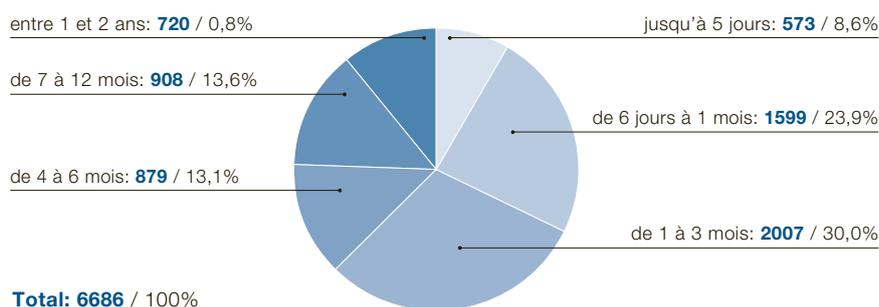


Durée moyenne et maximale des affaires

	Liquidées		Affaires reportées	
	Durée moyenne en jours	Durée maximale en jours	Durée moyenne en jours	Durée maximale en jours
Recours	407	5365	512	3229
Actions	257	257	147	232
Autres moyens de droit	17	532	191	729
Demandes de révision etc.	176	2651	513	1991

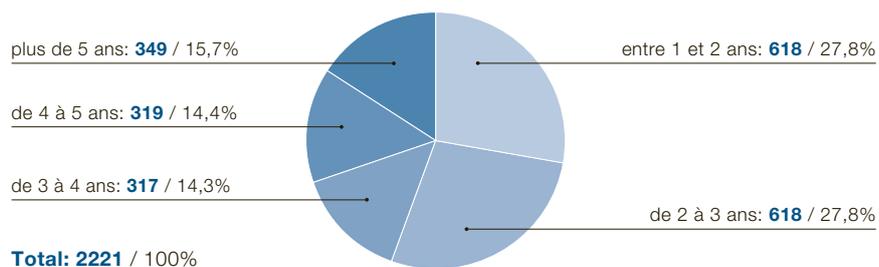
Durée des affaires
(introduites au TAF; procédures introduites à partir du 1.1.2007, y compris les procédures suspendues)

	Affaires introduites au TAF	Durée des affaires							Durée moyenne	Durée maximale
		Liquidées en 2008	jusqu'à 5 jours	de 6 jours à 1 mois	de 1 à 3 mois	de 4 à 6 mois	de 7 à 12 mois	entre 1 et 2 ans	Jours	Jours
Recours	7989	6334	464	1478	1909	867	899	717	140	717
Actions	4	1	-	-	-	-	1	-	257	257
Autres moyens de droit	132	128	79	36	8	5	-	-	13	214
Demandes de révision etc.	232	223	30	85	90	7	8	3	47	470
Total	8357	6686	573	1599	2007	879	908	720		



Durée des affaires
(reprises des commissions fédérales et services départementaux de recours; procédures introduites avant le 1.1.2007, y compris les procédures suspendues)

	Affaires reprises	Durée des affaires						Durée moyenne	Durée maximale
		Liquidées en 2008	de 1 à 2 ans	de 2 à 3 ans	de 3 à 4 ans	de 4 à 5 ans	plus de 5 ans	Jours	Jours
Recours	4027	2189	607	613	308	314	347	1178	5365
Autres moyens de droit	1	1	1	-	-	-	-	532	532
Demandes de révision etc.	55	31	10	5	9	5	2	1103	2651
Total	4083	2221	618	618	317	319	349		



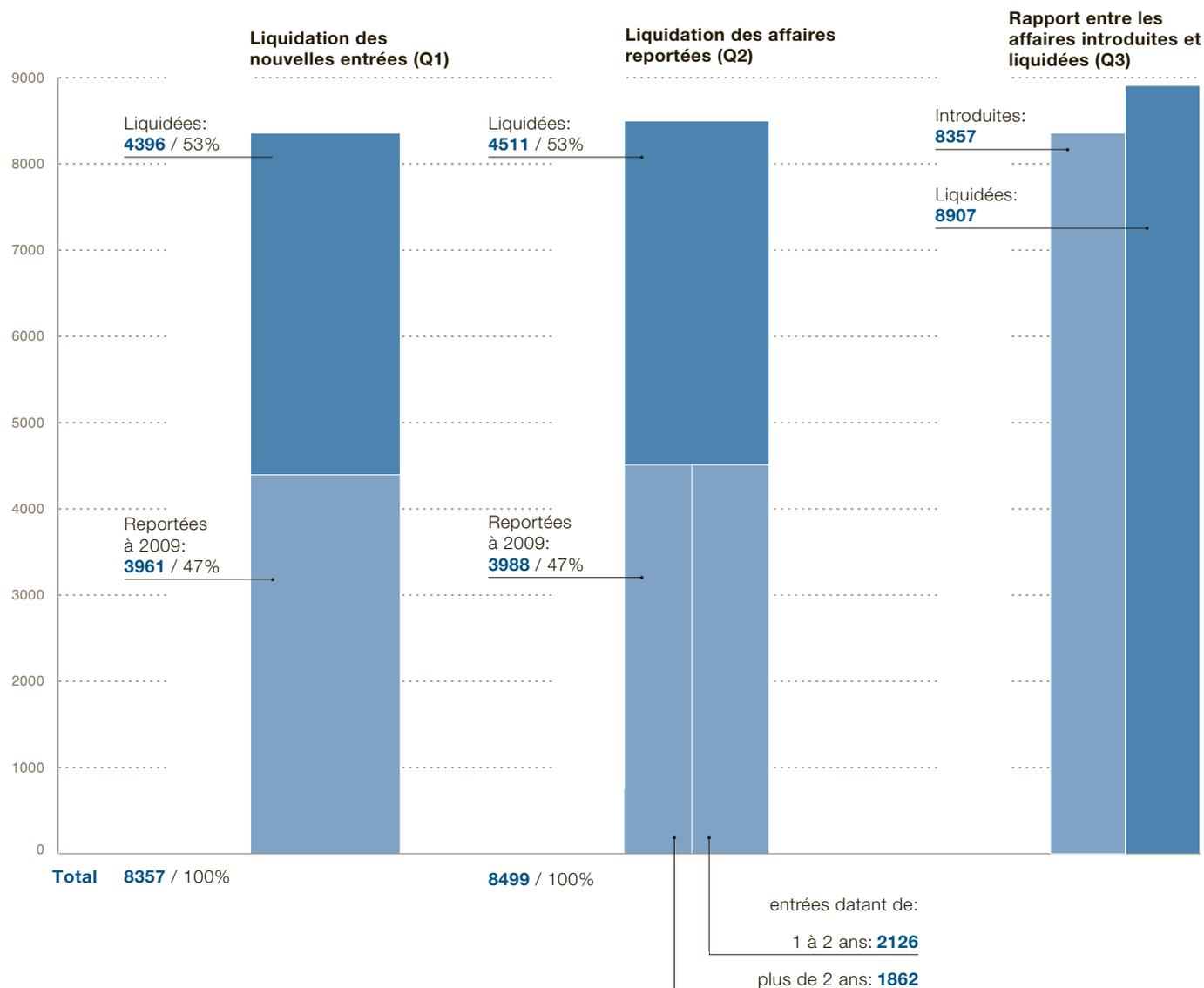
Quotients de liquidation

Liquidation des nouvelles entrées (Q1)

Liquidation des affaires reportées (Q2)

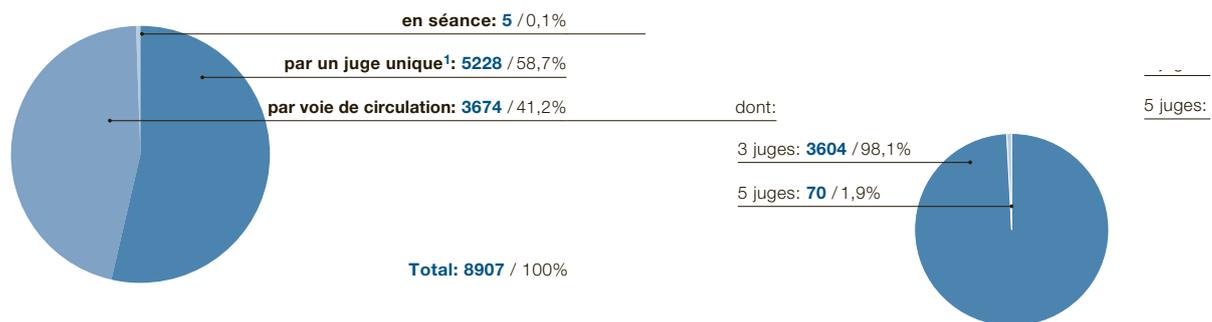
Rapport entre les affaires introduites et liquidées (Q3)

	Introduites en 2008	dont liquidées en 2008	dont reportées à 2009	Reportées de 2007	dont liquidées en 2008	dont reportées à 2009	Introduites en 2008	Liquidées en 2008
Cour I	752	297 (39%)	455 (61%)	811	403 (50%)	408 (50%)	752	700 (93%)
Cour II	562	203 (36%)	359 (64%)	285	248 (87%)	37 (13%)	562	451 (80%)
Cour III	2796	1137 (41%)	1659 (59%)	2943	1782 (61%)	1161 (39%)	2796	2919 (104%)
Cour IV	2320	1559 (67%)	761 (33%)	2328	1106 (48%)	1222 (52%)	2320	2665 (115%)
Cour IV	1927	1200 (62%)	727 (38%)	2132	972 (46%)	1160 (54%)	1927	2172 (113%)
Total	8357	4396 (53%)	3961 (47%)	8499	4511 (53%)	3988 (47%)	8357	8907 (107%)



Modes de liquidation (collège / mode de décision)

	par un juge unique	par voie de circulation			en séance
		3 juges	5 juges	Total	3 juges
Recours	4946	3502	70	3572	5
Actions	-	1	-	1	-
Autres moyens de droit	113	16	-	16	-
Demandes de révision etc.	169	85	-	85	-
Total	5228¹	3604	70	3674	5

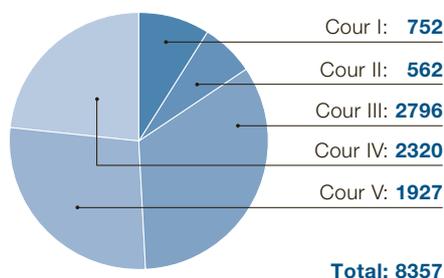


¹ Dont 1333 arrêts rendus par un juge unique avec l'accord d'un second juge selon l'art. 111 let. e LAsi.

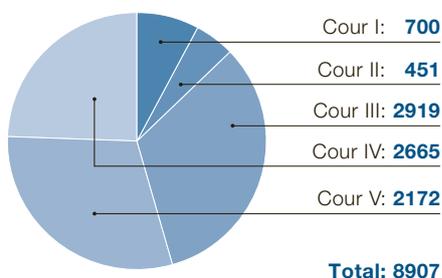
Répartition des affaires entre les cours

	Reportées de 2007	Introduites en 2008	Liquidées en 2008	Reportées à 2009
Cour I				
Recours	806	736	690	852
Actions	1	4	1	4
Autres moyens de droit	3	9	5	7
Demandes de révision etc.	1	3	4	–
Total	811	752	700	863
Cour II				
Recours	284	560	448	396
Actions	–	1	1	–
Demandes de révision etc.	1	1	2	–
Total	285	562	451	396
Cour III				
Recours	2937	2766	2890	2813
Autres moyens de droit	3	16	15	4
Demandes de révision etc.	3	14	14	3
Total	2943	2796	2919	2820
Cour IV				
Recours	2274	2168	2494	1948
Autres moyens de droit	4	50	53	1
Demandes de révision etc.	50	102	118	34
Total	2328	2320	2665	1983
Cour V				
Recours	2091	1759	2001	1849
Autres moyens de droit	–	56	55	1
Demandes de révision etc.	41	112	116	37
Total	2132	1927	2172	1887
Total général	8499	8357	8907	7949

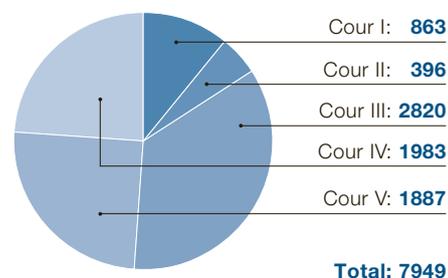
Introduites en 2008



Liquidées en 2008



Reportées à 2009



Affaires liquidées selon les matières

	Recours	Actions	Autres moyens de droit	Demandes de révision etc.	Décisions sur renvoi du TF	Total
État – Peuple – Autorités						
610.00 Droits déduits des art. 8 et 29 Cst.	-	-	-	-	-	-
611.00 Liberté personnelle, protection de la sphère privée, dignité humaine (sauf recours en matière de détention)	-	-	-	-	-	-
613.10 Liberté d'opinion et d'information, des médias, droit de pétition	-	-	-	-	-	-
614.00 Droit de cité, droit des étrangers, droit d'asile	6095	-	99	247	-	6441
614.10 Droit de cité	83	-	1	-	-	84
614.20 Droit des étrangers	1376	-	6	11	-	1393
614.40 Procédure d'asile	4467	-	91	232	-	4790
614.60 Asile divers	74	-	1	4	-	79
614.70 Reconnaissance de l'apadridie	8	-	-	-	-	8
614.80 Documents d'identité	87	-	-	-	-	87
615.10 Responsabilité de l'État (Confédération)	9	-	-	-	-	9
617.00 Rapports de service de droit public (Confédération)	32	-	-	1	-	33
619.00 Autres droits fondamentaux	-	-	-	-	-	-
620.00 Garantie de la propriété	-	-	-	-	-	-
621.00 Surveillance des fondations	6	-	-	-	-	6
631.00 Procédure pénale. Partage de valeurs patrimoniales confisquées (LVPC)	-	-	-	-	-	-
632.10 Procédure administrative fédérale et procédure du Tribunal administratif fédéral	56	-	6	-	-	62
637.00 Entraide administrative et judiciaire	22	-	-	-	-	22
Total État – Peuple – Autorités	6220	-	105	248	-	6573
École – Science – Culture						
639.99 Ecole, science et recherche	75	-	-	-	-	75
643.99 Langue, art et culture	5	-	-	-	-	5
646.00 Droit de la protection de la nature et du paysage	3	-	-	-	-	3
Total École – Science – Culture	83	-	-	-	-	83
Finances						
660.00 Subventions	2	-	-	-	-	2
661.00 Douanes	40	-	-	1	-	41
662.00 Impôts directs	9	-	-	-	-	9
663.00 Droit de timbre	-	-	-	-	-	-
664.00 Impôts indirects	207	-	1	-	-	208
664.10 Impôt sur le chiffre d'affaires	2	-	-	-	-	2
664.20 Taxe sur la valeur ajoutée	182	-	1	-	-	183
664.50 Redevances sur le trafic des poids lourds	18	-	-	-	-	18
664.70 Divers impôts indirects	5	-	-	-	-	5
665.00 Impôt anticipé	17	-	-	-	-	17
Total Finances	275	-	1	1	-	277
Travaux publics – Énergie – Transports et communications						
670.00 Aménagement du territoire	-	-	-	-	-	-
671.00 Remembrement	-	-	-	-	-	-
672.00 Droit cantonal des constructions	-	-	-	-	-	-
673.00 Expropriation	2	-	-	-	-	2
674.00 Énergie	1	-	-	-	-	1
675.00 Routes	8	-	-	-	-	8
676.00 Ouvrages publics de la Confédération et transports	182	-	-	1	-	183
676.10 Chemins de fer	50	-	-	-	-	50
676.20 Routes nationales	8	-	-	-	-	8
676.30 Installations de navigation aérienne	41	-	-	-	-	41
676.40 Installations électriques	77	-	-	1	-	78
676.50 Autres installations	6	-	-	-	-	6
677.00 Aviation (sans installations aéronautiques)	33	-	-	-	-	33
678.00 Poste, télécommunications	46	-	2	1	-	49
679.00 Radio et télévision	27	-	-	-	-	27
Total Travaux publics – Énergie – Transports et communications	299	-	2	2	-	303

	Recours	Actions	Autres moyens de droit	Demandes de révision etc.	Décisions sur renvoi du TF	Total
Santé – Travail – Sécurité sociale						
679.90 Santé	1	-	-	-	-	1
680.00 Professions sanitaires	19	-	-	-	-	19
680.40 Substances thérapeutiques	29	-	1	-	-	30
680.50 Produits chimiques	9	-	-	-	-	9
681.00 Protection de l'équilibre écologique	8	-	-	-	-	8
682.00 Lutte contre les maladies et les accidents	3	-	-	-	-	3
683.00 Denrées alimentaires et objets usuels	-	-	-	-	-	-
684.00 Travail (droit public)	52	-	-	-	-	52
685.00 Assurances sociales	1226	-	3	-	-	1229
685.01 Assurance sociale (partie générale)	-	-	-	-	-	-
685.10 Assurance vieillesse et survivants (AVS)	156	-	-	-	-	156
685.30 Assurance-invalidité (AI)	867	-	2	-	-	869
685.50 Prévoyance professionnelle	137	-	1	-	-	138
685.70 Assurance-maladie	12	-	-	-	-	12
685.80 Assurance-accidents	20	-	-	-	-	20
685.92 Allocations pour perte de gain (APG) et assurance maternité	1	-	-	-	-	1
686.00 Allocations familiales. Agriculture	-	-	-	-	-	-
686.20 Assurance-chômage	33	-	-	-	-	33
687.00 Encouragement au logement, à la construction et à l'accession à la propriété	-	-	-	-	-	-
688.00 Assistance	25	-	-	1	-	26
Total Santé – Travail – Sécurité sociale	1372	-	4	1	-	1377
Économie - Coopération technique						
690.00 Économie (droit public)	23	-	-	1	-	24
692.00 Surveillance des prix	-	-	-	-	-	-
693.00 Agriculture	61	-	-	-	-	61
693.99 Forêts, chasse et pêche	-	-	-	-	-	-
695.99 Commerce, crédit et assurance privée	45	-	-	-	-	45
699.00 Commerce extérieur, garantie contre les risques à l'exportation	-	-	-	-	-	-
Total Économie – Coopération technique	129	-	-	1	-	130
Matières diverses						
709.90 Droit de la famille	-	-	-	-	-	-
713.10 Droit de la famille. Activité d'intermédiaire en vue de l'adoption	-	-	-	-	-	-
739.90 Droit des obligations	14	-	-	-	-	14
741.20 Droit des obligations. Baux agricoles	-	-	-	-	-	-
748.10 Surveillance de la révision	14	-	-	-	-	14
768.00 Registre du commerce et raisons de commerce	-	-	-	-	-	-
769.90 Propriété intellectuelle et protection des données	117	1	1	1	-	120
770.00 Protection des marques, du design et de variétés végétales	93	-	1	1	-	95
771.00 Brevets d'invention	3	-	-	-	-	3
772.00 Droit d'auteur	2	-	-	-	-	2
773.00 Protection des données et principe de la transparence	15	1	-	-	-	16
776.00 Droit des cartels	4	-	-	-	-	4
949.91 Contributions fédérales pour l'exécution des peines et des mesures	1	-	-	-	-	1
963.00 Droit pénal administratif	-	-	-	-	-	-
990.00 Divers (matières diverses)	6	-	16	-	-	22
Total Matières diverses	138	1	17	1	-	157
Défense nationale						
Total	7	-	-	-	-	7
Total général	8523	1	129	254	-	8907

Editeur: Tribunal fédéral

Av. du Tribunal fédéral 29
CH-1000 Lausanne 14
Téléphone 021 318 91 11
direktion@bger.admin.ch
www.bger.ch

Schweizerhofquai 6
CH-6004 Lucerne
Téléphone 041 419 35 55

Tribunal pénal fédéral

Case postale 2720
CH-6501 Bellinzona
Téléphone 091 822 62 62
info@bstger.admin.ch
www.bstger.ch

Tribunal administratif fédéral

Schwarztorstrasse 59
Case postale
CH-3000 Berne 14
Téléphone 058 705 26 26
info@bvger.admin.ch
www.bvger.ch

Conception et réalisation: Jeanmaire & Michel AG; www.agentur.ch

Cette publication existe également en allemand et italien; vous pouvez l'obtenir gratuitement en envoyant une étiquette autocollante munie de vos coordonnées à l'adresse suivante: Tribunal fédéral, CH-1000 Lausanne 14, ou kanzlei@bger.admin.ch

ISSN 1423-1816
Form 101.132.f